

THESIS / THÈSE

MASTER EN SCIENCES ÉCONOMIQUES

Vieillissement de la population et finances publiques en Belgique. Divers scénarii d'évolution des finances publiques en fonction de l'estimation du coût du vieillissement

Bragard, Olivier

Award date:
2002

Awarding institution:
Université de Namur

[Link to publication](#)

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

**Facultés Universitaires Notre Dame de la Paix, Namur
Faculté des Sciences Economiques, Sociales et de Gestion
Année académique 2003-2004**

**Vieillissement de la population et
finances publiques en Belgique.
Divers scénarii d'évolution
des finances publiques
en fonction de l'estimation
du coût du vieillissement.**

Olivier Bragard

**Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Licencié en Sciences
Economiques.**

Remerciements.

Merci à Réginald Savage, directeur de mon travail individuel, pour son aide et ses conseils mais aussi pour sa gentillesse et sa disponibilité.

Merci à Denise Vandam, conseillère à la formation, pour le réel intérêt qu'elle porte à la réussite des étudiants, pour son écoute et elle aussi pour sa grande disponibilité.

Merci à mon ami Paul pour m'avoir incité à entreprendre le programme FASEG avec lui et pour m'y avoir accompagné durant les deux premières années.

Et surtout. Surtout.

Merci à mon épouse Barbara pour son soutien, sa patience et son abnégation durant toutes ces soirées et tous ces longs week-ends que j'ai consacrés à mes études.

Préambule

Ce dossier mémoire contient quatre travaux distincts réalisés en vue de l'obtention du grade de Licencié en Sciences Economiques dans le cadre du programme FASEG.

Ces quatre travaux n'ont aucun lien commun en raison notamment du fait qu'ils ont été réalisés durant des années académiques différentes.

Le lecteur trouvera successivement dans ce dossier les travaux suivants :

- **Dans la partie I**, un travail personnel intitulé :
Vieillessement de la population et finances publiques en Belgique.
Divers scénarii d'évolution des finances publiques en fonction de l'estimation du coût du vieillissement.
- **Dans la partie II**, un travail de lecture scientifique :
Comme nous avons présenté l'ensemble des cours généraux durant l'année académique 2000-2001, nous devions normalement rédiger et défendre un mémoire « classique ».
Dans ce cadre, un séminaire mémoire était inscrit au programme de l'année au cours duquel l'étudiant devait présenter l'état d'avancement de son mémoire.
Nous avons présenté ce travail mais étant donné que nous n'avons pas défendu notre mémoire durant l'année académique 2001-2002, nous avons dû présenter le mémoire sous sa nouvelle forme.
Comme nous pouvions le faire, j'ai choisi le report de cote de ce séminaire mémoire au lieu d'effectuer un nouveau travail de lecture scientifique.
L'intitulé de notre mémoire « classique » au moment de la rédaction du travail dans le cadre de ce séminaire mémoire était :
Une analyse de sensibilité des soldes budgétaires des entités fédérées aux variables exogènes et paramètres déterminant leur financement.

N'étant pas très avancé dans ce mémoire, le travail présenté manquait de cohérence et de structure. Il s'agissait simplement d'un premier travail de synthèse effectué sur quelques lectures traitant du sujet.
Une entrée en matière sur tout ou une partie du sujet avait dû être présentée au cours de l'année, il s'agit des premières pages non numérotées de cette partie du dossier mémoire.
- **Dans la partie III**, un travail effectué dans le cadre d'un séminaire d'applications économiques.
L'objectif de ce travail était de construire à partir de la lecture d'une série d'ouvrages et d'articles traitant d'économie une argumentation pour défendre la thèse suivante :
La libéralisation des marchés des capitaux (et des biens et services) permet à des pays moins développés d'avoir une croissance plus élevée.
Après un débat commun avec l'ensemble des étudiants sur base du travail d'argumentation de chacun sur d'autres thèses similaires, la lecture de l'argumentation de l'étudiant devant infirmer la thèse que nous devions défendre et la lecture de la critique de notre travail par ce même étudiant (dont la critique de notre travail est jointe à ce dossier), nous devions répondre à cette critique et rédiger une conclusion finale. Je joins également à ce dossier notre critique du travail de l'étudiant qui devait infirmer notre thèse.
- **Dans la partie IV**, un travail personnel réalisé dans le cadre du cours de Méthodes Quantitatives 3 et intitulé :
Recherche d'un lien statistique entre le nombre de suicide et le nombre de demandeurs d'emploi en Belgique.

PARTIE I

**Vieillissement de la population et finances publiques en
Belgique.**

**Divers scénarii d'évolution des finances publiques en
fonction de l'estimation du coût du vieillissement.**

Table des Matières.

1. Introduction.
2. Notion de vieillissement de la population.
3. Soutenabilité des finances publiques en Belgique.
4. Les orientations budgétaires de l'accord gouvernemental de novembre 2003.
5. Impact des mesures du programme de stabilité 2004-2007 sur le financement du coût du vieillissement.
 - 5.1. Situation d'amorçage.
 - 5.2. Hypothèses des scénarii et principaux résultats.
 - 5.3. Analyse.
6. Evolution du surplus budgétaire et maintien de la croissance des dépenses primaires hors prestations sociales dans le cadre du financement du coût du vieillissement.
7. Mesure de l'impact du coût de la réforme fiscale 2004-2007 sur la croissance autorisée des dépenses primaires hors prestations sociales.
8. Conclusions.
9. Lectures de référence.

1. Introduction.

Pour chercher à résoudre la problématique du coût budgétaire du vieillissement de la population le législateur a voté le 5 septembre 2001 une loi portant garantie d'une réduction continue de la dette des finances publiques et de la création d'un Fonds spécial destiné à accumuler les réserves nécessaires pour faire face à l'augmentation des prestations sociales notamment en matière de pensions légales à l'horizon 2010-2030.

Cette Loi prévoit la création au sein du Conseil Supérieur des Finances d'un Comité spécial, appelé Comité d'Etude sur le Vieillissement, chargé d'évaluer les coûts du vieillissement et leurs implications sur les finances publiques. Le premier rapport annuel du Comité d'Etude sur le Vieillissement a été transmis au gouvernement fédéral en avril 2002.

Sur base de ce rapport et des recommandations en matière budgétaire établies par la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil Supérieur des Finances, le gouvernement est chargé d'établir chaque année une note sur le vieillissement dans laquelle il exposera sa politique relative au vieillissement. Cette note contient également un aperçu des versements au Fonds de vieillissement (et reprendra plus tard les versements effectués par le Fonds).

Les recommandations émises par la Section « Besoins de financement des pouvoirs publics » au sein du Conseil Supérieur des Finances sont axées sur la nécessité d'assurer la viabilité des finances publiques.

Cela signifie que ses recommandations visent à permettre une diminution durable et continue du taux d'endettement tout en intégrant le coût budgétaire du vieillissement de la population mais sans devoir augmenter la pression fiscale et/ou les cotisations sociales, ni réduire les prestations de sécurité sociale, le jour où les coûts liés au vieillissement de la population pèseront lourdement sur les finances publiques.

Nous allons développer dans ce travail deux séries de scénarii d'évolutions des finances publiques.

La première série de scénarii (point 5 de notre travail : scénarii 1 à 6) nous permettra de vérifier sous certaines hypothèses que les nouvelles dispositions prises en novembre 2003 par le gouvernement et notifiées dans le programme de stabilité de la Belgique 2004-2007 respectent les recommandations faites par la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil Supérieur des Finances dans son rapport annuel 2003 tout en respectant également les normes européennes telles que définies dans le traité de Maastricht.

Nous allons montrer que dans la limite des hypothèses retenues il sera politiquement difficile pour le gouvernement de maintenir à court terme la ligne de conduite en matière de solde de financement qu'il a lui-même définie dans l'accord gouvernemental de novembre 2003.

A fortiori il lui serait encore plus difficile de suivre la trajectoire en la matière recommandée par le Conseil Supérieur des Finances.

La deuxième série de scénarii (point 6 de notre travail : scénarii 7 et 8), nous permettra de montrer que pour maintenir un taux de croissance annuel de 2 % au niveau des dépenses primaires, taux qui semble plus crédible si le gouvernement veut se donner les moyens financiers de respecter son programme politique, il devrait accepter un léger déficit jusqu'en 2008. Mais dans ces conditions c'est le financement du coût budgétaire du vieillissement qui ne serait plus assuré.

Enfin, à l'aide du dernier scénario (scénario 9) nous chercherons à évaluer l'impact de la réforme fiscale 2004-2007 sur la croissance autorisée des dépenses primaires hors prestations sociales et nous montrerons que le coût de la réforme fiscale correspond à peu de choses près à amputer le taux de croissance des dépenses primaires hors prestations sociales de 1 point de pour-cent en moyenne annuelle sur cette période.

2. Notion de vieillissement de la population.

Le vieillissement de la population se définit en terme de proportion. On parle de vieillissement de la population quand le rapport entre le nombre de personnes âgées et le nombre de jeunes augmente.

De nombreux facteurs sont responsables de cette modification de la structure démographique.

En Belgique, le nombre de jeunes diminue depuis la chute de la natalité dans les années soixante. Parallèlement à cette évolution les progrès de la médecine et une meilleure hygiène de vie, pousse l'espérance de vie sans cesse à la hausse.

Ces deux phénomènes expliquent en grande partie le vieillissement de la population.

Par contre, l'impact des migrations internationales sur le vieillissement de la population est quant à lui très faible. Les immigrants ne contribuent pas durablement au rajeunissement de la population car s'ils sont jeunes à leur arrivée, ils vieillissent ici¹

A côté de ces facteurs démographiques, d'autres facteurs de nature socio-économique entraînent des bouleversements entre dans le rapport des générations qui coûtent de l'argent et celles qui rapportent : tels que l'entrée de plus en plus tardive dans la vie active, le départ à la retraite plus rapide,...

Cette modification de la pyramide des âges et du rapport entre les actifs et les inactifs entraîne un certain nombre de phénomènes dont certains ont des conséquences importantes en matière de finances publiques et notamment en ce qui concerne le financement des prestations sociales.

Il y aurait dans un avenir proche moins de personnes actives et en âge d'être actives, et donc susceptibles d'alimenter le budget de la sécurité sociale par leurs cotisations, pour toujours plus de personnes, et qui vivent plus longtemps, bénéficiaires de pensions de retraites. Ceci étant d'autant plus épineux que le système de pension légale est basé en Belgique sur le principe de la répartition en opposition avec les systèmes de capitalisation existant dans de nombreux pays anglo-saxons.

Mais le problème ne se situe pas uniquement au niveau du financement des retraites, les dépenses en matières de soins de santé risquent également d'exploser.

En effet, le secteur des soins de santé n'est pas le plus important, de la sécurité sociale, mais il est celui dont les dépenses augmentent le plus rapidement². Les facteurs influençant ces dépenses sont nombreux: Demande des individus, pathologies, décisions des médecins, évolution technologique... Les prestations et les dépenses de soins de santé sont plus élevées pour les personnes âgées que pour les actifs, suite à une morbidité plus défavorable, et il en va de même pour leur croissance, ce que l'on peut expliquer par l'augmentation du nombre de personnes âgées. Mais de plus, on constate un effet de génération au sein des cohortes successives d'âgés ; mieux informées, plus soucieuses de leur santé, elles devraient sans cesse augmenter leur demande. L'impact annuel du vieillissement sur les dépenses de santé devrait passer de 0,6 % à 2,2 % de croissance.

¹ MICHEL POULAIN, *La prise en compte des migrations internationales dans l'évolution future de la population en Belgique*, Planning Paper 86, Bureau fédéral du Plan, juillet 1999.

² JOS KESSENNE, *Incidence du vieillissement sur les besoins en soins de santé*, Planning Paper 86, Bureau fédéral du Plan, juillet 1999.

3. Soutenabilité des finances publiques en Belgique.

L'explosion de la dette publique jusqu'en 1993, l'allongement de l'espérance de vie et la prise de conscience du caractère durable de la chute de la natalité sont quelques uns des éléments qui ont obligé le gouvernement à réfléchir sur l'évolution à long terme des prestations de sécurité sociale liées au phénomène du vieillissement de la population et à leurs financements.

En janvier 2002 le Bureau fédéral du Plan estimait que l'accroissement des dépenses sociales et d'éducation appelée « coût budgétaire du vieillissement » serait compris entre 2,7 % et 4,2 % du PIB entre 2000 et 2050 tenant compte notamment du fait que les dépenses liées spécifiquement aux classes d'âges jeunes et intermédiaires (allocations familiales, allocations de chômage, enseignement) reculeraient au moins de 2 % du PIB.

Dans la même publication le Bureau fédéral du Plan¹ confirmait que le financement du coût budgétaire du vieillissement ne pourrait se faire qu'exclusivement par le gain obtenu sur la charge d'intérêt suite à la poursuite de l'assainissement des finances publiques traduit par la diminution de la dette publique. Mais étant donné que la baisse des charges d'intérêts à l'horizon 2030 serait essentiellement concentrée sur la période 2000-2010 soit une période durant laquelle le coût du vieillissement ne se fera pas encore trop sentir, il était indispensable de transférer sur une période ultérieure les marges budgétaires dégagées sur le court et le moyen terme.

C'est dans ce cadre qu'a été publiée la Loi du 5 septembre 2001 portant garantie d'une réduction continue de la dette publique et de la création d'un Fonds de vieillissement destiné à récolter les marges budgétaires nouvellement acquises.

Les réserves accumulées par le Fonds de vieillissement pourront être entamées à partir de 2010, à condition que le taux d'endettement soit inférieur à 60 % du PIB.

Le coût du vieillissement est estimé par le Comité d'Etude sur le vieillissement à 3,5 % du PIB en 2030.

Aujourd'hui, étant donné le ralentissement de la croissance économique et la faible conjoncture, il est admis que pour le financer, il faudra en plus de la réduction de la charge des intérêts de la dette publique créer un surplus budgétaire structurel équivalent à 1,5 % du PIB à atteindre entre 2011 et 2013. Ce surplus pourra ensuite être progressivement démantelé à partir de 2020 et couvrir ainsi en partie, estimée à plus ou moins la moitié, le coût du vieillissement. L'autre moitié restant financée par la diminution des charges d'intérêts liée à la diminution de la dette publique, elle-même fortement influencée par le solde budgétaire et d'autant plus rapide que le surplus budgétaire est important.

La Loi du 5 septembre 2001 oblige le gouvernement à rédiger chaque année une Note sur le vieillissement. La rédaction de cette Note passe par trois niveaux.

Dans un premier temps, le Comité d'Etude sur le vieillissement, créé sous l'égide du Conseil Supérieur des Finances et dont le Bureau fédéral du Plan assure le secrétariat, établit un rapport annuel sur les conséquences sociales et budgétaires du vieillissement de la population.

Sur base de ce rapport, la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » au sein du Conseil Supérieur des finances établit et transmet au gouvernement ses recommandations en matière de politique budgétaire.

Tenant compte du rapport du Comité d'Etude sur le vieillissement et des recommandations du Conseil Supérieur des Finances, le gouvernement rédige sa Note sur le vieillissement et décrit les politiques sociales, économiques et financières qu'il compte mener pour faire face aux conséquences du vieillissement de la population.

¹ *Perspectives financières de la sécurité sociale 2000-2050*, Planning Paper 91, Bureau fédéral du Plan, janvier 2002

Le Comité d'Etude sur le Vieillissement utilise pour ses travaux l'instrument d'estimations de long terme du Bureau Fédéral du Plan : le modèle MALTESE (Model for Analysis of Long Term Evolution of Social Expenditure). Il s'agit d'un système qui fait agir de manière interdépendante différents modèles et modules de différentes variables socioéconomiques et démographiques.

La projection démographique en est le point de départ. L'objectif du modèle est de tirer la projection des comptes de la sécurité sociale et de l'ensemble des administrations publiques, y compris les déficits, charges d'intérêts et marges budgétaires.

La diminution du taux d'endettement est une condition importante de l'absorption dans l'avenir des coûts du vieillissement de la population.
Afin de diminuer suffisamment vite le taux d'endettement, il est impératif de maintenir l'équilibre budgétaire et même de développer à moyen terme des excédents.

La section « Besoins de Financement des pouvoirs publics » du Conseil Supérieur des Finances déclare dans son rapport de juillet 2003 que pour assurer la soutenabilité des finances publiques telle que cette notion a été définie ci-dessus, il importe que le taux d'endettement atteigne 60 % du PIB au plus tard en 2013-2015 et qu'il ne suffira pas que le gouvernement poursuive un objectif d'équilibre structurel.

La constitution progressive de surplus structurels est une condition indispensable pour que les générations futures puissent faire face sereinement et durablement à l'augmentation des dépenses de prestations sociales liées au vieillissement de la population.

Des surplus structurels permettent de réduire la dette nette des Pouvoirs publics. Des opérations qui ne diminueraient que la dette brute telle que définie par le Traité de Maastricht, et qui se limiteraient à alimenter ponctuellement le Fonds de Vieillissement mais sans aucune incidence sur la dette nette, n'offriraient pas de solution structurelle à la problématique budgétaire du vieillissement de la population.

Ces opérations restent cependant utiles pour réduire le taux d'endettement surtout suite à la récente période de mauvaise conjoncture responsable du ralentissement du désendettement.

Dans son rapport de juillet 2003, la section « Besoins de financement des Pouvoirs publics » du Conseil Supérieur des Finances recommande un retour à l'équilibre budgétaire sur une base structurelle pour 2004 et à partir de 2006 de reprendre la trajectoire du surplus budgétaire définie dans le Programme de stabilité réactualisé de novembre 2002 : à partir de 2006 il faut viser une progression tendancielle à la hausse du surplus budgétaire à raison de + 0,2 points de pour-cent par an jusqu'à atteindre un surplus structurel de 1,5 % du PIB en 2011 au lieu de 2010 comme prévu dans le rapport antérieur.

Tableau 1.
Objectifs budgétaires de l'ensemble des Pouvoirs publics
recommandés par le Conseil Supérieur des Finances pour la période 2004-2007
(en % du PIB).

Année	2004	2005	2006	2007
Solde de Financement	0,0 %	+ 0,3 %	+ 0,5 %	+ 0,7 %
Croissance réelle	+ 2,1 %	+ 2,8 %	+ 2,6 %	+ 2,1 %

4. Les orientations budgétaires de l'accord gouvernemental de novembre 2003.

Sur la base des prévisions actuelles, la croissance du PIB pour la période 2003-2005 serait inférieure de 1,6 points de pour-cent que celle retenue dans le programme de stabilité 2003-2005 du gouvernement.

Malgré cela au cours des 4 dernières années, le gouvernement a pu présenter un bilan en matière de finances publiques relativement flatteur. Les normes du pacte de stabilité et de croissance ont été respectées et le désendettement se poursuit selon la trajectoire annoncée. Cependant, ces bons résultats n'ont pu être obtenus que par la comptabilisation de recettes exceptionnelles réalisées lors d'opérations ponctuelles particulièrement au cours de l'année 2003.

Les négociations de l'accord gouvernemental précédant la définition du programme budgétaire pluriannuel du présent gouvernement ont été réalisées à partir des mêmes données macro-économiques que celles utilisées pour l'établissement du programme de stabilité 2003-2005.

Le changement de climat macro-économique suite au retournement conjoncturel et au ralentissement de la croissance en 2001 a obligé le gouvernement à corriger ses objectifs en matière de finances publiques.

En novembre 2003, l'actuel gouvernement a effectué sa première actualisation du programme de stabilité et présenté le nouveau programme de stabilité pour la période 2004-2007.

Les objectifs poursuivis restent multiples d'où le difficile mais nécessaire arbitrage entre d'une part la rigueur budgétaire imposée par l'obligation de satisfaire aux exigences du pacte de stabilité et de croissance et de poursuivre la diminution du taux d'endettement et d'autre part l'effort à réaliser pour dégager les moyens financiers nécessaires pour mettre en place les programmes politiques prioritaires dont notamment la création d'emploi.

Dans le respect des ces objectifs, le nouveau cadre budgétaire est explicité dans l'accord du gouvernement par trois normes¹ :

- « La constitution progressive d'excédents budgétaires, dans le cadre de la méthodologie SEC, en partant d'un équilibre en 2004 et en 2005 pour arriver à 0,3 % du PIB en 2007 à croissance tendancielle, ce qui permettrait de ramener le ratio de la dette en dessous de 90 % du PIB d'ici la fin 2007 ;
- Le maintien de l'équilibre financier dans la sécurité sociale ;
- La diminution constante de la proportion des recettes fiscales et parafiscales par rapport au PIB. »

Ce qui a été traduit en chiffre par l'acceptation d'un léger déficit en 2003, qui sera finalement transformé en un léger surplus par l'affectation d'une partie de la reprise du Fond de Pension de Belgacom. Ensuite pour la période 2004-2007, l'objectif minimal est l'équilibre. En 2007, un excédent limité de 0,3 % du PIB est prévu.

Le gouvernement compte sur une amélioration de la conjoncture pour atteindre ces résultats.

¹ Extrait du rapport publié en novembre 2003 sur le Programme de stabilité de la Belgique (2004-2007).

Tableau 2.
Objectifs budgétaires de l'ensemble des Pouvoirs publics
prévus par l'accord gouvernemental de novembre 2003 pour la période 2004-2007
(en % du PIB).

Année	2004	2005	2006	2007
Solde de Financement	0,0 %	0,0 %	0,0 %	+ 0,3 %
Croissance réelle	+ 2,1 %	+ 2,8 %	+ 2,6 %	+ 2,1 %

5. Impact des mesures du programme de stabilité 2004-2007 sur le financement du coût du vieillissement.

Cette partie du travail consistera à évaluer l'impact des décisions budgétaires en matière de solde de financement de l'accord gouvernemental de novembre 2003 sur l'évolution des autres postes budgétaires et notamment la marge de manœuvre en matière de dépenses primaires hors prestations sociales.

Nous comparerons le scénario selon les objectifs de l'accord gouvernemental de novembre 2003 avec le scénario construit sur le respect des recommandations du Conseil Supérieur des Finances.

Les données qui ont servi de base à la création de notre situation d'amorçage intègrent les estimations des charges futures liées à la reprise du Fond de Pension Belgacom.

5.1. Situation d'amorçage à la base de l'ensemble du travail.

Nous appellerons « situation d'amorçage » l'ensemble des hypothèses communes aux différents scénarii envisagés.

Elle a été établie à partir de données récentes en matière de finances publiques ou de macro-économie.

Pour les années antérieures à l'année 2004, les chiffres sont ceux mentionnées dans les comptes nationaux au 31 mars 2004.

A partir de, et y compris, pour l'année 2004, les hypothèses sur la croissance du PIB, sur l'évolution des recettes publiques et sur la trajectoire du taux d'intérêt implicite moyen de la dette publique sont dérivées des estimations récentes à moyen terme du Bureau Fédéral du Plan publiées en mai 2004.

Les données en matière de prestations sociales sont issues des estimations récentes du Comité d'Etude du Vieillissement qui ont été publiées dans son rapport 2004.

Il est important de ne pas perdre de vue que pour tous les scénarii envisagés nous considérons que la trajectoire des recettes publiques est donnée et que nous considérons donc que le financement du coût du vieillissement ne peut se faire que par la création d'un surplus budgétaire structurel et par la diminution du taux d'endettement.

Nous n'envisageons donc pas la possibilité de financer le coût du vieillissement par une augmentation des recettes publiques.

Les principales variables contraintes sont :

1. La trajectoire du taux d'intérêt implicite moyen : 5,5 % à partir de 2008.
2. La trajectoire du PIB.
3. La trajectoire des recettes publiques : élasticité des recettes publiques égale à 1 par rapport à l'évolution en terme nominale du PIB à partir de 2009

Remarques :

1. Le taux d'intérêt implicite sur la dette publique totale est supposé constant sur la période et indépendant du scénario envisagé.

2. L'hypothèse d'élasticité entre les recettes publiques et l'évolution du PIB est celle retenue par le Conseil Supérieur des Finances Section « Besoins de Financement des pouvoirs publics », dans son rapport annuel de 2003. Cependant, le CSF attire l'attention sur les limites de cette hypothèse. Cette contrainte pourrait requérir des mesures correctrices et compensatoires compte tenu notamment du fait que la croissance spontanée des impôts indirects est en moyenne inférieure à celle de leurs bases imposables ainsi que du PIB ou du fait d'une baisse de la part salariale au sein du PIB.

3. Le montant de la dette au 31 décembre 2003 a été calculé en tenant compte de la recette exceptionnelle non récurrente de 5 milliards d'euros provenant de la reprise par l'Etat du Fonds de pension Belgacom ainsi que d'autres opérations hors besoin net de financement.

L'hypothèse de croissance des dépenses de soins de santé retenue par le Comité d'Etude du Vieillissement dans son calcul du coût du vieillissement semble pour d'aucun trop basse.

Pour tenir compte de cette critique nous développerons des scénarios alternatifs construits sur la situation d'amorçage telle que définie ci-dessus mais dans lesquels nous calculerons les dépenses de sécurité sociale en relevant le taux de croissance des dépenses en soins de santé de 0,8 % par an.

5.2. Hypothèses des scénarii retenus et principaux résultats.

Scénario 1 : Impact des nouvelles normes en matière de déficit public décidées par l'accord gouvernemental de novembre 2003 sur le taux d'endettement et sur l'évolution des dépenses primaires hors prestations sociales.

Les variables contraintes sont le solde de financement et l'évolution des recettes publiques. Nous posons donc comme hypothèse l'évolution de ces deux paramètres. Les trajectoires du solde de financement et des recettes publiques sont des données exogènes.

La variable libre est le niveau des dépenses primaires totales à charge d'intérêt fixée, à montants des prestations sociales fixés et à évolution du besoin net de financement fixé selon une variante de l'Accord Gouvernemental de novembre 2003.

Nous chercherons à savoir si d'une part cela est possible sur le plan strictement budgétaire (respect des normes imposées par Maastricht) et d'autre part réaliste d'un point de vue politique.

Pour cela nous réalisons un modèle dont les hypothèses de calcul sont :

1. Situation d'amorçage telle que décrite au point 5.1.
2. Dette_t = Dette_{t-1} – BNF : Formule utilisée à partir de 2004 car pour les années antérieures il y a eu éventuellement des opérations en capital qui ont influencé le montant de la dette.
3. Charges d'intérêts_t = taux d'intérêt implicite moyen_t x Dette_{t-1} (à partir de 2004)
4. En matière de solde de financement nous intégrons les nouvelles normes telles que définies dans l'accord gouvernemental de novembre 2003 et à partir de 2007 nous envisageons un retour linéaire à l'horizon 2011 sur la trajectoire du surplus conseillée par le CSF¹ dans son rapport 2003 : Soit + 0,3 points de pour-cent l'an jusqu'en 2011, ensuite maintient de ce surplus jusqu'en 2020 et retour graduel (0,15 point de pour-cent par an) à l'équilibre à l'horizon 2030.

Tableau 3.
Principaux résultats du scénario 1.

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
BNF (% PIB)	0,00	0,00	0,00	0,30	0,60	0,90	1,20	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50
Taux de croissance des DPHPS ¹ (en%)	-0,04	1,34	1,83	0,36	0,46	2,33	2,56	0,86	3,47	2,95	2,66	2,62
Dette (% PIB)	96,88	92,58	88,90	85,61	82,16	78,01	73,90	69,74	65,53	61,48	57,71	54,08

¹Taux de croissance des dépenses primaires hors prestations sociales.

Commentaires sur les résultats du scénario 1.

Selon les hypothèses retenues, l'évolution des finances publiques respecte évidemment la norme imposée par le traité de Maastricht en matière de déficit public. Il s'agit d'au moins atteindre l'équilibre budgétaire.

Le désendettement se poursuit et la dette publique passe sous la barre des 60 % du PIB en 2014 comme recommandé par le Conseil Supérieur des Finances.

A long terme, à l'horizon 2030, le coût du vieillissement estimé à 3,5 % du PIB est absorbé par la diminution de la charge d'intérêt liée à la poursuite du désendettement et le démantèlement du surplus structurel obtenu en 2011.

En pratique, d'un point de vue purement politique cela semble pourtant difficilement réalisable car à court terme les nouveaux objectifs de BNF² dictés par cette variante de l'Accord Gouvernemental de novembre 2003 imposent de limiter la croissance réelle (en volume) des dépenses primaires hors prestations sociales à un taux annuel moyen très faible de 0,9 % (voir tableau 10 - page 15) soit un taux de croissance jamais observé au cours de ces 10 dernières années.

¹ Conseil Supérieur des Finances.

² Besoin net de financement.

Scénario 2. Impact des nouvelles normes en matière de déficit public décidées par l'accord gouvernemental de novembre 2003 sur le taux d'endettement et sur l'évolution des dépenses primaires hors prestations sociales – variante sur l'estimation de l'évolution des dépenses en soins de santé.

Dans ce scénario alternatif au scénario 1 nous partons de la situation d'amorçage de base dans laquelle nous avons recalculé les dépenses en matière de prestations sociales après avoir appliqué à partir de 2008 une augmentation de 0,8 points de pour-cent au taux de croissance des dépenses en soins de santé estimées par le Comité d'Etude du Vieillissement.

Les autres hypothèses sont identiques à celles du scénario 1.

Tableau 4.
Principaux résultats du scénario 2.

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
BNF (% PIB)	0,00	0,00	0,00	0,30	0,60	0,90	1,20	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50
Taux de croissance des DPHPS ¹ (en %)	-0,04	1,34	1,83	0,36	0,15	2,01	2,23	0,50	3,14	2,60	2,30	2,25
Dettes (% PIB)	96,88	92,58	88,90	85,61	82,16	78,01	73,90	69,74	65,53	61,48	57,71	54,08

¹Taux de croissance des dépenses primaires hors prestations sociales.

Commentaires sur les résultats du scénario 2.

Selon les hypothèses retenues, l'évolution des finances publiques respecte évidemment la norme imposée par le traité de Maastricht en matière de déficit public. Il s'agit d'être au moins d'atteindre l'équilibre budgétaire.

Le désendettement se poursuit et la dette publique passe sous la barre des 60 % du PIB en 2014 comme recommandé par le Conseil Supérieur des Finances.

Ces résultats sont identiques au scénario 1. La majoration du taux de croissance des dépenses de soins de santé de 0,8 points de pour-cent n'apporte évidemment aucune modification de valeur pour cette variable puisque son évolution est contrainte par le solde de financement qui est une donnée exogène.

L'effet de cette contrainte supplémentaire ne doit apparaître, dans le cadre de notre exercice, qu'au niveau du taux de croissance des dépenses primaires hors prestations sociales.

De plus, étant donné que nous n'avons appliqué le taux de croissance majoré des dépenses en soins de santé qu'à partir de 2008, ce n'est évidemment qu'à partir de cette année que le taux de croissance autorisé des dépenses primaires hors prestations sociales sera plus bas que dans le scénario 1. Sur la période 2008-2013 cela représente une diminution du taux de croissance annuel moyen de 0,4 points de pour-cent (voir tableau 14 – page 21).

Mais sur le long terme, sur la période 2003-2030, la majoration du taux de croissance des dépenses de soins de santé de 0,8 points de pour-cent représente une diminution du taux de croissance annuel moyen des dépenses primaires hors prestations sociales de 0,4 %. Ce qui n'est pas négligeable (voir tableau 10 – page 15).

Scénario 3. Impact des nouvelles normes en matière de déficit public décidées par l'accord gouvernemental de novembre 2003 sur le taux d'endettement et sur l'évolution des dépenses primaires hors prestations sociales mais la trajectoire du solde de financement est par hypothèse légèrement moins contraignante à partir de 2007.

Dans les projections précédentes (scénarii 1 et 2) nous avons fait l'hypothèse que le retour du BNF aux valeurs conseillées par le Conseil Supérieur des Finances se faisait linéairement pour atteindre un surplus de 1,5 % du PIB en 2011 soit une trajectoire de + 0,30% en 2007 à + 1,5 % en 2011 avec un pas annuel de 0,3 %.

Nous pouvons faire une hypothèse moins contraignante en matière de gestion des finances publiques qui consisterait à augmenter le surplus budgétaire de 0,2 points de pour-cent par an pour atteindre la valeur de 1,5 % du PIB non pas en 2011 mais en 2013. Ensuite ce surplus est maintenu jusqu'en 2020 puis démantelé progressivement (0,15 points de pour-cent par an) pour atteindre l'équilibre en 2030.

Ici c'est le taux de croissance annuel du surplus conseillé par le Conseil Supérieur des Finances qui serait respecté et non pas l'objectif nominal à atteindre en 2011.

Cette trajectoire est celle qui a été retenue dans le Pacte de Stabilité de novembre 2003 et donc suivie actuellement par le Gouvernement.

Les autres hypothèses sont identiques à celles du scénario 1.

Tableau 5.
Principaux résultats du scénario 3.

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
BNF (% PIB)	0,00	0,00	0,00	0,30	0,50	0,70	0,90	1,10	1,30	1,50	1,50	1,50
Taux de croissance des DPHPS ¹ (en %)	-0,04	1,34	1,83	0,36	0,98	2,86	3,06	1,36	2,31	1,78	2,62	2,63
Dette (% PIB)	96,88	92,58	88,90	85,61	82,16	78,11	74,18	70,30	66,45	62,56	58,74	55,08

¹Taux de croissance des dépenses primaires hors prestations sociales.

Commentaires sur les résultats du scénario 3.

Selon les hypothèses retenues, l'évolution des finances publiques respecte évidemment la norme imposée par le traité de Maastricht puisqu'il n'y a pas de déficit public. Il s'agit d'atteindre au moins l'équilibre budgétaire.

Le désendettement se poursuit et la dette publique passe sous la barre des 60 % du PIB en 2014 : 58,74 % du PIB pour 57,71 % dans le scénario 1.

Sur la période 2004-2007, ces résultats sont évidemment identiques à ceux du scénario 1 puisque les trajectoires imposées de solde de financement ne diffèrent qu'à partir de l'année 2008.

Par contre, comme nous devons nous y attendre, à partir de 2008, dans le scénario 3 le gouvernement retrouverait un peu plus de liberté en matière de dépenses primaires hors prestations sociales. Cependant le désendettement moins rapide (faible influence) dans le

scénario 3 et le niveau de BNF plus bas aura pour conséquence de réduire la marge de manœuvre par rapport au scénario 1 durant la période 2012-2014.

Cependant sur le long terme, étant donné que les trajectoires du BNF sont identiques à partir de 2013, la variable endogène prend des valeurs quasiment identiques dans les scénarii 1 et 3

Même couplée à une politique budgétaire légèrement moins restrictive dans les années qui suivent directement 2007, il semble qu'à moyen terme cette trajectoire de croissance du surplus budgétaire soit difficile à maintenir politiquement sans une intervention sur d'autres facteurs qui influencent le budget de l'Etat.

Scénario 4. Impact des nouvelles normes en matière de déficit public décidées par l'accord gouvernemental de novembre 2003 sur le taux d'endettement et sur l'évolution des dépenses primaires hors prestations sociales mais la trajectoire du solde de financement est par hypothèse légèrement moins contraignante à partir de 2007 - variante sur l'estimation de l'évolution des dépenses en soins de santé.

Dans ce scénario alternatif au scénario 3 nous partons de la situation d'amorçage de base dans laquelle nous avons recalculé les dépenses en matière de prestations sociales après avoir appliqué à partir de 2008 une augmentation de 0,8 points de pour-cent au taux de croissance des dépenses en soins de santé estimées par le Comité d'Etude du Vieillessement.

Les autres hypothèses sont identiques à celles du scénario 3.

Tableau 6.
Principaux résultats du scénario 4.

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
BNF (% PIB)	0,00	0,00	0,00	0,30	0,50	0,70	0,90	1,10	1,30	1,50	1,50	1,50
Taux de croissance des DPHPS ¹ (en %)	-0,04	1,34	1,83	0,36	0,67	2,55	2,74	1,01	1,97	1,41	2,26	2,26
Dette (% PIB)	96,88	92,58	88,90	85,61	82,16	78,11	74,18	70,30	66,45	62,56	58,74	55,08

¹Taux de croissance des dépenses primaires hors prestations sociales

Commentaires sur les résultats du scénario 4.

Selon les hypothèses retenues, l'évolution des finances publiques respecte évidemment la norme imposée par le traité de Maastricht puisqu'il n'y a pas de déficit public. Il s'agit au moins d'atteindre l'équilibre budgétaire.

Le désendettement se poursuit et la dette publique passe sous la barre des 60 % du PIB en 2014 comme recommandé par le Conseil Supérieur des Finances.

Concernant la période 2003-2007, nous ne pouvons que répéter les commentaires valables pour les autres scénarii déjà vus puisque les valeurs des variables contraintes ne changent qu'à partir de l'année 2008.

Ce n'est évidemment qu'à partir de cette année que le taux de croissance autorisé des dépenses primaires hors prestations sociales sera plus bas que dans le scénario 3.

Sur le long terme, sur la période 2003-2030, la majoration du taux de croissance des dépenses de soins de santé de 0,8 points de pour-cent représente une diminution du taux de croissance annuel moyen des dépenses primaires hors prestations sociales de 0,4 points de pour cent (voir tableau 10 – page 15) par rapport au résultat du scénario 3.

Par contre, sur cette même période le taux de croissance annuel moyen des dépenses primaires hors prestations sociales est identique à celui obtenu dans le scénario 2.

La différence de trajectoire du solde de financement entre les scénarii 2 et 4 ne joue un effet que sur la période 2008-2013 durant laquelle le gouvernement retrouverait une légère marge de manœuvre au niveau des dépenses primaires hors prestations sociales de 0,1 points de pour cent (voir tableau 14 – page 21).

Scénario 5. La trajectoire du surplus budgétaire respecte les recommandations du Conseil Supérieur des Finances dans son rapport de juillet 2003.

Dans ce scénario, nous cherchons à évaluer comment vont évoluer le taux d'endettement et le montant des dépenses primaires hors dépenses liées aux prestations sociales si le gouvernement respecte les recommandations du Conseil Supérieur des Finances en matière de solde net à financer publiées dans son rapport 2003 et ceci dans le cadre des dernières projections de croissance du PIB par le Bureau Fédéral du Plan et du coût du vieillissement par le Comité d'Etude du Vieillissement.

L'hypothèse sur la trajectoire du solde de financement est donc la suivante : équilibre budgétaire en 2004, un surplus de 0,3 % en 2005, puis une croissance linéaire de 0,2 points de pour-cent par an jusqu'en 2011, ensuite maintien de ce surplus structurel jusqu'en 2020 et retour graduel (0,15 points de pour-cent par an) à l'équilibre en 2030.

Tableau 7.
Principaux résultats du scénario 5.

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
BNF (% PIB)	0,00	0,30	0,50	0,70	0,90	1,10	1,30	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50
Taux de croissance des DPHPS ¹ (en %)	-0,04	-0,18	0,78	0,92	1,09	2,97	3,17	1,43	3,47	2,93	2,65	2,60
Dette (% PIB)	96,88	92,58	88,61	84,85	81,04	76,66	72,41	68,22	64,06	60,08	56,36	52,78

¹Taux de croissance des dépenses primaires hors prestations sociales.

Commentaires sur les résultats du scénario 5.

Selon les hypothèses retenues, l'évolution des finances publiques respecte évidemment la norme imposée par le traité de Maastricht en matière de déficit public. Il s'agit d'être au moins d'atteindre l'équilibre budgétaire.

Le désendettement se poursuit et la dette publique passe sous la barre des 60 % du PIB en 2014 (56,36 %) comme recommandé par le Conseil Supérieur des Finances.

En pratique, d'un point de vue purement politique, et de manière semblable aux scénarii 1 et 3, à court terme cela semble intenable sans nouvelle opération ponctuelle sur le niveau de la dette publique ou sur les recettes publiques.

En effet, sur la période 2003-2007, la trajectoire du solde de financement contraint le taux de croissance annuel moyen des dépenses primaires hors prestations sociales à une valeur extrêmement basse égale à 0,4 % (voir tableau 10 – page 15), soit une valeur nettement inférieure à celles obtenues dans les scénarii 1 et 3.
Ceci provient évidemment du fait que la trajectoire de solde de financement recommandée par le Conseil Supérieur des Finances est plus rigoureuse d'un point de vue budgétaire que celle actuellement suivie par le Gouvernement.

Scénario 6. La trajectoire du surplus budgétaire respecte les recommandations du Conseil Supérieur des Finances dans son rapport de juillet 2003 – variante sur l'estimation de l'évolution des dépenses en soins de santé.

Dans ce scénario alternatif au scénario 5 nous partons de la situation d'amorçage de base dans laquelle nous avons recalculé les dépenses en matière de prestations sociales après avoir appliqué à partir de 2008 une augmentation de 0,8 points de pour-cent au taux de croissance des dépenses en soins de santé estimées par le Comité d'Etude du Vieillissement.

Les autres hypothèses sont identiques à celles du scénario 5.

Tableau 8.
Principaux résultats du scénario 6.

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
BNF (% PIB)	0,00	0,30	0,50	0,70	0,90	1,10	1,30	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50
Taux de croissance des DPHPS ¹	-0,04	-0,18	0,78	0,92	0,78	2,65	2,84	1,08	3,15	2,58	2,28	2,23
Dette (% PIB)	96,88	92,58	88,61	84,85	81,04	76,66	72,41	68,22	64,06	60,08	56,36	52,78

¹Taux de croissance des dépenses primaires hors prestations sociales.

Commentaires sur les résultats du scénario 6.

Selon les hypothèses retenues, l'évolution des finances publiques respecte évidemment la norme imposée par le traité de Maastricht en matière de déficit public. Il s'agit d'être au moins à l'équilibre budgétaire.

Le désendettement se poursuit et la dette publique passe sous la barre des 60 % du PIB en 2014 (56,36 %) comme recommandé par le Conseil Supérieur des Finances.

Ces résultats sont identiques au scénario 5. La majoration du taux de croissance des dépenses de soins de santé de 0,8 points de pour-cent n'apporte évidemment aucune modification de valeur pour cette variable par rapport au scénario 5 puisque son évolution dépend uniquement du solde de financement fixé ici par hypothèse.

Comme pour les scénarii 2 et 4, l'effet de cette contrainte supplémentaire sur l'estimation des dépenses en soins de santé ne doit apparaître, dans le cadre de notre exercice, qu'à partir de 2008 au niveau du taux de croissance des dépenses primaires hors prestations sociales.

Sur la période 2003-2030, le taux de croissance annuel moyen des dépenses primaires hors prestations sociales perd 0,4 points de pour cent par rapport au scénario 5.

5.3 Analyse des 6 premiers scénarii.

Tableau 9.
Résumé des hypothèses des 6 premiers scénarii.

Hypothèses	Programme de stabilité - variante	Programme de stabilité	Recommandations CSF
Solde budgétaire 2007 (% PIB)	+ 0,3 %	+ 0,3 %	+ 0,7 %
Solde budgétaire 2011 (% PIB)	+ 1,5 %	+ 1,1 %	+ 1,5 %
Solde budgétaire 2013 (% PIB)	+ 1,5 %	+ 1,5 %	+ 1,5 %
Situation d'amorçage CEV¹	Scénario 1	Scénario 3	Scénario 5
Situation d'amorçage CEV + dépenses soins de santé majorées²	Scénario 2	Scénario 4	Scénario 6

¹Situation d'amorçage réalisée à partir des estimations du Comité d'Etude sur le Vieillissement.

²Idem ¹ mais majoration du taux de croissance des dépenses en soins de santé de 0,8 points de pour cent par an à partir de 2008.

La variable endogène de nos 6 premiers scénarii, à savoir le taux de croissance annuel autorisé des dépenses primaires hors prestations sociales prend des valeurs très proches dans le scénario 1 et dans le scénario 3 ainsi que dans le scénario 2 et le scénario 4. Notre alternative sur la trajectoire du BNF à partir de 2007 dans le cadre de l'accord gouvernemental de novembre 2003 n'apporte pas de grandes différences sauf sur la période 2007-2013 (voir tableau 15 infra).

Il semble que ces trajectoires bien que plus facile à suivre politiquement que celle recommandée par le Conseil Supérieur des Finances restent peu réalistes étant donné les faibles taux de croissances en volume des dépenses primaires hors prestations sociales autorisés.

Sentiment encore renforcé par les scénarii 2 et 4 dans lesquels nous faisons une hypothèse plus pessimiste que celle du CEV sur la croissance des dépenses de soins de santé.

Quel que soit le scénario retenu parmi ces 6 premiers scénarii, le taux de croissance annuel moyen des dépenses primaires hors prestations sociales sur la période 2003-2007 est largement inférieur aux valeurs observées sur les 10 dernières années (voir tableau 10 infra) et il nous semble trop faible pour permettre au Gouvernement de mener à bien son projet politique.

En effet, le budget est un instrument important pour la mise en œuvre de diverses priorités politiques.

Un gouvernement qui assume ses responsabilités ne peut se contenter de réaliser un surplus ou un niveau de désendettement déterminé. Il doit libérer les moyens financiers nécessaires à la réalisation des programmes ou mesures prises dans le cadre des accords gouvernementaux et notamment en matière d'emploi qui est l'un des objectifs majeurs du gouvernement actuel.

Des moyens importants ont été prévus dans un cadre budgétaire pluriannuel pour une diminution des charges pesant sur l'emploi et pour la création d'un nombre important de nouveaux postes de travail.

La libération de ces moyens devant se faire au moment où la réforme de l'impôt des personnes physiques devrait entraîner une diminution sensible des recettes publiques.

Dans le cadre de nos hypothèses, la marge de manœuvre au niveau des dépenses primaires hors prestations sociales nous semble donc trop étroite pour mener à bien ces décisions, imposant des arbitrages politiques difficilement négociable, surtout dans un gouvernement de coalition.

L'objectif d'atteindre l'équilibre pour l'année 2004 semble donc difficilement réalisable, d'autant plus que nous avons corrigé à la hausse les recettes publiques pour tenir compte de l'impact ponctuel de la DLU (déclaration libératoire unique). Sans cet artifice comptable et/ou d'autres opérations ponctuelles ayant une influence sur les finances publiques un déficit semble inévitable pour les budgets de l'Etat sur la période 2004-2007.

Tableau 10.

Taux de croissance annuel moyen des dépenses primaires hors prestations sociales (en volume) au cours de différentes périodes dans chacun des 6 premiers scénarii.

Scénario/ Périodes	1	2	3	4	5	6	9
2003-2007	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	0,4%	0,4%	1,9%
2007-2013	2,1%	1,8%	2,0%	1,7%	2,5%	2,2%	1,4%
2003-2013	1,6%	1,4%	1,6%	1,4%	1,7%	1,5%	1,6%
2013-2030	1,9%	1,4%	1,9%	1,4%	1,8%	1,4%	1,9%
2003-2030	1,8%	1,4%	1,8%	1,4%	1,8%	1,4%	1,8%
	Valeurs historiques (après correction opération Belgacom)						
1993-1998	1,7 %						
1998-2003	2,7 %						
1993-2003	2,0 %						

6. Evolution du surplus budgétaire et maintien du taux de croissance des dépenses primaires hors prestations sociales dans le cadre du financement du coût du vieillissement.

Nous avons pu constater lors de l'analyse des 6 premiers scénarii retenus qu'aussi bien la trajectoire de surplus budgétaire conseillée par le Conseil Supérieur des Finances que celle décidée dans l'accord gouvernemental de novembre 2003 ne permettent pas, dans les hypothèses d'évolution du coût du vieillissement de la population retenues, de maintenir un taux de croissance en volume des dépenses primaires hors prestations sociales au niveau des taux observés historiquement sans augmenter les recettes publiques c'est-à-dire sans augmenter la pression fiscale et/ou para-fiscale.

Les taux de croissance autorisés dans les 6 premiers scénarii ne permettraient pas au Gouvernement de respecter ses engagements politiques par exemple en matière de mobilité et de création d'emplois.

Nous avons donc cherché à estimer l'évolution du solde net à financer pour maintenir le taux de croissance à un niveau plus « gérable d'un point de vue politique. »

Nous avons donc transformé notre modèle de manière à pouvoir y introduire un taux de croissance en volume des dépenses primaires hors prestations sociales déterminé et à pouvoir en déduire l'évolution du solde net à financer et donc du niveau de la dette publique sous contrainte de la trajectoire des recettes publiques.

6.1. Hypothèses des scénarii retenus.

Scénarii 7 et 8. Hypothèse sur l'évolution des dépenses primaires.

La variable contrainte devient le taux de croissance à prix constant des dépenses primaires hors prestations sociales.

La situation d'amorçage reste identique mais le modèle est modifié pour que les variables libres deviennent le solde de financement et le niveau de la dette publique.

A partir de ce modèle nous pouvons faire des hypothèses de croissance sur les dépenses primaires hors prestations sociales et évaluer les évolutions contraintes du solde de financement et du taux d'endettement.

Dans le scénario 7, nous faisons l'hypothèse plus réaliste que le gouvernement augmente chaque année de 2% en terme réel (en volume) le montant des dépenses primaires hors prestations sociales. Dans le scénario 8 nous fixerons ce taux à 1,5 %.

Les autres hypothèses sont identiques au scénario 1.

Pour rappel la trajectoire des recettes publiques est donnée. Cela signifie que ni le financement du coût du vieillissement, ni le maintien du taux de croissance des dépenses primaires hors vieillissement ne peuvent se faire par une augmentation des recettes publiques.

6.2. Analyse.

Tableau 11.
Principaux résultats du scénario 7 et du scénario 8.

Taux de croissance des DPHPS ¹		2004	2005	2006	2007	2009	2011	2013	2015	2020	2025	2030
2 %	BNF (% PIB)	-0,4	-0,5	-0,6	-0,6	-0,3	0,0	0,4	0,6	-0,1	-1,2	-2,6
	Dette (% PIB)	96,9	93,0	90,0	87,0	81,0	75,1	69,0	63,0	51,3	45,4	46,2
1,5 %	BNF (% PIB)	-0,3	-0,3	-0,3	-0,2	0,3	0,9	1,5	2,0	2,1	2,0	1,8
	Dette (% PIB)	96,9	92,9	89,5	86,5	80,0	72,5	64,8	56,9	38,3	22,7	10,5

¹Taux de croissance des dépenses primaires hors prestations sociales.

Commentaires sur les résultats des scénarii 7 et 8.

Si le gouvernement souhaite se donner les moyens de mener à bien son programme politique, nous pouvons penser qu'il doit accepter un taux de croissance en volume sur les dépenses primaires hors prestations sociales de 2 %.

Dans le cadre des hypothèses de notre exercice pour accéder à ce taux de croissance le gouvernement devrait accepter un léger déficit jusqu'en 2008.

Ce qui ne respecte évidemment ni les normes imposées par le traité de Maastricht, ni les recommandations de la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil Supérieur des Finances.

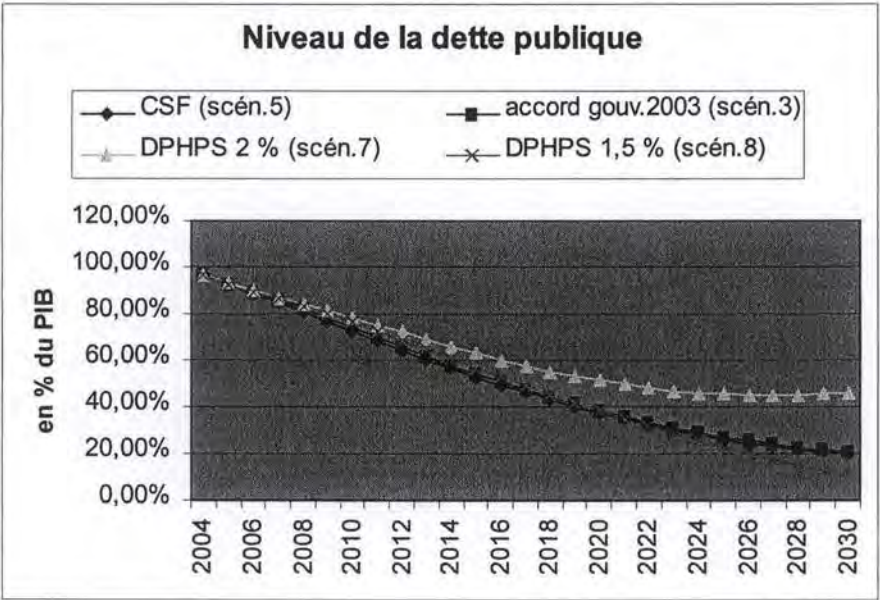
Tableau 12.
Solde de financement pour la période 2004-2008 si le taux de croissance des dépenses primaires hors prestations sociales est fixé à 2 %¹ ou à 1,5%²(en % du PIB).

	2004	2005	2006	2007	2008
Taux de croissance DPHPS + 2 % (scénario 7) ¹	- 0,4 %	- 0,5 %	- 0,6 %	- 0,6 %	- 0,7 %
Taux de croissance DPHPS +1,5% (scénario 8) ²	- 0,31 %	- 0,34 %	- 0,29 %	- 0,22 %	- 0,13 %
Recommandation CSF (scénario 5)	0,0 %	0,3 %	0,5 %	0,7 %	0,9 %
Accord gouvernemental 2003 (scénario 1)	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,3 %	0,6 %

Il reste que sous le scénario 7 le taux d'endettement passerait malgré tout sous la limite des 60 % en 2017.

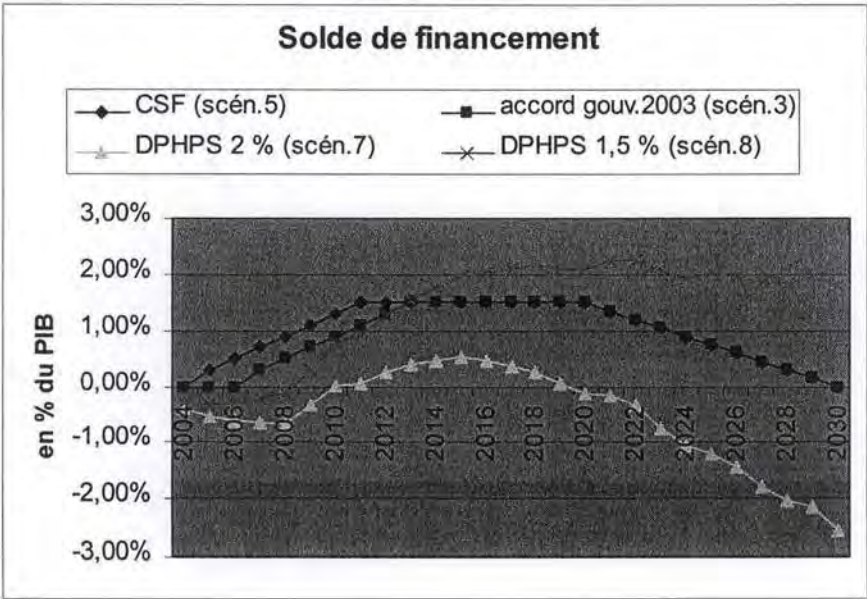
Cependant, le désendettement serait ensuite ralenti pour arriver à une stabilisation du ratio dette publique par rapport au PIB et à l'horizon 2030 il y aurait même une reprise de la croissance de la dette publique (graphique 1).

Graphique 1.



Mais la conclusion la plus importante est que dans le scénario 7 le financement du coût du vieillissement ne pourrait se faire que par la création à partir de 2019 d'un déficit structurel allant en augmentant pour atteindre - 2,56 % en 2030 (voir aussi graphique 2.)

Graphique 2.



Dans le cadre du scénario 8 la dette publique atteint 56,9 % du PIB en 2015 et le désendettement se poursuit de manière continue jusqu'au bout de notre projection.

Cependant, dans ce scénario il faudra également pouvoir accepter certaines années un déficit budgétaire notamment sur la période 2004-2008. Ce qui est contraire à la norme actuelle qui veut que le budget rester au moins à l'équilibre.

Ce qui signifie qu'il semble impossible, dans le cadre des hypothèses du scénario 7 de financer le coût du vieillissement en maintenant le taux de croissance annuel moyen en volume des dépenses primaires hors prestation sociales à une valeur de 2% sans créer un déficit important.

Cependant, il est vrai qu'un taux de 2 %, même si c'est celui-ci qui a été observé au cours de la période 1993-2003 (voir tableau 14 – page 21) représente une valeur élevée pour cette variable. Le scénario réalisé sur base d'un taux de 1,5 % plus probable et tout à fait crédible respecte à l'horizon 2030 les conditions de financement du coût budgétaire du vieillissement mais il passe par l'acceptation d'un léger déficit jusqu'en 2008. En fait, la trajectoire du solde de financement dans ce scénario est jusqu'en 2013 très semblable à celle fixée par hypothèse dans le scénario 1.

Ces deux scénarii (7 et 8) ont été construit sur base du coût du vieillissement estimé par le Comité d'Etude sur le Vieillissement. Si nous intégrons le taux de croissance majoré des dépenses en soins de santé afin de tempérer l'optimisme des estimations du Comité d'Etude sur le Vieillissement en la matière, la situation devient nettement moins favorable même dans le scénario 8.

En effet, même dans l'hypothèse réaliste d'un taux de croissance annuel moyen des dépenses primaires hors prestations sociales de 1,5 %, le coût budgétaire du vieillissement ne pourrait se faire dans ces conditions que par la création à partir de 2027 d'un déficit qui irait en augmentant sur la période 2027-2030.

Ceci nous conduit à mettre en doute la soutenabilité des finances publiques dans le cadre des hypothèses de notre travail.

7. Mesure de l'impact du coût de la réforme fiscale 2004-2007 sur la croissance autorisée des dépenses primaires hors prestation sociales.

Les résultats précédents ont été obtenus à partir d'une trajectoire des recettes publiques qui tenait compte de la baisse estimée des recettes suite à la réforme fiscale sur la période 2004-2007.

Ces résultats démontrent qu'il semble impossible politiquement de maintenir l'équilibre budgétaire dans de telles conditions puisque le taux de croissance annuel moyen en volume des dépenses primaires hors prestations sociales sur la période 2004-2007 devrait se limiter à 0,87 % alors que ce même taux était de 2,7 % pour la période 1998-2003 et que le gouvernement actuel a pris de nombreux engagements qui doivent encore être financés.

En conséquence, nous avons cherché à évaluer l'impact du coût de la réforme fiscale 2004-2007 sur la croissance en volume des dépenses primaires hors prestations sociales. Autrement dit quel serait le taux de croissance annuel moyen en volume autorisé des dépenses primaires hors prestations sociales sur la période 2004-2007 si le gouvernement n'avait pas mis en place la réforme fiscale.

Il s'agit du scénario 9 qui été développé sur base du scénario 1 mais dont les montants des recettes publiques ont été corrigés de la manière suivante :

- Pour l'année 2005 : + 0,4 % du PIB
- Pour l'année 2006 : + 0,6 % du PIB
- Pour l'année 2007 : + 0,8 % du PIB

Tableau 13.
Principaux résultats du scénario 9.

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
BNF (% PIB)	0,00	0,00	0,00	0,30	0,60	0,90	1,20	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50
Taux de croissance des DPHPS ¹ (en %)	-0,04	3,36	2,85	1,41	-3,48	2,33	2,56	0,86	3,47	2,95	2,66	2,62
Dette (% PIB)	96,88	92,58	88,90	85,61	82,16	78,01	73,90	69,74	65,53	61,48	57,71	54,08

¹ Taux de croissance des dépenses primaires hors prestations sociales.

Commentaires sur les résultats du scénario 9.

Dans le cadre des hypothèses du scénario 9, nous trouvons que le taux de croissance moyen en volume des dépenses primaires hors prestations sociales serait sur la période 2004-2007 de 1,89 % par an.

Cette valeur se rapproche beaucoup plus des valeurs observées historiquement.

L'écart de ce paramètre sur cette période par rapport au scénario 1 est de 1 % par an (voir tableau 10 – page 15).

Par contre, sur les périodes 2003-2013 et 2003-2030 le taux de croissance autorisé des dépenses primaires hors prestations sociales prend la même valeur dans les deux scénarii (voir tableau 10 – page 15.)

Ce qui signifie qu'en adoptant la réforme fiscale, le gouvernement semble s'être retiré les moyens de financer sur la période 2004-2007 de nombreux engagements politiques qu'il avait pris notamment en matière de mobilité, de création d'emplois, de réforme de la justice....

Tableau 15.
Résumé des hypothèses des différents scénarii¹.

Scénario / année	Besoin net de financement (% PIB)						Estimation du coût du vieillessement		Taux de croissance annuel moyen des dépenses primaires hors prestations sociales
	2004	2005	2006	2007	2011	2013	CEV	CEV avec dépenses en soins de santé majorées	
1	0	0	0	+ 0,3	+ 1,5	+ 1,5	X		Endogène
2	0	0	0	+ 0,3	+ 1,5	+ 1,5		X	Endogène
3	0	0	0	+ 0,3	+ 1,1	+ 1,5	X		Endogène
4	0	0	0	+ 0,3	+ 1,1	+ 1,5		X	Endogène
5	0	+ 0,3	+ 0,5	+ 0,7	+ 1,5	+ 1,5	X		Endogène
6	0	+ 0,3	+ 0,5	+ 0,7	+ 1,5	+ 1,5		X	Endogène
7	Variable endogène						X		2 %
8	Variable endogène						X		1,5 %
Hypothèse sur le coût de la réforme fiscale – majoration de l'estimation des recettes publiques									
9	0	0	0	+ 0,3	+ 1,5	+ 1,5	X		Endogène

¹ Vieillessement de la population et finances publiques en Belgique. Divers scénarii d'évolution des finances publiques en fonction de l'estimation du coût du vieillissement. Olivier Bragard. Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Licencié en Sciences Economiques. Appendice 1. Année académique 2003-2004.

Tableau 16.
Synthèse des principaux résultats.¹

Scénario	Financement du coût du vieillissement en 2030.	Etat de la dette publique		Taux de croissance annuel moyen des dépenses primaires hors prestations sociales.			Tendance à l'équilibre budgétaire ou surplus.
		Désendettement	< 60 % du PIB en	Période 2003-2007.	Période 2007-2013.	Période 2013-2030.	
1	OUI	Se poursuit	2014	0,9 %	2,1 %	1,9 %	OUI, hypothèse
2	NON	Se poursuit	2014	0,9 %	1,8 %	1,4 %	OUI, hypothèse
3	OUI	Se poursuit	2014	0,9 %	2,0 %	1,9 %	OUI, hypothèse
4	NON	Se poursuit	2014	0,9 %	1,7 %	1,4 %	OUI, hypothèse
5	OUI	Se poursuit	2014	0,4 %	2,5 %	1,8 %	OUI, hypothèse
6	NON	Se poursuit	2014	0,4 %	2,2 %	1,4 %	OUI, hypothèse
7	NON	reprise de l'endettement en 2030	2017	2 %	2 %	2 %	NON
8	OUI	Se poursuit	2015	1,5 %	1,5 %	1,5 %	NON jusqu'en 2008, ensuite oui.
9	OUI	Se poursuit	2014	1,9 %	1,4 %	1,9 %	OUI, hypothèse
Scénarii 7 et 8 avec estimation CEV majorées en matière de soins de santé (non développés dans le travail écrit).							
7 bis	NON	reprise de l'endettement en 2026	2018	2 %	2 %	2 %	NON
8 bis	NON	ralentissement en 2026	2015	1,5 %	1,5 %	1,5 %	NON jusqu'en 2008 et NON à partir de 2027

¹ Vieillessement de la population et finances publiques en Belgique. Divers scénarii d'évolution des finances publiques en fonction de l'estimation du coût du vieillissement. Olivier Bragard. Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Licencié en Sciences Economiques. Appendice 2. Année académique 2003-2004.

8. Conclusions générales.

Lorsque l'on contraint le solde de financement, quel que soit le scénario retenu, trajectoire recommandée par le CSF ou trajectoires dictées par l'accord gouvernemental de novembre 2003 selon les deux variantes pour la trajectoire après 2007 et que l'on travaille ou non avec les dépenses en soins de santé majorées, sur le moyen terme (à l'horizon 2008) le taux de croissance en volume autorisé des dépenses primaires hors prestations sociales semble peu réaliste politiquement.

Tableau 14.
Taux de croissance annuel moyen des dépenses primaires
hors prestations sociales (à prix constants).

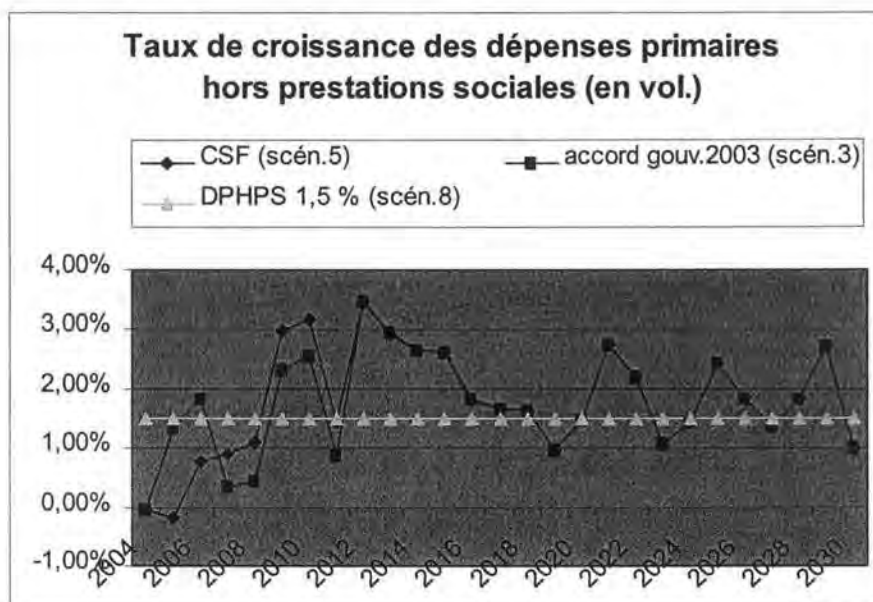
	Sur 5 ans		Sur 10ans
Période 1993-1998	1,7 %		
Période 1998-2003	2,7 %		
Période 1993-2003			2,1 %
	2003-2008	2008-2013	2003-2013
Scénario 1	0,8 %	2,4 %	1,6 %
Scénario 2	0,7 %	2,0 %	1,4 %
Scénario 3	0,9 %	2,3 %	1,6 %
Scénario 4	0,8 %	1,9 %	1,4 %
Scénario 5	0,5 %	2,8 %	1,7 %
Scénario 6	0,5 %	2,5 %	1,5 %
Scénario 9	0,8 %	2,4 %	1,6 %

Sur le long terme le taux de croissance annuel moyen des dépenses primaires hors prestations sociales prend des valeurs plus crédibles. Le problème à ce niveau est donc bien concentré sur la période 2003-2008 comme le montre également le graphique 3 de la page suivante.

Si nous avons tenu compte dans l'évolution des recettes à moyen terme de l'impact de la réforme fiscale (et donc d'une diminution du ratio recettes publiques/PIB), il reste néanmoins une série de mesures gouvernementales à financer notamment en matière de création d'emplois.

Ce taux de croissance autorisé des dépenses primaires hors prestations sociales pourraient vite devenir sur le court terme (2004-2008) ingérable politiquement notamment parce que la contrainte reposera essentiellement sur l'entité I.

Graphique 3.



En effet, notre exercice repose sur les finances de l'ensemble des Pouvoirs Publics au sein desquels on distingue deux entités politiques : L'entité I représente le Pouvoir fédéral et la sécurité sociale, l'entité II est constituée des Communautés et des Régions et des Pouvoirs Locaux. Or selon la conjoncture actuelle et la Loi de Financement des entités fédérées, les pouvoirs constitutifs de l'entité II pourraient conserver une marge de manœuvre au niveau de la croissance en volume des dépenses primaires hors prestations sociales de l'ordre de 2 % par an.

Ceci provient notamment du fait que les dépenses en matière de prestations sociales se concentrent essentiellement au niveau de l'entité I et donc que le coût du vieillissement de la population pèse donc principalement sur ses finances.

Si nous considérons que les dépenses primaires hors prestations sociales se répartissent à 45 % l'entité I et 65 % pour l'entité II, un taux de croissance des dépenses primaires hors prestations sociales de l'ensemble des pouvoirs publics (cadre de notre exercice) limitée à, par exemple, 0,5% sur 5 ans (scénario 5 – CSF- moyenne 2003-2008) engendre une contrainte encore plus importante sur le taux de croissance admis pour les dépenses primaires hors prestation sociales pour les domaines qui relèvent de l'entité I. Par application d'une simple règle de trois, cela nous conduit à un taux de croissance négatif de -1,30 %.

Or il ne faut pas perdre de vue que certaines dépenses de l'entité I peuvent être considérées comme quasiment incompressibles notamment le financement des Institutions Européennes (+ ou - 1,5 % du PIB) et l'aide aux entreprises (1 % du PIB.)

De plus, dans d'autres domaines de compétence de l'entité I, l'heure ne semble pas non plus aux restrictions, et il semble peu probable que les budgets de fonctionnement de leurs ministères et administrations puissent être revus à la baisse, nous pensons essentiellement à la justice (réforme promise de longue date) et à l'administration des finances (lutte contre la fraude fiscale, mais qui, il est vrai, devrait permettre d'enregistrer de nouvelles recettes).

Or les rémunérations et l'achat de biens et services liés au fonctionnement des domaines de compétence du pouvoir fédéral représentent ensemble plus ou moins 3,5 % du PIB.

Sur les périodes 2003-2013 et 2003-2030, les valeurs du taux de croissance annuel moyen des dépenses primaires hors prestations sociales sont très proches (voir identiques) dans les 7 scénarii pour lesquelles ce paramètre est une variable endogène.

Le tableau 10 de la page 15 permet de mettre en évidence l'impact sur ce paramètre d'une majoration de 0,8 points de pour-cent % du taux de croissance annuel moyen des dépenses en soins de santé qui est de 0,2 points de pour-cent sur la période 2003-2013 et de 0,4 points de pour-cent sur la période 2003-2030.

Cette différence représente un montant non négligeable du budget de l'Etat que le gouvernement ne pourrait utiliser pour mener son action politique dans cette hypothèse de l'évolution du coût du vieillissement.

Bien qu'inférieur au taux observé sur la période 1993-2003 (2,1 %), un taux de croissance annuel moyen des dépenses primaires hors prestations sociales de 1,5 % est crédible. La valeur du taux sur la période 1993-2003 est tirée vers le haut par le taux observé sur la période 1998-2003 qui lui est exceptionnellement élevé (voir tableau 14 supra).

Mais même dans ces conditions (voir commentaires du scénario 8) et dans les limites des hypothèses de notre travail, en sachant que le financement du coût du vieillissement ne devrait pas se faire par une augmentation des recettes publiques mais devrait passer obligatoirement par la réduction de la charge d'intérêt liée à la poursuite du désendettement et la création d'un surplus structurel, à atteindre au plus tard vers 2013, qui serait progressivement démantelé à partir de 2020, les résultats de notre travail nous conduisent à mettre en doute la soutenabilité des finances publiques.

Nous mettons également en doute le fait que le Gouvernement puisse présenter un bilan équilibré des finances publiques durant la période 2004-2007.

Nos conclusions rejoignent les dernières prévisions du Bureau Fédéral du Plan qui a annoncé dans le courant du mois de mai 2004 ses prévisions en matière de solde de financement des finances publiques : un déficit de 0,3 % du PIB pour 2004, un déficit de -1,2 % du PIB en 2005 et un déficit de -1,7 % du PIB pour 2006.

Lectures de référence

- Le Programme de stabilité de la Belgique (2004-2007), novembre 2003.
- Rapport annuel 2002 du Comité d'Etude sur le Vieillissement, Conseil Supérieur des Finances, avril 2002.
- Rapport annuel 2003 de la Section « Besoins de financement des pouvoirs publics », Conseil Supérieur des Finances, juin-juillet 2003.
- *Perspectives financières de la sécurité sociale 2000-2050 : Le vieillissement et la viabilité du système légal des pensions*, Bureau Fédéral du Plan., planning paper 91, janvier 2002.
- *Vieillissement démographique et financement de la sécurité sociale : un défi soutenable ?*, Bureau Fédéral du Plan, planning paper 86, juillet 1999.

PARTIE II

Une analyse de sensibilité des soldes budgétaires des entités fédérées aux variables exogènes et paramètres déterminant leur financement.

(Présentation de l'état d'avancement d'un mémoire qui ne sera jamais achevé.)

Une analyse de sensibilité des soldes budgétaires des entités fédérées aux variables exogènes et paramètres déterminant leur financement.

Le mémoire devrait analyser les évolutions des variables et paramètres exogènes déterminant certaines recettes et dépenses des entités fédérées, en particulier et dans la mesure du possible, calculer des intervalles de prévision à moyen terme sur ces variables et paramètres.

Etablir ensuite des prévisions statistiquement plausibles de l'évolution spontanée des recettes et dépenses de la Région et la Communauté.

Sujet proposé par R. Deschamps et J.-C. Jacquemin
FUNDP - Faculté des Sciences économiques, sociales et de gestion

Document résumé et présenté

Les perspectives budgétaires de la Région Wallonne de 2000 à 2010.

Cahier réalisé par V. DERMIEN, R. DESCHAMPS et M. VAN DEN KERKHOVE.

Centre de Recherches sur l'Economie Wallonne (CREW).

1. Introduction

Le sujet proposé va s'appuyer sur les travaux et la documentation du Centre de Recherches sur l'Economie Wallonne.

Notamment par l'utilisation d'un simulateur mis au point par le Centre.

Le simulateur constitue un instrument d'aide à la décision axé sur l'étude de la situation de départ de l'Entité et de l'évolution, à l'horizon 2010, de sa position budgétaire exprimée en termes de recettes, de dépenses, de soldes (primaire et net à financer) et d'endettement.

Comme ce simulateur sera l'outil principal de notre étude, il nous semblait opportun de débiter notre travail par une prise de connaissance avec lui : structure, objectifs, utilité pratique.

Nous avons choisi d'en prendre connaissance au travers du cahier précité.

2. Description du simulateur

A côté du simulateur consacré à la Région Wallonne, trois autres simulateurs semblables ont été développés à l'intention de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Communauté française et de la Commission communautaire française (COCOF).

Trois objectifs ont guidé leur élaboration : fidélité aux décisions prises, la souplesse d'utilisation et la cohérence ensemble.

Fidélité aux décisions prises

L'exactitude de la situation d'amorçage (données introduites initialement dans le modèle) est primordiale afin d'éviter notamment que les simulations n'amplifient d'éventuels écarts.

Le contexte des finances publiques de l'Entité étudiée est défini strictement selon les décisions prises en matière de politique budgétaire.

Afin d'appréhender l'évolution du contexte des finances publiques, les chercheurs devront estimer le plus fidèlement possible les recettes et dépenses de chaque exercice budgétaire. De plus, le simulateur permet de modéliser des mécanismes qui déterminent une évolution particulière de certaines recettes ou dépenses : Loi spéciale de Financement du 16 janvier 1989, accords de la Saint-Quentin, accords de la Saint-Eloi, accords de la Saint-Michel, nouvelles clés de répartition des recettes TVA,...

Souplesse d'utilisation

Le modèle permet non seulement de décrire la situation actuelle et future (à environnement institutionnel égal) de l'Entité considérée mais aussi et surtout, il permet d'apprécier l'impact de toute impulsion, discrétionnaire ou non, sur les finances de l'Entité en question.

Ces impulsions peuvent porter tant sur les valeurs des paramètres macro-économiques et démographiques que sur toute variable exogène utilisée dans le modèle, mais également sur la gestion des compétences actuelles des Entités fédérées.

Pour ce faire le modèle adopte la décomposition des dépenses par programme ainsi que la structure des recettes instaurées dans les documents budgétaires sources auxquelles les chercheurs font références pour établir la situation d'amorçage.

Comme paramètres macro-économiques et démographiques, retenons : taux d'inflation, taux de croissance du P.N.B. belge et des P.I.B. régionaux, pourcentage de la population n'ayant pas dix huit ans, taux d'intérêt,...

Sur la gestion des compétences des Entités : modification des clés de répartition des recettes TVA, refinancement de la Communauté française, liaison éventuelle des recettes TVA au taux de croissance de l'économie (et pas seulement au taux d'inflation),...

Le simulateur permet de déterminer le sens des effets, d'en mesurer l'ampleur et l'évolution dans le temps. Il permet également de modifier plusieurs paramètres en même temps.

Cohérence d'ensemble

Afin de maintenir une cohérence entre les quatre simulateurs, ceux-ci utilisent des feuilles communes. Ce sont principalement les feuilles qui enregistrent les paramètres exogènes de nature économique et démographique et les variables liées aux compétences des Entités fédérées.

Ensuite chaque simulateur présente des feuilles propres relatives aux recettes et dépenses de l'Entité considérée. Mais ces feuilles présentent une même structure de requalification des dépenses afin de recouvrir la même réalité.

Enfin, la cohérence du modèle nécessite la prise en compte des interactions qui existent entre les différentes composantes. Ces interactions concernent les transferts financiers organisés institutionnellement entre les Entités fédérées.

3. Les dépenses de la Région wallonne en 2000

Actuellement, l'objectif de notre mémoire serait d'analyser l'impact d'une variation des taux d'intérêts sur l'endettement indirect des Entités.

Nous avons donc choisi de nous limiter dans ce premier travail à une description succincte de la structure des dépenses d'une Entité.

Comme précisé ci-dessus, le modèle opère un regroupement des dépenses différent de celui généralement utilisé dans les documents budgétaires.

La classification réalisée par le modèle, afin notamment d'assurer la cohérence entre les quatre simulateurs, procède à partir de la nature de la dépense, en distinguant les catégories qui présentent un caractère discrétionnaire plus important et celles dont les évolutions peuvent être considérées comme plus rigides. Chaque catégorie présente des particularités en matière d'évolution future.

Classification des dépenses opérées par le modèle

Dépenses primaires totales

- Dépenses particulières
- Dépenses primaires ordinaires

Charges d'intérêt

- Charges d'intérêt liées à la dette directe
- Charges d'intérêt liées à la dette indirecte

Amortissements

Total général des dépenses

Les dépenses primaires particulières rassemblent les dépenses dont l'évolution revêt un caractère contraignant en raison d'engagements de l'Entité. Ces dépenses évoluent selon une logique propre : elles concernent notamment certains postes de l'endettement indirect et les dépenses liées à l'indice santé (dépenses de personnel).

Pour certaines composantes de sa dette indirecte, la Région verse une allocation à un organisme tiers responsable du service de la dette (intérêts + capital). L'allocation ainsi versée ne correspondant ni à des charges d'intérêt ni à des amortissements pour la Région est reprise en dépenses primaires ordinaires. En revanche, l'encours total de ces engagements fait partie de l'endettement indirect de la Région.

Les dépenses primaires ordinaires rassemblent les dépenses qui ne sont ni des dépenses primaires particulières, ni des charges liées aux dettes directe et indirecte. Elles présentent donc un important degré de diversité.

Les charges d'intérêts de la dette directe. La dette directe de la Région est estimée en augmentant l'encours de la dette directe au temps $t-1$ du solde net à financer au temps t . Auquel s'ajoute l'amortissement de la dette indirecte. En effet, les amortissements des postes de dette indirecte sont remplacés par des nouveaux emprunts en dette directe. Remarque : il s'agit donc d'un transfert d'un type de dette vers l'autre et non d'une augmentation de l'endettement global. En d'autres mots, l'encours indirect diminue du montant de l'amortissement mais un emprunt équivalent est effectué en dette directe.

Les charges d'intérêt de la dette directe sont calculées selon la logique suivante :

$$\text{charges d'intérêt}_t = \text{charges d'intérêt}_{t-1} +$$

$$(\text{taux d'intérêt du Bureau fédéral du Plan}_t \times \text{Solde Net à Financer}_{t-1})$$

Les charges d'intérêt de la dette indirecte. Ces intérêts sont liés à un certain nombre d'engagements financiers auxquels la Région wallonne doit faire face, mais qui concernent des emprunts qu'elle n'a pas directement contracté. La dette indirecte ne correspond pas à un emprunt homogène : elle est composée d'une série d'engagements de natures diverses, relevant de matières différentes et présentant des caractéristiques distinctes. Selon les postes, La Région en assure uniquement le service des intérêts (ou un différentiel d'intérêts) ou prend également part au remboursement du capital.

Pour le traitement de la dette indirecte le modèle adopte deux méthodologies selon que le poste en question peut être classé comme encours «figés» ou «non figés».

Les encours sont dits «figés» lorsque de nouveaux emprunts ne peuvent plus être contractés. On connaît le plan d'amortissement et, sauf entorse à ce plan, l'encours diminue en fonction des amortissements. Sont également considérés comme «figés» les postes dont l'évolution récente de l'encours est uniquement déterminée par les amortissements inscrits au budget. Le calcul de la charge d'intérêt se fait normalement de la manière suivante : le dernier taux d'intérêt implicite est appliqué à l'encours de l'année précédente. Le montant d'amortissement est obtenu en déduisant la charge d'intérêt de l'annuité.

Les encours «non figés» correspondent aux postes intrinsèquement liés à l'activité régionale dans les domaines concernés. De nouveaux emprunts pourront donc être conclus au cours de l'exercice. Le modèle fait les hypothèses suivantes :

- ☞ l'encours des postes reste, avant amortissements, égal au niveau réel atteint l'année de référence,
- ☞ les emprunts sont remboursés par annuité constante,
- ☞ $\text{annuité}_t = \text{annuité}_{t-1}$,
- ☞ le taux d'intérêt de référence le taux long terme du Bureau fédéral du Plan,
- ☞ les amortissements correspondent à la différence entre la somme des annuités liées à l'ensemble des réemprunts et des intérêts.

Une analyse de sensibilité des soldes budgétaires des entités fédérées aux variables exogènes et paramètres déterminant leur financement.

Le mémoire devrait analyser les évolutions des variables et paramètres exogènes déterminant certaines recettes et dépenses des entités fédérées, en particulier et dans la mesure du possible, calculer des intervalles de prévision à moyen terme sur ces variables et paramètres.

Etablir ensuite des prévisions statistiquement plausibles de l'évolution spontanée des recettes et dépenses de la Région et la Communauté.

Sujet proposé par R. Deschamps et J.-C. Jacquemin
FUNDP - Faculté des Sciences économiques, sociales et de gestion

COMPETENCES DES DIFFERENTS NIVEAUX DE POUVOIR

La Belgique, Etat unitaire à l'origine, est devenue un Etat fédéral au terme d'une évolution progressive sous tendue notamment par le besoin de résoudre de la manière la plus pacifique possible les conflits entre Flamands, Wallons et Bruxellois, mais aussi entre francophones, néerlandophones et germanophones. Le fédéralisme belge cherche donc à permettre aux différentes populations de cohabiter au sein d'un même Etat tout en disposant d'une certaine autonomie. [historique ?]

Ce n'est qu'en 1993, après quatre réformes de l'Etat que la notion d'Etat fédéral a été explicitement introduite dans la Constitution.

L'Etat fédéral est désormais compétent pour tout ce qui a trait à l'intérêt global de l'Etat : les finances et l'Union économique et monétaire avec entre autres la dette publique, la politique fiscale, la politique monétaire, la politique des prix et des revenus, la protection de l'épargne, les entreprises publiques, la direction des affaires étrangères (en partie transférée vers les Communautés et les Régions). Autres compétences restées dans le giron de l'Etat fédéral : la justice, la défense nationale, la sécurité sociale (chômage, pensions, allocations familiales, assurance maladie-invalidité) ainsi qu'une partie importante de la santé publique et des affaires intérieures.

Les Communautés sont compétentes pour l'enseignement, la langue et la culture, et pour toutes les matières personnalisables : la médecine curative et préventive, la protection de la jeunesse, la recherche scientifique et les relations internationales se rapportant à ces compétences.

Les Régions sont compétentes pour l'aménagement du territoire et l'urbanisme, l'environnement, la rénovation rurale et la conservation de la nature, le logement, la politique de l'eau, la tutelle des provinces et des communes, les travaux publics, les transports. A l'exception des matières restées de l'ordre du Fédéral, elles sont également compétentes pour l'économie, le commerce extérieur et l'emploi. Enfin, les Régions sont compétentes pour la recherche scientifique et les relations internationales relatives à leurs compétences.

[voir accords du Lambert et des accords intra francophones de Val Duchesse].

Ce processus de transfert de compétences vers les entités fédérées a été accompagné par la mise en place de leur système de financement. Ces deux processus, transfert de compétence et système de financement, ont subi une évolution progressive.

Entamé dès la réforme institutionnelle de 1970, le financement des Communautés et des Régions a été achevé avec le vote de la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat qui modifia la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions. Cette loi, adoptée lors des réformes institutionnelles de 1988, remplaça le mécanisme de financement mis en oeuvre lors de la réforme institutionnelle de 1980.

LES REGLES DE GESTION DES FINANCES REGIONALES ET COMMUNAUTAIRES

Les structures du nouvel Etat fédéral issues des lois de réformes institutionnelles reposent autant sur la reconnaissance de larges compétences que sur les moyens financiers dévolus aux entités fédérées. Le fondement de ce système de financement repose sur la loi spéciale du 16 janvier 1989 de réformes institutionnelles. Il s'énonce en termes de responsabilité financière, d'union économique et d'unité monétaire, de solidarité réversible et de succession juridique.

Les évolutions internes observées en Belgique ainsi que la poursuite de la construction de l'Union européenne placent le système fédéral belge à la croisée de deux logiques opposées : une décentralisation régionale et communautaire plus poussée des compétences, c'est-à-dire une reconnaissance plus grande du rôle des entités fédérées et une centralisation des compétences vers l'échelon supranational. Ce phénomène ne vaut pas que pour la Belgique, d'autres pays européens connaissent ce nouveau type d'organisation démocratique.

Cette situation impose une réflexion sur la répartition des missions des pouvoirs publics et des instruments dont ils disposent pour les mener à bien.

[réflexion indépendante sur le poids de l'Etat dans l'économie]

LA LOI SPECIALE DU 16 JANVIER 1989 RELATIVE AU FINANCEMENT DES COMMUNAUTES ET DES REGIONS

La réforme de 1989 se caractérise par une dissymétrie entre l'importance relative des transferts de compétences et le caractère limité de la décentralisation fiscale mise en oeuvre. L'essentiel des moyens fiscaux sont mis à la disposition des Communautés et des Régions sur la base d'un mécanisme de transferts de moyens qui restent prélevés par le pouvoir fédéral en vertu de règles et de lois fiscales fédérales dont les règles d'évolution sont inscrites dans une loi spéciale. Cette loi détermine les critères et paramètres d'évolution des ressources transférées par le pouvoir fédéral aux entités fédérées, sur la part attribuée des recettes de l'impôt des personnes physiques et de la taxe sur la valeur ajoutée. Le nouveau système de financement abandonne la règle du partage des ressources transférées par l'Etat selon des critères fixes au profit d'un système dit du juste retour qui assure le lien entre les ressources des collectivités et l'impôt perçu sur leur territoire.

Une grande partie des règles fiscales (bases imposables, taux, abattements, crédits d'impôts,...) est restée au niveau des compétences fédérales. Les Régions ont la possibilité de lever certains impôts régionaux et, sous certaines conditions, d'introduire des additionnels ou remises à l'impôt des personnes physiques ainsi que la possibilité d'instaurer des impôts en matière d'eau et de déchets.

Autre caractéristique du système de financement : l'existence de deux phases distinctes. Une période transitoire et la période définitive qui elles même se différencient selon qu'il s'agit du financement des Régions ou des Communautés. [voir cours de finances publiques]

Les principes de base de la loi du 16 janvier 1989

L'essence même du fédéralisme est de réaliser un équilibre entre la responsabilité financière des entités fédérées et la solidarité au sein de l'Etat fédéral. (page 158 Bayenet)

La responsabilité et l'autonomie financière

La responsabilité financière postule que les communautés et les régions disposent d'une réelle autonomie en la matière. Les lois de réformes institutionnelles des 8 août 1980 et 8 août 1988 reconnaissent aux nouvelles entités des exécutifs propres et politiquement responsables devant leurs Assemblées, des administrations propres, l'équivalence entre les normes fixées par les régions et les communautés et celles fixées au niveau national.

Autrement dit l'autonomie financière implique qu'une entité fédérée a le pouvoir d'établir son propre budget. Ce dernier est avant tout un acte politique puisqu'il est une traduction chiffrée des politiques que le gouvernement (ici d'une entité fédérée) comptent mener tant d'un point de vue économique, social ou culturel.

Sur le plan financier, le principe général de l'autonomie est concrétisé par l'octroi aux entités fédérées de la personnalité juridique et la responsabilité des engagements pris par elles.

L'autonomie financière des régions et des communautés est rendue possible par le transfert de moyens importants et correspondants aux dépenses que l'Etat aurait faites pour les compétences transférées dans le cadre de la politique budgétaire actuellement menée (ligne zéro pour les dépenses hors charges d'intérêts).

Ces moyens seront suffisamment stables par la garantie que leur confère une loi à majorité spéciale. Une action unilatérale de l'autorité fédérale est désormais impossible. De la sorte, régions et communautés peuvent calculer d'avance l'évolution de leurs moyens avec un degré suffisant de fiabilité. Corrélativement, il ne sera plus fait automatiquement appel à l'autorité nationale pour trouver une solution à des difficultés budgétaires qui surgiraient dans une entité.

L'autonomie financière comprend, en second lieu, la possibilité de compléter dans la marge les moyens légalement acquis, par des moyens fiscaux propres et par des emprunts dont le service est entièrement à charge des composantes.

Les mécanismes de financement des régions et des communautés reposent, pour l'essentiel, sur les impôts partagés. Ces derniers, s'ils présentent un degré d'autonomie fiscale moindre, garantissent en tout cas un degré élevé d'autonomie financière plus important que les anciennes dotations qui devaient chaque année être soumises au vote lors de l'établissement du budget national.

C'est ce caractère récurrent et d'automatisme des attributions qui caractérisa tout d'abord l'autonomie conférée par les mécanismes de financement établis par la loi du 16 janvier 1989.

Dans le cadre des moyens qui leur sont transférés, les communautés et les régions déterminent en toute souveraineté leur affectation et arrêtent le niveau de leur solde net à financer. En d'autres termes, elles définissent de quelle manière elles établiront l'équilibre entre leurs recettes et leurs dépenses. Il n'y a pas d'affectation parallèle obligatoire entre les moyens reçus et les paramètres qui ont servi à leur établissement. De cette manière, les entités pourront réaliser leurs propres politiques économiques, sociales, d'enseignements,

En contrepartie de telles prérogatives, les communautés et les régions ne pourront en aucun cas engager l'autorité nationale. Elles ne pourront contracter d'emprunts que sous leur seule responsabilité et ne pourront jamais faire appel à la garantie de l'Etat.

Pour assurer cette autonomie, la loi spéciale du 16 janvier 1989 accorde différents sources de financement aux Communautés et Régions :

Des ressources fiscales : une partie des recettes de l'impôt des personnes physiques et de la taxe sur la valeur ajoutée, les impôts régionaux, les centimes additionnels sur l'impôt des personnes physiques, la redevance radio-télévision, des taxes régionales et communautaires spécifiques ;

Des ressources non fiscales : des moyens supplémentaires ou des dotations pour certaine matière particulière, des emprunts et des recettes non fiscales ;

l'intervention de solidarité pour les Régions.

Les Communautés et les Régions disposent de quatre sources de financement : des recettes non fiscales propres, les droits de tirage, les recettes fiscales et les emprunts. A cela s'ajoute pour les Régions une intervention de solidarité nationale.

Les recettes non fiscales

Recettes non fiscales propres

Ce sont les revenus liés aux compétences des Régions et des Communautés, comme par exemple le produit des permis de chasse et de pêche dans les Régions, le minerval scolaire dans les Communautés. Il s'agit de montants relativement marginaux. Dans le cadre des recettes non fiscales propres, les Communautés et les Régions peuvent, comme l'Etat, accepter des dons et des legs.

Droit de Tirage

En plus des recettes non fiscales propres et d'autres recettes non fiscales, les Communautés et les Régions disposent de «droits de tirage» dans le budget fédéral afin de pouvoir faire des dépenses pour des compétences strictement limitées. Il s'agit de crédits destinés au financement d'étudiants étrangers et pour des programmes de remises au travail de chômeurs.

Les recettes fiscales

Ces recettes se divisent en trois catégories :

- les impôts propres
- les impôts conjugués
- les impôts partagés

Les impôts propres

Les Régions disposent d'impôts propres. Il y a huit sortes d'impôts régionaux dont sept étaient déjà inscrits dans la loi du 9 août 1980; les écotaxes datant-elles de 1993. Il s'agit de :

Trois impôts entièrement ristournés (c'est-à-dire dont le revenu va entièrement aux Régions). Les Régions peuvent en déterminer elles-mêmes le taux d'imposition, la base d'imposition, éventuellement, l'exonération.

- La taxe sur les jeux et les paris;
- la taxe sur les appareils automatiques de divertissement;
- la taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées;

Deux impôts également entièrement ristournés, dont les Régions déterminent également elles-mêmes le taux d'imposition et les exonérations mais pour lesquels le Pouvoir fédéral continue à fixer la base d'imposition.

les droits de succession et le droit de transmission lors d'un décès;
le précompte immobilier;

Deux impôts qui ne sont pas encore entièrement ristournés et dont l'importance de la ristourne ne peut être augmentée. C'est le Parlement fédéral qui continue à fixer la base d'imposition.

les droits d'enregistrement sur les transmissions de biens immeubles :

lorsque le droit d'enregistrement sera entièrement ristourné, les Régions pourront déterminer elles-mêmes le taux d'imposition et les exonérations. A partir du 1er janvier 1989 et dans l'attente de l'entière ristourne, les Régions peuvent percevoir des centimes additionnels (impôt complémentaire) ou accorder des remises (réduction d'impôts) de maximum 100 %.

la taxe de circulation sur les véhicules automobiles :

le législateur fédéral reste compétent pour déterminer le taux d'imposition et les exonérations, même après la ristourne totale.

Les écotaxes;

Dans la mesure où la politique de l'environnement est de compétence régionale, il est logique de faire de l'écotaxe un impôt régional. Mais les contraintes de l'Union économique et monétaire, comme la nécessité de mener la politique des normes de produits au niveau fédéral, impliquent que la mise en oeuvre des écotaxes (base, taux d'imposition et exonérations éventuelles) devrait être confiée au législateur fédéral, ce qui ne peut empêcher les Régions de formuler, d'un commun accord, des propositions d'écotaxes.

La nature des écotaxes et l'ampleur des besoins en matière d'environnement amènent le législateur à proposer que les recettes des écotaxes, déduction faite des frais de perception, soient entièrement transférées aux Régions.

A noter que les écotaxes sont les seules taxes auxquelles on peut se soustraire en toute légalité. En effet, l'objectif de telles taxes n'est pas de financer en permanence les politiques des pouvoirs publics, mais bien de modifier les comportements des producteurs et des consommateurs dans un sens plus respectueux de l'environnement. Si le niveau des taxes est suffisant pour modifier ce comportement, les recettes de ce type de taxes doivent s'épuiser.

Les impôts conjugués

Ce sont des impôts nationaux qui sont perçus d'une manière uniforme sur tout le territoire du Royaume et dont une partie est attribuée aux Régions. De plus, celles-ci sont autorisées à percevoir des centimes additionnels ou à accorder des remises pour autant que les montants concernés ne dépassent pas le montant de la part attribuée.

Concrètement, il s'agit de la part attribuée de l'impôt des personnes physiques.

Le montant de base octroyé se trouve dans la loi spéciale de financement : 234,5 milliards de francs. Ce montant de base est indexé annuellement pendant la période de transition (1989-1999). En 1989, les Régions reçoivent 98 % de ce montant, les années suivantes ce pourcentage passe à 85,7 %.

De cette manière, les Régions se voient obligées de contribuer à l'élimination de la dette publique. Elles devraient donc emprunter les 14,3 % manquants (à compétences transférées égales), l'Etat prenant en charge 85,7 % des emprunts des Régions. Ces dernières fournissent donc 14,3 % de 14,3 % soit environ 2 %.

Le montant de base est divisé entre les trois Régions selon leurs parts respectives dans le revenu nationale de l'impôt des personnes physiques.

Cette clé de répartition n'étant pas appliquée totalement immédiatement. Un mécanisme transitoire permet[voir cour finances publiques].

A partir de 1994, les montants, qui ont été augmentés en fonction des nouvelles compétences transférées, sont liés en partie et progressivement à la croissance réelle du PNB.

Depuis l'année 2000, nous sommes dans la phase définitive. Chaque année, le crédit total de l'année précédente est adapté à la croissance réelle du PNB et de l'indice des prix à la consommation et distribué selon les contributions respectives des Régions dans l'impôt des personnes physiques.

La participation à l'élimination de la dette et les mécanismes transitoires ont également pris fin depuis l'année 2000.

Depuis le 1er janvier 1989, les Régions sont autorisée à lever des centimes additionnels sur leur part attribuée de l'impôt des personnes physiques. Mais jusqu'à la fin de l'année 1991, ces centimes additionnels ne pouvaient augmenter la pression fiscale globale. Depuis le 1er janvier 1994, les Régions sont également autorisée à accorder des exonérations.

L'introduction de centimes additionnels ou la mise en place d'exonérations ne peuvent se faire qu'après concertation entre le gouvernement fédéral et les gouvernements régionaux.

En vue de sauvegarder l'union économique et l'union monétaire, le gouvernement peut, depuis le 1er janvier 1994 et après concertation avec les gouvernement régionaux, imposer un pourcentage maximal à ces centimes additionnels et à ces remises.

Les impôts partagés

Les Communautés disposent d'impôts propres (redevance radio et télévision) et d'impôts partagés. Ces derniers sont des impôts fédéraux imposés d'une manière uniforme dans tout le pays et dont le produit est en tout ou en partie attribué aux Communautés. La fixation de l'assiette fiscale et la perception de cet impôt relève exclusivement du pouvoir fédéral. Il s'agit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et d'une part provenant de l'impôt des personnes physiques.

La redevance radio et télévision

Cet impôt était dans le passé partiellement ristourné aux Communautés. Depuis l'année 1992, il devient un impôt communautaire à part entière et revient donc intégralement aux Communautés.

Le législateur fédéral reste toutefois seul compétent pour en fixer le taux d'imposition, la base d'imposition et les exonérations.

Les Régions peuvent également percevoir des centimes additionnels sur la redevance radio et télévision, comme elles peuvent également le faire sur l'impôt des personnes physiques, mais avec la différence que dans le cas de la redevance radio et télévision elles ne peuvent pas accorder d'exonération, ni de réduction.

Malgré tout, le produit de la redevance radio et télévision est intégralement versé aux Communautés selon une répartition qui respecte les contributions respectives des endroits de perception. Les montants perçus à Bruxelles sont répartis selon la clé forfaitaire de 80/ 20 entre francophones et néerlandophones.

La taxe sur la valeur ajoutée

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) représente 75 % des revenus des Communautés. Cette taxe, prélevée au niveau fédéral, est répartie entre les Communautés selon le nombre d'élèves appartenant à chaque communauté.

Durant la période transition et ce jusqu'en 1998, Le montant de base prévu dans la loi spéciale de financement a été indexé et adapté à l'évolution du nombre de personnes âgées de moins de 18 ans. [pas très clair voir cours de finances publiques]

L'impôt des personnes physiques

Cet impôt représente 22 % des revenus des Communautés. La règle est la même que pour l'impôt des personnes physiques attribué aux Régions. Le montant de base prévu dans la loi de financement est de 85,2 milliards des francs belges.

Pendant la phase de transition qui se termina en l'an 2000, les Communautés n'ont perçu que 85,7 % du montant équivalent aux compétences attribuées mais contrairement aux Régions, les Communautés n'ont pas participé à la diminution de la dette publique. En schématisant on peut dire que l'Etat rembourse totalement les emprunts des Communautés (14,3 %, à compétences transférées égales). A partir de 1993, des montants supplémentaires ont été octroyés aux Communautés et depuis 1994, les montants alloués ont été progressivement adaptés selon la croissance du PNB.

Depuis l'an 2000, le montant de l'année précédente est adapté à la croissance réelle du PNB et à l'index des prix à la consommation et réparti selon la recette de l'impôt des personnes physiques perçus dans chaque Communauté. En Région bruxelloise, 80 % cette recette fiscale est octroyée à la Communauté française et les 20 % restant à la Communauté flamande.

Les emprunts

Les Communautés et les Régions peuvent également contracter des emprunts. Il s'agit aussi bien d'emprunts publics en francs belges sur le marché belge des capitaux, que d'emprunts privés en francs belges sur le marché belge ainsi que des titres à court terme en francs belges émis en Belgique, et des emprunts en francs belges en dehors de la Belgique ou d'emprunts en devises.

Une section «Besoins de financement des pouvoirs publics» (créée par A.R. du 10 juillet 1989) au sein du Conseil supérieur des Finances, exerce le contrôle de la dette des entités fédérées et de la dette de l'Etat fédéral.

Ses douze membres sont désignés par le Roi. Six membres sont proposés par les gouvernements des Communautés et des Régions, trois par la Banque Nationale de Belgique [et les 3 derniers ?]. Il y a autant de membres néerlandophones que francophones.

Chaque année la section «Besoins de financement des pouvoirs publics» émet un avis sur les besoins financiers des différents niveaux de pouvoir. Elle peut aussi, d'initiative ou à la demande du ministre des Finances, émettre un avis sur l'opportunité de la capacité d'emprunt d'un pouvoir public.

Dans cet avis, il est tenu compte de la nécessité de ne pas porter atteinte à l'union économique et à l'union monétaire, et d'éviter toute perturbation des équilibres monétaires internes et externes ainsi qu'une détérioration structurelles des besoins de financement.

Sur base de cet avis, le gouvernement fédéral peut limiter, pour une période de deux ans, la capacité d'emprunt d'une entité fédérée, et ceci après concertation avec le gouvernement de l'entité concernée.

L'intervention de solidarité nationale

Depuis l'année budgétaire 1990, les Régions dont le produit moyen de l'impôt des personnes physiques est inférieur au produit moyen de l'impôt des personnes physiques au niveau national, reçoivent une intervention de solidarité nationale. Celle-ci est de 486 BEF [une source me donne 486 BEF, une autre 468 BEF et une autre 648 BEF !!], indexé annuellement, par habitant et par pour-cent de différence entre l'impôt moyen de la Région et l'impôt moyen national.

Budgets et compte de l'Etat central et de la sécurité sociale

A. Pouvoir central

La loi du 28 juin 1989 a fondamentalement modifié la loi sur la comptabilité de l'Etat du 28 juin 1963, elle même modifiant la loi de base de 1846.

Le budget de l'Etat a été scindé en deux lois budgétaires annuelles :
la loi des dépenses générales
la loi des recettes générales

Le budget est un état de prévision de recettes et de dépenses pour une période déterminée. En matière de dépenses, la prévision est assortie d'une autorisation de dépenses dans les limites du crédit prévu.

Le budget de l'Etat est néanmoins plus qu'une simple estimation et autorisation. Le budget représente l'expression chiffrée de la politique qu'un gouvernement entend mener. Ce caractère est encore renforcé par la nécessité de son adoption par le Parlement, ce qui représente un vote de confiance vis-à-vis du gouvernement.

1. Principes budgétaires

1.1. Annualité

Le budget doit être voté chaque année et les opérations du budget sont comptabilisées par période annuelle; l'année budgétaire court en principe du 1er janvier au 31 décembre.

Le budget est déposé au plus tard le 30 septembre de l'année qui précède l'année budgétaire.

Les principales exceptions sont :

Les crédits dissociés, ceux-ci concernent des travaux ou des fournitures ou de services qui nécessitent un délai d'exécution supérieur à 12 mois.

Ces crédits proviennent :

d'engagement qui représentent le montant des obligations qui peuvent être contractées durant l'année budgétaire,

d'ordonnancements ou ordres de paiements qui représentent le montant servant à couvrir les obligations contractées tant pendant l'année budgétaire qu'au cours des années précédentes (crédits automatiquement reportables à la fin de l'année).

Les dépenses nécessaires pour assurer le bon fonctionnement continu des services publics peuvent être engagées à charge de l'année budgétaire suivante et ce, dès le 1er novembre.

Les douzièmes provisoires [quid ?]

Les Fonds budgétaires : ces crédits ne suivent pas l'annualité. Les Fonds sont cependant depuis la loi du 28 juin 1989 uniquement alimentés par des recettes particulières directement affectées.

1.2. Spécialité

Pour chaque type de dépenses il y a un programme budgétaire distinct (un programme rassemble différents articles relatifs à une activité déterminée); le montant de ce programme ne peut être dépassé.

Il en va de même pour les recettes ou chacune d'entre elles doit être spécifiée. Le montant indiqué ne constitue cependant pas ici un plafond.

1.3. Universalité

Les budgets (et les comptes) doivent comprendre toutes les recettes et les dépenses brutes. En d'autres termes, il ne peut y avoir de compensation entre recettes et dépenses.

Non-affectation

Ce principe de non-affectation accepte cependant des dérogations légales dans la mesure où la loi du 28 juin 1963 prévoit que «certaines recettes peuvent être affectées à certaines dépenses. Cette affectation est réalisée par l'inscription des recettes et des dépenses à une section particulière du budget.

Les impôts conjoints et partagés affectés au financement des Régions et des Communautés représentent une forme particulière d'affectation.

La loi du 28 juin 1989 a cependant limité très strictement le développement de l'affectation en obligeant notamment la création de fonds organiques par voie légale particulière et en interdisant l'alimentation de ceux-ci par des crédits budgétaires. En d'autres termes, les fonds ne peuvent disposer que de recettes affectées particulières.

Préfinancement

Cette forme de débudgétisation va beaucoup plus loin que le financement des dépenses via des recettes affectées, attendu qu'elles portent sur des dépenses qui, bien que tombant normalement à charge du pouvoir considéré sont assumées soit par d'autres institutions publiques, soit par des institutions ou des corps indépendants qui, à cet effet, recourent à l'emprunt dont la charge d'intérêt et l'amortissement incombent toutefois au budget de l'Etat. Cette technique vise essentiellement à un étalement dans le temps de la charge budgétaire et dès lors à une diminution du solde net à financer et de la dette publique.

[exemples : voir perspectives budgétaires...]

1.4. Unité de caisse

Toutes les recettes de l'Etat sont centralisées dans une seule caisse (la Trésorerie), qui doit pourvoir à toutes les dépenses.

La loi spéciale de financement des Régions et des Communautés a cependant prévu que chacune des entités disposerait de sa propre Trésorerie.

L'unité de caisse permet ainsi de dégager le solde net à financer.

Le budget est une loi qui doit être votée, en séance publique par le Parlement et dont le texte sera publié au Moniteur belge, il en va de même pour le compte d'exécution.

[description des différents postes d'un budget]

Besoin de financement du Pouvoir Central

La différence entre les recettes et les dépenses courantes donne l'épargne ou la désépargne de l'Etat montre dans quelle mesure l'Etat pourra affecter des moyens financiers courants aux investissements ou s'il devait recourir à l'emprunt pour couvrir une partie des dépenses courantes.

La différence entre les recettes et les dépenses de capital donne les besoins nécessaires au financement de l'augmentation du patrimoine de l'Etat.

Le total des soldes courant et de capital donne le solde budgétaire net.

Les opérations diverses ou de Trésorerie.

Le financement réel des déficits se fait sur base de la situation de caisse, c'est-à-dire au regard des recettes et des dépenses de caisse effectives (par exemple les ordonnancements sont clôturés au 31 décembre mais les paiements sont encore effectués au début de l'année suivante)

Par ailleurs d'autres opérations concernant les fonds de tiers (de la Poste, des autorités locales,...), des gains ou des pertes de change, des frais ou primes d'émission d'emprunts,... entraînent des dépenses dont le Trésor doit tenir compte dans le cadre de ses besoins de financement..

Le total du solde budgétaire et des opérations de Trésorerie donne le solde net à financer.

Celui-ci représente le montant net auquel le Trésor doit avoir recours pour financer ses dépenses. Il s'agit {moyennant quelques ajustements } [à préciser] de l'accroissement annuel net de la dette publique.

Si l'on ajoute au solde net à financer les amortissements contractuels et les remboursements prévus de la dette publique (via un refinancement), on obtient le solde brut à financer.

Le fait de maintenir les amortissements hors budget est contestable puisque cela signifie que les amortissements sont renouvelés indéfiniment et que la dette n'est jamais remboursée. [?? à vérifier].

Par ailleurs le solde brut à financer ne tient compte que des obligations échues et pas des certificats de Trésorerie échus. [à approfondir]

Budget et Comptes des Communautés et des Régions

Chaque entité fédérée disposera d'un pouvoir similaire à celui du pouvoir central dans le cadre des principes généraux du Droit budgétaire. Les entités ont la possibilité de rendre, si elles le souhaitent, les contrôles plus stricts.

L'article 50, §2 de la L.S.F. permet cependant au législateur national ordinaire d'édicter une loi relative aux dispositions générales applicables aux budgets et à la comptabilité des Communautés et des Régions ainsi qu'à l'organisation du contrôle exercé par la Cour des Comptes.

Depuis le 1er janvier 1991, les Régions et les Communautés ont dû organiser leur Trésorerie indépendamment de celle du pouvoir central. Ceci les rend donc directement responsables du financement des dépassements éventuels.

On constate donc la nécessité de trouver un équilibre entre la volonté de responsabilisation des entités et le souhait du pouvoir central de contrôler assez strictement leurs recours à l'emprunt.

Historique du financement

1. Le système des dotations ou la période d'avant 1980

La problématique du financement des Régions et des Communautés remonte au début des années 1970 lorsque le Gouvernement Eyskens-Cools procéda à la révision de la Constitution.

Le principe de base qui organise le financement est celui du système des dotations tant pour les entités Communautaires que Régionales. Il s'agit d'une masse budgétaire qui est détachée du pouvoir central pour être affectée soit aux Régions, soit aux Communautés.

La répartition de ces masses entre les entités fédérées se faisait suivant une clef, résultat d'un compromis politique qui tente de concilier moyens propres, besoins et solidarité.

[possibilité de détailler]

2. La réforme du financement des Régions et des Communautés : la loi spéciale du 16 janvier 1989 (L.S.F.)

2.1. Introduction

Cette loi spéciale (c'est-à-dire qui requiert des majorités spéciales) [à préciser] s'inscrit dans la deuxième phase de l'accord gouvernemental du 8 mai 1988. Cet accord prévoyait trois phases :

Phase I : Loi spéciale du 8 août 1988 concernant le transfert des compétences aux Régions et aux Communautés.

Phase II : Loi spéciale du 12 janvier 1989 concernant le statut de la Région de Bruxelles- capitale. Loi spéciale du 16 janvier 1989 sur le financement des Communautés et des Régions.

Phase III : Approfondissement de la Régionalisation et de la Communautarisation ainsi que la représentation internationale des entités.

2.2. Caractéristiques de la loi spéciale du 16 janvier 1989 (L.S.F.)

La L.S.F. connaît une phase transitoire de 10 ans avant d'aboutir à la période définitive caractérisée par un « fédéralisme » de responsabilité où chaque entité dispose des moyens qu'elle est capable de générer à l'exception d'un système de solidarité.

durant la phase transitoire, augmentation importante de la part des moyens transférés du pouvoir central aux entités fédérées [voir tableau HEC + participation des C & R à la diminution de la dette publique] accroissement du financement par recettes propres sur base du principe du juste retour tempéré par un mécanisme de solidarité en faveur des Régions

Etat des finances publiques régionales (selon annuaire statistique de la Wallonie - édité par le Ministère de la Région Wallonne - 1999)

Les administrations publiques représentent l'un des agents macro-économique de base. Leurs ressources sont exclusivement constituées de prélèvement obligatoires.

L'estimation de la valeur d'un service, surtout s'il est non marchand, ne peut se faire qu'au départ des consommations intermédiaires qu'il a fallu mettre en oeuvre pour le rendre. La majorité de ces consommations intermédiaires ordinaires est constituée de salaires et de charges sociales (16.500 millions BEF, soit 58,6 % des dépenses ordinaires de la Région wallonne et 67.300 millions BEF, soit 53,4 % des dépenses ordinaires communales).

La Région wallonne et le transfert des compétences de 1989

La réforme de l'Etat belge de 1989 s'est traduite par un transfert de compétences important vers les Régions et les Communautés. Plus précisément, les Régions ont dorénavant en charge les compétences en matière de politique économique, aménagement du territoire, politique de l'environnement, tutelles des pouvoirs subordonnés, politique du logement, du transport,... Les Communautés gèrent, quant à elles, la majeure partie du système éducatif et d'autres matières personnalisables. Elles forment avec les pouvoirs locaux, ce qu'il est convenu d'appeler «l'Entité II des Pouvoirs publics, en référence au pouvoir central et à la Sécurité sociale qui forment «l'Entité I».

Cet élargissement des compétences régionales et communautaires s'est accompagnée d'un accroissement des moyens mis à leur disposition. De ce fait, il est maintenant devenu impensable d'analyser les performances budgétaires des Pouvoirs publics en Belgique sans faire référence aux masses gérées par l'Entité II.

Quelques chiffres permettent d'illustrer cela.

En 1998 et en 1999, le surplus primaire de l'ensemble des pouvoirs publics devrait s'élever à 6 % du produit intérieur brut. L'Entité I et l'Entité II se partagent cet excédent à concurrence de 5,3% et 0,7 %, respectivement.

Entre 1993 et 1999, la dette publique globale a chuté de 20,2 points de pourcentage et ce, grâce à une réduction de 17,2 points de la dette de l'Entité I et une réduction de 3 points de celle de l'Entité II.

[voir tableau page 139]

La Région wallonne au sein de l'Entité II : évaluation budgétaire.

Il est intéressant de situer l'importance de chacune des Régions et des Communautés au sein de l'Entité II. Il y a plusieurs façon d'appréhender l'évolution des dépenses et des recettes d'une institution. D'un point de vue strictement budgétaire, deux choix de présentation s'opposent.

Premièrement, la réalisation du budget ne coïncide jamais exactement avec les prévisions budgétaires. Chaque poste de recette ou de dépense fait l'objet d'un taux de réalisation, ou encore taux d'exécution, qui reflète la proportion dans laquelle le montant du poste a été utilisé ou réalisé. On distingue donc les données budgétaires des données effectivement réalisées (c'est-à-dire qui donnent lieu à un décaissement effectif).

Deuxièmement, au sein des dépenses, chaque crédit apparaît sous deux modalités :

Un droit d'engagement ou encore, une autorisation de contracter une obligation à charge de l'institution. Ces droits d'engagement sont spécifiés dans les «crédits d'engagements» ou dans des «autorisations d'engagement». La somme des crédits et autorisations d'engagement constitue les «moyens d'action» de l'entité;

Un droit d'ordonnancement, ou encore, une autorisation de réaliser un paiement donné dans l'année, en vue d'apurer les engagements contractés dans l'année en question ou antérieurement. La somme des crédits d'ordonnancement constitue les «Moyens de paiement» de l'entité.

La différence est généralement statistiquement faible, mais constitue un point important de la gestion budgétaire. L'encours des engagements chiffre le montant des engagements contractés par l'entité et qui n'ont pas encore donné lieu à un paiement. La différence entre les engagements et les dépenses ordonnancées d'une année donne la variation de l'encours.

Aperçu général des finances de la Région wallonne

[voir tableau page 143]

Les moyens de paiement de la Région wallonne se sont accrus, en moyenne et en termes nominaux, de 8 % par an ces cinq dernières années. Ceci est le résultat de deux effets antagonistes (selon annuaire statistique). Premièrement, les produits d'emprunt se sont progressivement amoindris depuis le début de la décennie, sous la pression des recommandations du Conseil supérieur des Finances, passant de 17 milliards BEF en 1992 à 9,7 milliards BEF en 1999. A l'opposé les recettes propres ont connu une croissance moyenne annuelle de plus de 9,6 % entre 1992 et 1998, sous l'impulsion de la dotation de l'impôt des personnes physiques, qui représente 70 % des recettes wallonnes.

Cette augmentation provient essentiellement de la Loi spéciale de financement des Communautés et Régions, qui prévoit une adaptation progressive et croissante des dotations à l'évolution réelle du PIB. Elle trouve également son origine dans l'apparition de nouvelles recettes, telles que la dotation de la Communauté française liée à de nouveaux transferts de compétences (Saint Quentin,...) ou de nouveaux impôts régionaux.

Recettes de la Région wallonne [à faire actualisation des chiffres]

Les ressources principales de la Région wallonne proviennent de la part attribuée de l'impôt des personnes physiques transférée par le Pouvoir fédéral à laquelle est adjointe l'intervention de solidarité (voir supra).

On trouve aussi les droits de tirage sur le budget fédéral liés aux programmes de résorption du chômage, les impôts régionaux, une dotation reçue de la Communauté française dans le cadre des accords intra-francophones, et enfin quelques recettes diverses.

[voir détail dans annuaire statistique ou perspectives budgétaires ... CREW]

La part attribuée de l'impôt des personnes physiques

La part attribuée de l'IPP s'élève à 129 milliards BEF en 1999. Elle constitue environ 71 % des recettes propres de 1999 et 68 % des moyens de paiements. C'est la principale source de financement de la Région.

Son calcul découle de la Loi spéciale du 16 janvier 1989.

On distingue la phase transitoire, de 1989 à 1999, de la phase définitive, qui débute en l'an 2000.

La phase transitoire a pour objectif d'assurer un passage progressif du système antérieur des dotations [éventuellement à préciser] au nouveau système fondé sur le principe du «juste retour» : la part attribuées à la Région wallonne sera proportionnelle à sa contribution aux recettes totales nationales de l'IPP. Ceci ne concerne pas l'intervention de solidarité.

Pour définition de l'intervention de solidarité : voir plus haut.

A noter que seule la Région wallonne a bénéficié de l'impôt de solidarité entre 1989 et 1996. Depuis 1997, la Région de Bruxelles-Capitale en reçoit également une faible partie.

[intérêt de décrire la phase transitoire : à voir selon nécessité éventuelle]

Les droits de tirage

Les Régions perçoivent un droit de tirage sur le budget du Ministère de l'Emploi et du Travail dans le cadre des programmes de remise au travail des chômeurs. Le montant correspond à une indemnité de chômage fictive et constante (depuis 1997, le budget e la Région wallonne considère ce montant comme non indexé [??]) attribuée pour chaque chômeur que la Région emploie dans le cadre des programmes de résorption du chômage. Cette recette s'élevait en 1999 à 4.804,6 millions BEF, soit 2,7 % des recettes propres.

Les impôts régionaux

Les Régions perçoivent également des impôts régionaux pour lesquels elles exercent des compétences plus ou moins larges en matière de législation fiscale. Globalement, ces impôts régionaux se chiffrent à près de 22 milliards de BEF, soit 12,2 % des recettes propres (1999).

On distingue un premier groupe, pour lequel les Régions définissent la base imposable, fixent le taux d'imposition et les possibilités d'exonération. [voir supra mais selon classification différente].

Ce premier groupe comprend les taxes sur les jeux et paris, la taxe sur les appareils automatiques de divertissement et la taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées.

Viennent ensuite les droits de succession, qui représentent 4,5 % des recettes propres, et le précompte immobilier, dont la base imposable est régie au niveau fédéral.

Ensuite, les droits d'enregistrement sur les transmissions de biens meubles et les taxes de circulation peuvent être ristournées partiellement aux Régions, mais l'Etat garde le contrôle absolu en matière de base imposable ainsi que de taux d'imposition et d'exonération pour ces impôts.

La Région wallonne perçoit également directement certains impôts, principalement en matière de protection et exploitation des eaux potabilisables, déversement des eaux usées (industrielles ou domestiques) et en matière de déchets.

Les dotations de la Communauté française

Enfin, un transfert en provenance de la Communauté française de 14 milliards de BEF, soit 7,8 % des recettes propres est observé [1999, à actualiser suite à nouveaux accords du Lambermont].

Ce transfert découle des accords de la Saint-Quentin (septembre 1993), qui régissent le transfert des compétences jadis communautaires à la Région wallonne et à la Cocof [préciser]. Ce transfert s'élevait à 21,8 milliards BEF en 1993 et concerne des compétences diverses en matières de politique sociale, de santé, le tourisme, le transport scolaire,...

Ces transferts ayant pour objectif de soulager les finances de la Communauté française, cette dernière transfère à la Région wallonne et à la Cocof des moyens pour un montant inférieur à la masse des dépenses requises.

Les dépenses de la Région wallon ne [1999; à actualiser, à comparer avec «Perspectives.... CREW]

Les moyens de paiement

L'exposé général du budget de la Région wallonne présente les dépenses par division organique, c'est-à-dire les grandes composantes des départements ministériels (secrétariats généraux ou directions générales) constituant les centres de gestion sur lesquels toute l'organisation budgétaire repose.

Cette présentation permet de mettre en évidence les charges supportées par les diverses entités administratives et leur décomposition par programme d'activité. Cette structuration par programme met en évidence la place relative des compétences exercées par la Région wallonne.

Les budgets des «moyens de paiement» donne la somme des crédits d'ordonnancement et des décaissements prévus pour l'année budgétaire.

En 1999, le service de la dette comprend 3,7 milliards BEF d'amortissements et 12 milliards de BEF de charges d'intérêts [quid amortissement : différent du sens comptable ??].
[% , importance, d'où nécessité d'anticiper les fluctuations du taux d'intérêt]

Les moyens d'action

La comptabilité des moyens d'action de la Région wallonne permet une gestion à plus long terme des équilibre financiers. Rappelons que les moyens d'actions totalisent les droits d'engagement, ou encore, les autorisations dont disposent les diverses divisions organiques de contracter une obligation à charge de la Région, que cette charge fasse l'objet d'un décaissement dans l'année ou ultérieurement.

Il est primordial que les moyens d'action restent proches des moyens de paiement. Dans la mesure où les engagements ne sont jamais totalement respectés, une légère différence théorique peut être acceptée. Mais un écart systématique important mettrait en péril les budgets régionaux futurs.
[voir importance de préciser calcul de la charge d'intérêt et charge d'intérêt réelle]

Les soldes budgétaires

On distingue plusieurs types de solde budgétaire.

Le solde primaire compare les recettes propres aux dépenses primaires (bien entendu il peut être positif ou négatif).

Le solde brut à financer mesure l'excédent des dépenses totales (dépenses primaires + charges d'intérêt) sur les recettes. Il détermine le niveau des emprunts nécessaires.

Le solde net à financer est obtenu en retranchant du solde brut les amortissements de la dette. Il conditionne l'évolution de l'endettement. [à compléter par R Savage, cours de FP : effet boule de neige, condition d'arrêt].

Depuis plusieurs années, la Région wallonne établit son budget de façon à ce que le solde net à financer corresponde à celui recommandé par le Conseil supérieur des Finances.

Le programme d'investissement

Dans les budgets des moyens d'action et des moyens de paiement, il n'y a plus de distinction entre les dépenses courantes et les dépenses de capital. [?]

Il est toutefois intéressant d'isoler les dépenses qui contribuent à l'accroissement du patrimoine régional.

[voir annuaire statistique]

La trésorerie [n'est pas du tout à sa place]

concepts fondamentaux

Le budget de l'Etat étant voté par le Parlement, il importe de procéder aux opérations de sa comptabilité non seulement par des règles juridiques mais aussi par des techniques et des modalités financières.

Les opérations intéressant la comptabilité de l'Etat sont de trois ordres :

budgétaires, ces sont les opérations qui englobent les recettes au profit de l'Etat et les dépenses à sa charge, effectuées dans le cadre des prévisions ou des autorisations des lois du budget ;

patrimoniales, autrement dit les opérations relatives aux valeurs actives et passives à porter à l'inventaire des biens appartenant à l'Etat ;

de trésorerie, comprenant l'ensemble des entrées et des sorties de fonds des caisses de l'Etat (en monnaie scripturale ou en espèce) découlant soit de l'exécution du budget, soit encore d'opérations de financement de celui-ci ou de toutes autres opérations financières, en ce compris les mouvements de fonds appartenant à des tiers.

Les opérations budgétaires se traduisent généralement aussi en opérations de Trésorerie puisqu'elles commencent ou finissent le plus souvent par des mouvements de fonds. Les entrées et sorties de caisses de l'Etat, opérations de Trésorerie, peuvent être ou non liées à une opération budgétaire et constituent normalement aussi une opération patrimoniale.

La dette publique

La dette publique (1) [fédérale]

La dette publique désigne l'ensemble des emprunts qui ont été contractés directement et indirectement par le Trésor sur les marchés financiers.

Le recours à l'emprunt par le pouvoir exécutif est soumis à l'autorisation préalable du pouvoir législatif. Cependant, pour ne pas devoir requérir l'autorisation du Parlement chaque fois qu'il est nécessaire d'émettre un emprunt, une disposition générale est insérée chaque année dans la loi de finances ou dans le budget des Voies et Moyens.

Cette disposition générale comporte un double volet d'autorisation :

au Roi, pour couvrir des emprunts (dette consolidée) l'excédent des dépenses du budget de l'année sur les recettes, le remboursement à l'échéance finale de la partie non amortie d'emprunts déterminés et le remboursement anticipé de tout ou partie d'emprunts dont l'Etat pourrait prendre l'initiative, conformément aux clauses contractuelles;

au ministre des Finances pour créer des certificats de Trésorerie ou bons du Trésor, ou autres instruments de financement (dette flottante), dans le but de procurer des ressources urgentes à la Trésorerie de l'Etat.

Quelques autres définitions

La dette publique directe est celle contractée directement par l'Etat afin de couvrir ses propres besoins.

La dette publique indirecte est émise par des institutions publiques (administrations subordonnées, organismes parastataux,...) afin de couvrir leurs propres besoins de financement, alors que les charges financières sont supportées par l'Etat.

La dette consolidée est la dette que l'Etat ou un organisme parastatal ont contractée en nom propre et inscrite en recettes d'emprunt dans leurs comptes budgétaires, ce qui entraîne que les charges financières de ces emprunts sont inscrites explicitement au budget. Un emprunt consolidé est émis avec une échéance plus ou moins longue, mais toujours supérieure à un an.

La dette consolidée en francs belges est constituée, pour la plus grande partie, d'emprunts publics accessibles à tous placeurs ou, en d'autres termes, d'emprunts obligataires cotés en Bourse.

En ce qui concerne, la durée moyenne à l'émission des emprunts publics en francs belges de l'Etat et du Fonds des Routes, on peut observer qu'en s'élevant à 7,47 ans en 1988, la tendance générale au raccourcissement de la durée de la dette publique s'est encore accentuée (1).

La dette flottante est une dette du Trésor, destinée en principe à couvrir des besoins temporaires dans l'attente de recettes fiscales ou non fiscales, ou de recettes d'émission d'emprunts consolidés.

C'est plus la nature du débiteur, Etat ou parastatal dans un cas, Trésor dans l'autre cas, que la durée de l'emprunt qui détermine son classement dans la dette consolidée ou dans la dette flottante. Ainsi, certains emprunts en devises sont consolidés bien que leur échéance ne soit que légèrement supérieure à un an, tandis que des certificats de Trésorerie émis avec des échéances de l'ordre de trois ans sont classés dans la dette flottante à moyen terme.

La dette débudgétisée correspond à l'ensemble des emprunts, à charge du Trésor, qui ne sont pas repris dans la situation officielle de la dette publique. Ces emprunts sont émis par des organismes publics autonomes ou par des pouvoirs subordonnés en lieu et place du pouvoir central en vue de financer des dépenses qui incombent en réalité à ce dernier.

Les dépenses ainsi assurées ne sont imputées qu'ultérieurement au budget, lors du paiement des charges d'intérêts et d'amortissements.

La dette garantie par l'Etat représente l'ensemble des emprunts émis par de nombreux organismes relevant du secteur public pour couvrir leurs propres besoins de financement, auxquels l'Etat a accordé sa garantie pour le paiement des intérêts et/ou des remboursements en capital. La dette garantie par l'Etat n'est pas reprise dans la dette publique totale dans la mesure où la garantie qu'il accorde n'intervient qu'en cas de défaillance de l'emprunteur.

La dette de la Région wallonne (Perspectives budgétaires ... CREW)

Les charges liées à la dette indirecte pèsent de manière importante et durable sur le budget de la Région wallonne. Une perception correcte de leur évolution est essentielle dans la détermination de la sa position budgétaire future. [d'où l'intérêt du sujet du mémoire]

Etant donné la diversité de la dette indirecte son analyse est relativement complexe.

V Dermiens et all. (Les perspectives budgétaires...) distinguent les encours figés, des éléments de la dette indirecte qui continuent d'évoluer.

Les encours sont dit «figés» ou fixes lorsque de nouveaux emprunts ne peuvent plus être contractés. Ils ont trait à des engagements dont la Région a hérité de l'Etat fédéral. Dès lors, les encours évoluent en fonction des amortissements [à préciser]. Ils classent également dans la catégorie des encours figés certains postes dont l'évolution récente de leurs encours est uniquement déterminée par les amortissements inscrits au budget.

[liste des encours figés : est-il possible de connaître les tableaux d'amortissements réels de ces encours, le modèle utilise le dernier taux d'intérêt implicite + hypothèse d'une annuité constante, point de départ pour l'analyse de la sensibilité aux variations du taux d'intérêt ?]

En ce qui concerne les postes pour lesquels l'endettement n'est pas figé, le modèle utilisé par le CREW évalue les charges d'intérêt en référence à une hypothèse de «politique inchangée» dans le temps. [voir hypothèse du CREW et éventuellement les discuter : point de départ de la réflexion ?]

PARTIE III

La Libéralisation des marchés des capitaux (et des biens et services) permet à des pays moins développés d'avoir une croissance plus élevée.

Séminaire d'applications économiques
Titulaire du cours : Monsieur Tanguy VAN YPERSELE

La libéralisation des marchés des capitaux (et des biens et services) permet à des pays moins développés d'avoir une croissance plus élevée.

Etudiant : Olivier Bragard
FASEG
Le 12 mars 2003

Introduction.

Après la lecture de la bibliographie proposée il serait difficile de défendre aveuglément l'affirmation suivante : « *La libéralisation des marchés des capitaux (et des biens et services) permet à des pays moins développés d'avoir une croissance plus élevée.* »

Cependant si on veut bien y regarder de plus près ce qui semble devoir être remis en cause n'est pas le bien fondé de cette thèse mais la manière dont les pays développés ont cherché à libéraliser les marchés des pays qui l'étaient moins.

Je vais donc tenter dans ce travail de vous convaincre que ***la globalisation des marchés financiers et des biens et services est un facteur de croissance indispensable pour les pays moins développés mais que son impact ne pourra être positif que si sa mise en oeuvre tient compte des besoins réels des pays dans lesquels elle s'opère et qu'elle se fonde sur le respect de leurs citoyens.***

Mon argumentation sera simple puisqu'elle utilisera essentiellement les grands acquis théoriques du commerce international que rien actuellement ne permet de remettre en cause. A savoir, la théorie des avantages comparatifs, le rôle des rendements croissants et les enjeux politiques du commerce international.

Je m'efforcerai ensuite de montrer par des exemples que les échecs de la libéralisation des marchés dans certains pays en développement sont uniquement dus à des décisions d'ordre politique et/ou idéologique.

Avant de développer les arguments précités, je consacrerai le premier paragraphe de ce travail à positionner l'importance des échanges internationaux et à préciser quels devraient être les vrais enjeux du commerce et du commerce international en particulier.

1. Importance du commerce international et véritables enjeux.

Certaines rhétoriques finissent par occulter les véritables enjeux du commerce en général et du commerce international en particulier.

Les échanges commerciaux sont un moyen qui permet à un individu (ou à un pays) d'améliorer sa dotation en facteurs de production et/ou de diversifier son « panier de biens » de manière à en maximiser la satisfaction. Ils doivent uniquement servir à augmenter le bien être d'une personne, et cela de préférence sans diminuer celui des autres.

Je rejoins en cela Rodrik qui rappelle que le commerce international doit être un moyen d'augmenter le bien être des citoyens d'un pays et non pas une fin en soi.

Il affirme qu'au lieu de chercher à maximiser les échanges internationaux et rechercher les meilleures opportunités d'investissements sur les marchés mondiaux, nous ferions mieux de trouver comment le commerce international peut aider les nations à atteindre leurs objectifs de développements dans le respect de leurs propres valeurs

Je vais volontairement m'écarter un peu du sujet et profiter de ce travail pour introduire deux de mes propres réflexions sur des sujets qui bien que d'actualité ne relèvent pas tout à fait de la matière qui nous occupe mais tentent de prouver que le débat se situe souvent (où tout au moins dans certains milieux) à un autre stade que celui des véritables enjeux des échanges commerciaux tels que je viens de les définir.

La première concerne la parité dollar-euro. Lorsque l'euro valait moins d'un dollar, la presse, même celle qui se dit économique et financière, ne cessait de déblatérer contre la monnaie européenne. Sans souvent se donner la peine de s'étendre sur les avantages et les inconvénients d'avoir un euro plus faible que le dollar, elle se limitait à nous rappeler que ceci avait un impact négatif sur notre facture d'énergie (pétrole). Donnant par cette attitude, l'impression qu'il s'agit avant tout d'une affaire de principe.

Maintenant que le rapport est inversé, cette même presse continue à déblatérer contre cette même monnaie européenne en estimant que cela a un impact négatif sur nos exportations vers les Etats-Unis. Un point c'est tout.

Ma deuxième réflexion, et à propos de laquelle j'ai interpellé quelques conseillers financiers qui venaient de donner un séminaire sur le sujet, concerne l'importance de l'économie américaine dans le monde. Tout le monde s'accorde sur l'importance de la consommation des ménages dans le PNB d'un pays. Sans pouvoir étayer mes affirmations d'aucune recherche sérieuse j'ai pourtant l'impression de ne pas trop me tromper si j'affirme qu'il y a au moins autant d'Européens que d'Américains, et que leur structure et capacité de consommation doivent être relativement similaires. Cependant les analystes des institutions financières européennes (ou du moins belges) se contentent continuellement, dans le difficile exercice de faire des perspectives sur l'évolution de leur économie nationale et/ou européenne, d'analyser l'évolution de l'économie américaine, et notamment (et c'est surtout de là que né l'aberration) de la consommation des ménages américains. Comme si la consommation des ménages européens et notre économie en général ne dépendaient que du bon vouloir des consommateurs américains ?

Quand je lis ces revues ou entends le discours de ces conseillers financiers, il me semble que l'on oublie souvent l'essentiel à savoir le bien être des citoyens du monde entier et la qualité de l'environnement dans lequel ils évoluent.

En effet, on dirait qu'il existe une espèce de consensus qui veut que toute réflexion économique ne puisse s'envisager qu'au regard des performances de l'économie américaine et, de plus, que cela ne peut être qu'à l'avantage de cette dernière.

Cette perception des choses doit certainement ressembler à celle des économistes américains qui s'acharnent à développer la rhétorique de la compétitivité internationale et auxquels Krugman répond dans son ouvrage intitulé « La mondialisation n'est pas coupable » en leur disant notamment ceci : « ...dire que la croissance japonaise menace le rang et le prestige des Etats-Unis sur la scène internationale, ce n'est pas dire qu'elle fait régresser le niveau de vie des américains ».

Si je me suis permis ces deux réflexions (qui n'engage que moi et bien entendu avec lesquelles on peut ne pas être d'accord) c'est pour insister sur mon impression que la performance économique devient une fin en soit puisque la santé économique d'une nation ne se mesure plus qu'en comparaison avec les performances de l'économie américaine qui devient une sorte d'étalon alors que l'économie ne devrait être qu'un moyen pour maximiser le bien être des gens et dont le niveau devrait en conséquence se mesurer uniquement par rapport à l'augmentation de la qualité de vie des gens. Indice qui, il est vrai, serait éminemment plus politique, plus difficile à mettre en place et à évaluer régulièrement (sauf erreur de ma part l'ONU a publié récemment un indice de ce type).

Par ailleurs, il serait également utile de savoir si le commerce extérieur est réellement un des moteurs de la croissance économique d'un pays. D'après Bairoch, l'histoire économique nous prouve le contraire. D'après lui c'est la croissance économique qui entraîne le développement du commerce international et non l'inverse.

Ceci doit évidemment être nuancé en fonction de la taille du pays. Au plus les exportations représentent une part importante du PNB d'un pays, au plus l'impact du commerce extérieur sur la croissance du pays sera marqué.

Sa dotation initiale en facteur de production, sa richesse en ressources naturelles et en matières premières sont également des facteurs déterminants quand un pays doit évaluer l'opportunité de développer son commerce international.

Cependant, actuellement l'importance du commerce international reste pour la plupart des pays relativement faible. Cela n'est pas toujours dû à des politiques commerciales restrictives. Les différences culturelles, l'usage de langues différentes, l'éloignement et même simplement l'existence de frontières géographiques sont des freins naturels aux échanges commerciaux entre pays.

Selon Krugman il est même faux de penser que l'avenir économique d'un pays dépend en grande partie de sa réussite sur les marchés mondiaux. L'obsession croissante de la compétitivité internationale dans le chef de certains pays développés n'est pas fondée. Elle est non seulement non fondée mais surtout dangereuse car elle conduit à prendre des décisions politiques biaisées et perturbe l'équilibre économique mondial.

2. La théorie des avantages comparatifs.

La théorie des avantages comparatifs pose la thèse que les pays commercent les uns avec les autres pour tirer bénéfice de leurs différences : de goûts, de technologies, de dotations en facteurs de productions.

Le modèle Ricardien traditionnel considère que la cause principale des échanges est la différence de technologie entre deux pays. Dans le modèle de Heckscher-Ohlin-Samuelson c'est la diversité des dotations en facteur de production qui est l'élément déterminant qui conduit les pays à faire du commerce.

Cette théorie admet deux hypothèses fortes : les rendements sont constants et la concurrence est parfaite.

Cette dernière hypothèse suppose elle-même que chacun puisse détenir la bonne information au bon moment.

Bien qu'il semble très prudent quand il parle de mondialisation Stiglitz le reconnaît également, la libéralisation du commerce jouit d'un large soutien au sein des économistes.

La libéralisation du commerce permet à un pays d'augmenter son revenu car elle le force à transférer des ressources utilisées dans des secteurs peu productifs vers d'autres secteurs qui le sont plus.

Même s'il estime que cela a surtout été bénéfique pour les pays qui se sont ouverts au monde extérieur lentement et progressivement : l'augmentation des exportations qui en a résulté a été un facteur d'accélération de leurs croissances.

Si la théorie des avantages comparatifs montre clairement que le commerce international augmente le pouvoir d'achat d'une nation, elle ne donne aucune indication sur la manière dont cette augmentation de richesse sera redistribuée entre les différents secteurs. Nous parlons donc bien ici d'efficacité économique et donc uniquement du meilleur moyen d'augmenter la « taille du gâteau » et non de la manière dont il est partagé. Cet aspect relevant essentiellement de choix de politiques internes.

Il est effectivement possible que l'ouverture au commerce international d'un secteur entraîne une légère diminution des salaires réels dans ce secteur mais la variation positive des termes de l'échange (du rapport des prix à l'exportation sur les prix à l'importation) augmente le pouvoir d'achat de la nation tout entière. Les salaires réels (c'est-à-dire le pouvoir d'achat) dépendent de la productivité globale de l'économie. Sauf pour des raisons précises ne touchant pas au commerce extérieur, la productivité des secteurs présents sur les marchés mondiaux ne doit pas faire l'objet d'un traitement de faveur et bénéficier d'un soutien actif du gouvernement national.

Quant à la diminution du nombre d'emploi dans un secteur livré à la concurrence internationale, elle doit dans une économie dynamique (c'est-à-dire qui présente des capacités suffisantes d'adaptation à tout changement dans son organisation industrielle) nécessairement être compensée par la création d'emploi dans un autre secteur qui devrait utiliser de manière plus rentable les ressources ainsi libérées.

Le commerce international ne peut être en aucune manière tenu pour responsable des fluctuations à la baisse du volume global de l'emploi dans un pays.

Dans les pays qui possèdent une banque centrale indépendante, le niveau global de l'emploi dépend beaucoup plus de la politique monétaire suivie par celle-ci, augmentation des taux d'intérêts pour lutter contre l'inflation et donc ralentir l'économie ou diminution des taux d'intérêts pour la relancer, que par le niveau des échanges commerciaux internationaux.

3. La nouvelle théorie du commerce international.

Mais le commerce international ne s'explique plus uniquement à partir de la théorie des avantages comparatifs.

Depuis la mise au point de la modélisation de la concurrence imparfaite, le rôle des rendements croissants est connu comme une autre cause des échanges internationaux. Les pays se spécialisent dans la production d'un éventail limité de biens.

Le commerce international est à la fois la cause et la conséquence de cette spécialisation.

Selon Krugman, les économies d'échelles aboutissent dans les branches en concurrence monopolistique à une spécialisation arbitraire des pays sur certains produits. Les pays se spécialisent et commercent entre eux non seulement en raison de l'existence d'une diversité des situations préexistantes mais aussi parce que les rendements croissants représentent des forces indépendantes menant à la concentration géographique de la production des biens.

La cause principale du commerce international dépend donc de l'organisation industrielle existante (économies d'échelles faibles ou élevées) et de la dotation en facteur de production et notamment de la possession de ressources naturelles.

La nouvelle théorie du commerce international ne remet pas en question la principale conclusion de la théorie des avantages comparatifs à savoir que tous les partenaires bénéficient des échanges.

Outre les bénéfices tirés « de la mise en commun » des diverses technologies détenues pas les différents partenaires, les pays peuvent ainsi se spécialiser dans la production de certains biens et de la sorte profiter des rendements d'échelles croissants tout en diversifiant le panel des biens mis à leur disposition.

Se dégage de cette nouvelle théorie des rendements croissants un argument contre le libre échange. Puisque le commerce international est essentiellement motivé par les économies d'échelle et que les marchés internationaux sont normalement en situation de concurrence imparfaite, un pays pourra augmenter son revenu national s'il peut, par l'application d'une politique commerciale interventionniste s'assurer que l'entreprise qui bénéficiera des surprofits réalisables sur ce type de marché soit une entreprise nationale et non une firme étrangère.

Cependant, les contraintes budgétaires demeurent. Un pays ne peut ni protéger, ni subventionner l'entièreté de son économie. L'Etat doit non seulement être bien informé sur le secteur qu'il souhaite favoriser mais également sur tous les secteurs afin d'évaluer l'impact de ses interventions sur son économie globale.

Cette incertitude peut, si la politique commerciale est mal calibrée, provoquer une baisse du revenu national : les pertes engendrées dans certains secteurs n'étant pas compensées par les surprofits réalisés dans le secteur protégé.

N'oublions pas que les modèles des rendements croissants considèrent que la concurrence est imparfaite et admette donc une asymétrie de l'information.

Il s'agit là en fait d'un élément clé de l'argumentation de Krugman en faveur du libre-échange. Selon lui, les bénéfices d'une politique commerciale interventionniste sont limités par les incertitudes quant au choix de la politique la mieux appropriée, par la pénétration sur le marché d'autres entreprises qui font fondre ces gains et par les effets d'équilibre général qui font qu'en soutenant un secteur l'Etat doit retirer des ressources à un autre secteur.

Une intervention de l'Etat ne peut donc être qu'inefficace.

4. Les enjeux politiques du commerce international.

Les enjeux politiques pour un Etat qui adopte une stratégie interventionniste sur la scène du commerce international sont de deux ordres : les relations internationales et la politique interne du pays.

La mise en place d'une stratégie volontariste ne peut se faire qu'au détriment d'autres pays. Alors que les gains économiques d'une telle attitude restent faibles (pouvant même être négatifs) pour la nation qui l'adopte, l'appauvrissement des autres pays ne l'est pas.

Le pays « victime » d'un Etat interventionniste cherchera certainement à mettre en place des représailles commerciales vis-à-vis de celui-ci. Il en découlera une guerre commerciale préjudiciable aux deux antagonistes car elle les rendra chacun plus pauvre qu'ils ne l'auraient été sans cet affrontement.

Il s'agit là en fait d'un bel exemple en matière économique du dilemme du prisonnier. Chaque pays peut choisir entre deux stratégies : « être interventionniste » ou « ne pas être interventionniste ».

Alors que la meilleure attitude pour les deux pays serait d'adopter la stratégie « ne pas être interventionniste », si un pays adopte une politique commerciale interventionniste, par représailles et dans le but de punir ce pays, son voisin adoptera également la stratégie interventionniste.

En effet, la théorie des jeux nous enseigne, que lorsque deux acteurs économiques se trouvent confronté au dilemme du prisonnier et que le jeu peut être répété un nombre indéfini de fois (ce qui est le cas en commerce international), la stratégie gagnante est du type « un prêté pour un rendu ».

Dans un face-à-face entre deux pays, si l'on considère qu'à l'état initial aucun des deux n'est interventionniste, cela correspond pour un pays à adopter la démarche suivante : aussi longtemps que l'autre garde une politique non interventionniste le pays a intérêt à coopérer c'est-à-dire à lui aussi rester non interventionniste, par contre si le partenaire devient interventionniste le pays touché par cette intervention a intérêt lui aussi à devenir interventionniste. Ensuite qu'elle que soit la décision du pays adverse, l'autre pays doit pour maintenir la stratégie gagnante adopter la même politique commerciale que lui. Il s'ensuit une guerre commerciale dont chacun sortira plus pauvre que s'ils avaient conservé tous les deux une politique commerciale non interventionniste.

Face à ce constat, deux questions se posent.

Pourquoi un pays, connaissant cette théorie des jeux, prendrait-il le risque d'adopter une stratégie interventionniste ?

Et comment éviter le piège constitué par ce dilemme du prisonnier ?

Je répondrai d'abord à la deuxième question en reprenant l'argument développé par Krugman. Le meilleur moyen pour déjouer le piège de ce dilemme du prisonnier est d'instaurer des règles qui limitent la possibilité d'adopter par un des « joueurs » une décision préjudiciable à tous les partenaires.

Le libre échange semble être, malgré ses limites dévoilées par la nouvelle théorie du commerce international basée sur les rendements d'échelle croissants, la meilleure règle car elle est relativement facile à mettre en oeuvre et suffisamment claire pour ne pas être sujette à interprétation.

La réponse à la première question posée ci-dessus doit se chercher dans au moins deux directions.

Un premier élément de réponse relève de la politique interne d'une nation.

Les jeux politiques nationaux qui existent entre les différents grands acteurs sociaux tels que le patronat, les syndicats, les partis politiques, le gouvernement et tous les groupes de pression oeuvrant pour le compte d'intérêts particuliers empêchent parfois les gouvernements d'agir dans l'intérêt national (mais le voudraient-ils vraiment ?).

Toujours selon Krugman, il peut se faire qu'une intervention excessive ou malencontreuse soit mise en place parce que ceux qui ont tout à y gagner ont plus de savoir et plus d'influence que ceux qui doivent y perdre.

Cela peut se passer dans le but de favoriser des intérêts purement privés mais il peut aussi simplement s'agir d'un choix délibéré de certains acteurs économiques dits sociaux. Par exemple, il est généralement admis que les syndicats visent avant tout à maintenir élevé le niveau des salaires et non le volume de l'emploi.

Mais dans un cas comme dans l'autre, il est aisé d'admettre que le meilleur moyen d'ignorer les pressions exercées par des intérêts particuliers est d'adopter une règle simple et précise à suivre dans l'élaboration des modalités des échanges internationaux à savoir le libre-échange.

Le second élément de réponse provient du rapport de force pouvant exister entre les pays en conflit : rapport des forces non seulement économiques mais aussi politiques et diplomatiques.

Dans « l'affaire de l'aluminium » relatée par Stiglitz, celui-ci affirme que même si l'URSS ne pouvait plus vendre son aluminium sur le marché américain suite à l'instauration de droits de douane dissuasifs, il resterait suffisamment de débouché sur le reste du monde pour que l'URSS puisse y écouler toute sa production.

De plus, tous les pays ont-ils vraiment les moyens de mettre en place des représailles commerciales, notamment s'ils sont totalement dépendant d'une technologie ou d'une ressource naturelle particulière qu'ils ne peuvent trouver autre part que dans le pays dont ils sont victimes de la politique commerciale volontariste ?

Un pays ayant développé une suprématie écrasante dans certains secteurs indispensables à d'autres pays et qui par ailleurs est relativement autosuffisant dans les autres secteurs, ne pourrait-il pas user de cet atout pour se permettre des interventions favorisant ses entreprises nationales ?

Cette pression peut aussi provenir de relations purement diplomatiques ou politiques n'ayant pas trait spécifiquement aux échanges commerciaux.

Le cas récent de l'Amérique qui menace de sanctions commerciales les petits pays membres du Conseil de Sécurité de l'ONU qui ne voteraient pas en faveur de la résolution que le Président Bush propose pour désarmer l'Irak est un exemple de « parasites d'ordre diplomatique » qui fait ombrage à l'efficacité économique des échanges commerciaux internationaux.

Le choix de créer une guerre commerciale ou non n'est donc pas nécessairement lié à des enjeux économiques. D'autres éléments peuvent interférer avec les décisions qui seront prises par les gouvernements en matière de commerce international.

De ces dernières réflexions il ressort que l'objectif d'un Etat qui intervient sur la manière dont s'opèrent ses échanges internationaux, n'est pas nécessairement liée au souhait d'en retirer des surprofits directs. Cependant, il sera plus facile pour un pays qui doit faire face à de telles interventions de s'y opposer si sa politique commerciale en place est le libre-échange.

5. Les échecs du libre échange : circonstances et causes

De nombreux exemples tirés de la bibliographie proposée pour la rédaction de ce travail nous montrent à souhait que pour la plupart des pays en développement, pour ne pas dire la totalité, pour lesquels la libéralisation des marchés n'a pas fonctionné correctement, quand elle n'a pas carrément eu des effets désastreux, les pays développés avaient exigé l'ouverture des frontières pour les produits qu'ils exportent, tout en continuant simultanément à user de différentes méthodes (protectionnisme ou subvention) pour protéger les secteurs qui auraient pu être menacé par la concurrence des pays en développement.

Quand Stiglitz relate les échecs de la libéralisation des marchés financiers, il ne laisse pas de doute quant à la cause réelle des ces échecs. Ce n'est pas la libéralisation des marchés financiers en soi qui a contribué aux crises financières mondiales des années nonante mais bien la manière dont cette libéralisation a été mise en place.

Selon lui, la libéralisation du commerce associée à une politique monétaire stricte et donc à des taux d'intérêts élevés constitue une méthode presque infaillible pour détruire de l'emploi et répandre le chômage aux dépens des pauvres. Les riches deviennent plus riches et les pauvres plus pauvres. Ce n'est pas la libéralisation des marchés en soi qui crée de l'instabilité et des inégalités encore plus prononcées mais bien la manière de sa mise en œuvre.

La libéralisation des marchés financiers ne peut s'envisager sans une réglementation appropriée et la création ou le développement d'institutions capables de la faire respecter. Ce qui a trop souvent manqué quand la libéralisation des marchés d'un pays a été totalement confiée aux institutions financières internationales et notamment le FMI.

De plus, les mesures d'accompagnement doivent correspondre à la situation existante dans le pays où elle est mise en œuvre. D'où l'importance d'une bonne analyse préalable de la situation dominante et de ne pas appliquer partout les même mesures d'accompagnement.

Un contexte inflationniste impose de réduire la demande excessive, une situation de récession impose par contre de stimuler la demande. Si à ces deux situations, totalement opposées, sont appliquées les mêmes mesures, il semble assez évident que dans au moins l'un des cas cela ne fonctionne pas correctement.

En fait Stiglitz ne remet pas en doute le fait que les échanges commerciaux soient bénéfiques pour chaque partenaire. Il est par contre beaucoup plus septique sur la manière et la raison de l'ouverture des marchés financiers des pays en voie de développement devenu de la sorte une proie facile pour les spéculateurs en tout genre.

Il y a donc lieu non seulement de tenir compte de la situation économique préexistante mais il faut aussi tenir compte des réalités politiques et sociales des pays soumis à la libéralisation.

Cela est d'ailleurs l'objet de trois des cinq principes de Rodrik sur le commerce international.

Les règles du commerce international doivent tenir compte des différences existantes entre les normes et les institutions nationales des différents pays. De plus, les pays doivent avoir le droit de conserver et de protéger leurs acquis sociaux ainsi que de maintenir le rôle et l'efficacité de leurs propres institutions mais sans chercher à les imposer à leurs partenaires commerciaux.

Rodrik est convaincu qu'à long terme, notamment grâce au progrès technologique, les conditions nécessaires au bon fonctionnement du commerce international devraient s'imposer d'elle-même. Cependant, les décisions politiques ne dépendraient plus des gouvernements nationaux mais d'un gouvernement supranational élu démocratiquement.

Stiglitz reconnaît la force de la théorie des avantages comparatifs mais voit dans l'asymétrie de l'information l'une des raisons principales de l'échec du processus de libéralisation des marchés.

La concurrence parfaite n'existe pas et une intervention de l'Etat (ce qui est en soi un paradoxe quand on parle de libéralisation) ne peut résoudre toutes les imperfections du marché.

Mais les marchés ne peuvent pas non plus résoudre toutes les imperfections dans la distribution des revenus.

6. Conclusions.

L'échec de la libéralisation dans certains pays moins développés est surtout à mettre à l'actif de son processus de mise en oeuvre non seulement parce que celui est souvent trop rapide et ne tient pas compte de la situation économique préexistante mais aussi et surtout parce qu'il s'agit souvent d'une décision politique émanant des pays développés qui néglige souvent la réalité économique, sociale et politique du pays chargé de libéraliser ses marchés.

Stiglitz en est convaincu. La suppression des entraves au libre échange et l'intégration des économies grâce à l'action d'une série d'institutions conçues pour amener la croissance économique à tous, peut être une force bénéfique potentiellement capable d'enrichir chaque habitant de la planète et en particulier les pauvres. Mais pour que la mondialisation atteigne cet objectif la façon dont elle est gérée doit être radicalement revue.

Même si Stiglitz parle d'intégration des économies alors que Rodrik estime plutôt qu'il faut chercher un terrain d'entente sur lequel les différences nationales peuvent se rejoindre et qu'il ne faut pas nécessairement chercher à harmoniser toutes les législations et donc à intégrer totalement les économies nationales.

Même si Stiglitz parle en terme de croissance économique alors que Rodrik estime qu'il faut avant tout rechercher le bien être des individus et leur épanouissement.

Même si Bairoch fait remarquer que c'est la croissance économique qui entraîne l'augmentation du commerce international et non l'inverse.

Ces trois auteurs reconnaissent d'une manière ou d'une autre que le libre échange est un moyen d'augmenter le bien être des populations des pays moins développés.

Paul Bairoch nous apprend qu'au 19^{ème} siècle, les pays qui allaient plus tard former le tiers monde étaient plongés dans un océan de libéralisme alors que le libéralisme était l'exception dans les pays occidentaux.

Cependant, il s'agissait d'un libéralisme forcé de deux types. Soient les pays étaient de véritables colonies, soient-ils étaient formellement indépendants mais les pays développés leurs avaient suggéré ou imposé certaines réglementations douanières.

Ce libéralisme forcé explique qu'au lieu de connaître la croissance et de voir leur économie se développer ces pays ont accumulé des retards énormes par rapport aux pays dits développés et/ou colonisateurs.

D'un point de vue purement théorique, il me semble que c'est dans la théorie des avantages comparatifs que l'on trouve les arguments les plus pertinents pour affirmer que le libre échange a un impact positif sur la croissance des pays moins développés. Et cela aussi bien en raison des différences de technologies que de la différence entre les dotations en facteurs de production qui existent entre les pays développés et les pays moins développés.

Il me semble que cela reste l'argument déterminant pour affirmer que le commerce international permettra aux pays moins développés d'avoir une croissance plus élevée.

En effet, je pense que les arguments de la théorie des rendements croissants et de la concurrence imparfaite doivent plutôt s'utiliser pour vanter les mérites des échanges internationaux entre pays dont les économies présentent au départ certaines similitudes notamment au niveau de leurs tissus industriels et des habitudes de consommations de leurs habitants.

Par ailleurs, en raison du rapport de forces pouvant exister entre les pays développés et ceux qui le sont moins, les arguments libérés par les aspects de politiques économiques nécessitent d'être manipulés avec précautions.

Nonobstant ces certitudes théoriques les décisions prises en matière de politiques économiques le sont le plus souvent en suivant certaines idéologies, par jeu politiques ou dans le désir de satisfaire certains intérêts particuliers.

Certaines de ces perturbations pourraient peut-être trouver des solutions au niveau international dans la création d'institutions supranationales dont les membres représentants les nations seraient élus démocratiquement et dont le rôle serait entre autres de faire respecter les règles du libre-échange aux Etats constitutifs.

Mais aussi longtemps qu'il restera des hommes dont la seule volonté est le profit immédiat, les vertus du libre échange resteront essentiellement théoriques.

Bibliographie

PAUL BAIROCH (1999), *Mythes et paradoxes de l'histoire économique*, édition la Découverte.

JOSEPH E. STIGLITZ (2002), *La grande désillusion*, édition Fayard.

PAUL R. KRUGMAN (1998), *La mondialisation n'est pas coupable : Vertus et limites du libre-échange*, édition la découverte.

DANI RODRIK (1999), *Five Simple Principles for World Trade*.

DANI RODRIK (1999), *How Far Will International Economic Integration Go*.

DANI RODRIK (2001), *The Global Governance of Trade as if Development Really Mattered*.

Séminaire d'applications économiques
Titulaire du cours : Monsieur Tanguy VAN YPERSELE

La libéralisation des marchés des capitaux (et des biens et services) permet à des pays moins développés d'avoir une croissance plus élevée.

Réponse à la contre argumentation.

Etudiant : Olivier Bragard
FASEG
Le 28 avril 2003

Préambule.

J'ai décidé de ne pas parcourir la bibliographie complémentaire utilisée par G.Martens et de répondre à son argumentation uniquement sur base des idées développées dans la bibliographie de départ. Sauf erreur de ma part, se limiter à la bibliographie proposée était l'une des directives données au départ de ce séminaire.

Ma réponse à son argumentation risque de paraître parfois ambiguë dans la mesure où ma propre argumentation tentait de démontrer que la globalisation des marchés financiers et des biens et services n'est un facteur de croissance que si sa mise en œuvre tient compte des besoins réels des pays dans lesquels elle s'opère et qu'elle se fonde sur le respect de leurs propres citoyens. Il fallait donc aussi entendre par-là que je n'étais pas spécialement séduit par les thèses du FMI, ni par les théories des défenseurs de la politique du libre-échange à l'état pur qui nient totalement la responsabilité des Etats. Dans ma réponse, il m'arrivera donc de contester des arguments des défenseurs du libre-échange.....

Dans sa conclusion, G.Martens admet que « Si la libéralisation et l'ouverture des marchés permettent a priori une meilleure efficacité du fonctionnement de l'économie, nous sommes forcés de constater que les effets attendus sur l'économie réelle peuvent être catastrophiques. »

Si je considère que « a priori » signifie qu'il est convaincu par les grands acquis théoriques du commerce international, nos conclusions se rejoignent et je ne dois donc plus essayer de le rallier à ma cause.

Je regrette simplement qu'il ne mentionne pas dans sa conclusion que les échecs des libéralisations synthétisées dans ses études de cas ne remettent pas en cause le bien fondé du commerce international mais bien celles des pratiques du FMI et des pays développés.

Par contre, nous n'avons pas utilisé le même chemin pour aboutir à nos conclusions respectives et je ne suis pas toujours d'accord avec l'interprétation de certains arguments développés par G. Martens. J'ai donc décidé de relever les éléments qui m'interpellent dans l'ordre chronologique dans lesquels ils apparaissent dans son argumentation.

Cette manière de procéder peut donner l'impression de manquer de tact et d'être trop critique (dans le genre critiquer pour critiquer) mais mon seul objectif est de lancer le débat à partir de ces divergences d'interprétation de certains arguments.

Enfin, je profiterai de ce rapport pour introduire éventuellement quelques arguments pour ou contre le libre-échange que je n'avais pas abordés dans mon argumentation initiale.

Développement.

Je ne suis pas d'accord avec G.Martens quand il affirme qu'une économie purement capitalistique peut « assurer en son sein des systèmes de sécurité sociale puissants ».

Si l'on devait attribuer la paternité d'un système de sécurité sociale à un type d'économie en particulier, il me semble que ce privilège reviendrait plutôt de droit à une économie du type socialiste.

La mise en place de système de solidarité entre individus n'a jamais été le souci des économies de types capitalistes. Il s'agit avant tout de décisions politiques d'un Etat pour justement corriger les imperfections des économies de marchés.

Le recours au système des marchés à l'intérieur d'un pays doit être la décision de l'Etat. Cela signifie que l'Etat confie certaines responsabilités aux marchés pas qu'il en devient le prisonnier. Cela n'empêche pas cet Etat de continuer à assumer ses fonctions par diverses interventions notamment en matière de sécurité sociale, d'aide au logement ou de protection de l'environnement.

G.Martens cite comme argument développé par le FMI que la production de services financiers est caractérisée par des économies d'échelles. Cependant, quelques articles récents parus dans la presse (articles lus sans avoir été conservés, ni répertoriés) nous ont appris que certains dirigeants de compagnies financières reconnaissent que les grandes fusions entre opérateurs financiers n'ont pas apporté les gains de productivité attendus et qu'il n'était pas si évident que la production de services financiers bénéficie de rendements croissants.

Dans un ouvrage récent (*Une décennie d'OPA en Belgique : Economie et finance en mutation*, aux éditions du Crisp) leurs auteurs Anne Heldenberg et Karin Comblé n'hésitent pas à avancer que la raison principale d'un grand nombre de fusions n'était pas la certitude ni même la perspective de développer des économies d'échelles mais bien l'orgueil et la mégalomanie des dirigeants des entreprises concernées (voir le Vif L'Express du 18/04/2003).

Toujours dans le même argument du FMI cité par G. Martens ce dernier nous explique que l'accroissement de la pression de la concurrence offre aux consommateurs une plus large gamme de produits et des services à moindre coût. Il s'agit là d'un argument assez paradoxal développé par de nombreux adeptes du libre-échange pur.

Cet argument consiste à dire que la globalisation des marchés améliore le sort des consommateurs (et donc des individus) car elle est un facteur de développement de la concurrence alors qu'à l'inverse elle pousse les entreprises (ou du moins les entreprises l'utilisent comme argument) à fusionner, ce qui tue énormément de petites entreprises et de commerces et en conséquence diminue bien entendu la concurrence. Quand il ne reste que quelques grandes firmes sur un marché en particulier, il n'est pas rare d'apprendre que celles-ci se sont entendues sur la fixation des prix de vente.

G.Martens souligne que de nombreux pays pauvres qui se sont tournés vers une économie de marchés avaient à l'origine une économie de type rural. J'imagine que cela signifie que leur économie était construite essentiellement sur la production agricole.

Or l'agriculture à travers sa fonction de production a de tout temps rempli une seconde fonction dans la société. Elle occupe et entretient notre espace de vie. La politique du libre-échange pur méconnaît de telles préoccupations.

La politique agricole d'un pays doit s'intégrer dans une politique plus générale de gestion de l'environnement qui tient compte notamment de la gestion des forêts, des loisirs.....

D'autres caractéristiques de la production agricole peuvent également justifier la nécessité d'une régulation nationale ou supranationale dans ce secteur notamment :

- l'inélasticité de la demande au prix pour les produits agricoles,
- le caractère vital des produits agricoles,
- le caractère aléatoire des rendements,
- le nombre élevé de petits producteurs.

Sans institution internationale forte la mondialisation du commerce agricole peut conduire à la suppression des garde-fous. Il remplace un lieu de formation des prix (les marchés intérieurs) sur lesquels les pouvoirs publics disposent d'un droit de regard et d'intervention, par un lieu de formation des prix sur lequel ils ne peuvent plus intervenir. C'est en quelque sorte réaliser un transfert de souveraineté des Etats nationaux vers des firmes privées multinationales.

De plus, les citoyens des pays industrialisés sont de plus en plus sensibles aux atteintes à leur environnement et à leur bien-être provoquées par certains processus de production et par la concentration des activités. Il en résulte des contraintes de plus en plus sévères imposées aux entreprises.

Quelques points de pourcentages de droits de douane résiduels ont-ils plus ou moins d'impact sur la compétitivité internationale d'une entreprise manufacturière que les coûts supplémentaires résultant des normes très contraignantes en matière de pollution imposées de plus en plus fréquemment dans certains pays et notamment dans certains pays de l'Union Européenne ?

Certains estiment qu'en Europe les coûts de production liés à la protection de l'environnement peuvent dépasser les coûts totaux de production de certains pays asiatiques.

Le libre-échange pur ne répond pas au défi concret que constitue le dumping environnemental, à moins que chaque Etat puisse se protéger par des mesures unilatérales comme par exemple les Etats-Unis aiment à le faire. Ce qui est en contradiction avec les thèses du libre-échange.

Dans la globalisation des marchés, il faut également être attentif à ne pas tomber dans un scénario de dumping social. Les pouvoirs publics doivent contrôler la libéralisation des marchés afin de protéger les systèmes de sécurité sociale existant dans les pays développés et qui sont actuellement essentiellement financés par des prélèvements sur la rémunération du facteur travail.

Même s'il n'est pas raisonnable d'exiger la mise en place immédiate dans les pays en développement de système de protection sociale similaire à ceux existant dans les pays développés, certaines obligations sociales devraient être imposées aux pays en développement par des accords internationaux : protection des enfants, création de syndicats et de conventions collectives.....

A propos de la libéralisation des marchés des changes, il y a lieu de préciser que d'après certains économistes l'économie mondiale souffrirait plus d'un excès de « laissez-faire » que d'un manque de contrôle. En effet, certaines pratiques de dévaluation compétitive et de spéculation auraient des effets perturbateurs sur le commerce international beaucoup plus importants que les entraves liées aux éventuels droits de douane ou autres mesures protectionnistes encore existants.

Dans sa conclusion, G.Martens propose à plusieurs reprises d'améliorer la transparence de l'information. Une des hypothèses fortes de la politique du libre-échange est la concurrence parfaite qui nécessite elle-même que l'information soit parfaite et accessible par tous les acteurs économiques, ce qui n'est apparemment pas toujours le cas. Nous sommes d'accord. Par contre, je comprend moins qu'il en attribue la cause aux pays emprunteurs sauf s'il considère que ceux-ci délivrent volontairement des informations erronées.

Conclusion.

Je n'ai pas l'impression que G. Martens démontre que la libéralisation des marchés financiers, et des biens et services, ne permet pas aux pays moins développés d'avoir une croissance plus élevée.

La lecture de son argumentation renforce ma position.

La mondialisation de l'économie est un phénomène souhaitable mais qu'il faut pouvoir maîtriser pour qu'il soit profitable à l'ensemble des citoyens et pas seulement à quelques puissants intérêts privés.

Les échecs de tentatives de libéralisations des marchés constatés à travers le monde ne sont pas du au principe de l'ouverture économique des frontières mais bien parce qu'elles ont été guidées par des institutions internationales dans lesquelles domine une idéologie du libre-échange débridé au service de puissants intérêts financiers privés.

Il y donc lieu à mon avis de bien distinguer le phénomène de globalisation des marchés de la doctrine pure du libre-échange. Cette dernière idéologie nie l'intervention des Etats nationaux et même supranationaux, pour elle le marché est au-dessus de tout, décide tout. Ses défenseurs acceptent l'idée que la logique des marchés et notamment le commerce international non régulé puisse devenir le seul régisseur de notre vie en société.

Imposer de simples règles de commerce ne suffit pas. D'ailleurs, Krugman pense que la meilleure règle est de ne pas imposer de règle. Cela provient surtout de la difficulté de faire respecter une règle et de mettre en place des sanctions sur le plan international.

Pour ma part, je suis plutôt de ceux qui pensent que l'émergence d'ensembles politiques démocratiques plus large est certainement la solution la plus adéquate au développement harmonieux du commerce international.

Les institutions internationales en place actuellement sont certes créées et soutenues par les gouvernements mais souffrent au moins de trois maux :

- elles manquent de transparence et de contrôle démocratique,
- elles sont gangrenées par l'idéologie du libre-échange pur,
- elles sont fortement influencées par de puissants lobbies aux services d'intérêts privés.

De plus, la mise en place d'un Etat supranational dépend de l'adhésion de tous les pays participants y compris des plus puissants. L'unilatéralisme actuel des Etats-Unis n'est pas spécialement propice à la construction d'une telle structure. Sans oublier que pour les grandes multinationales l'absence d'Etat est le meilleur environnement.

Enfin, les difficultés affichées dans la construction de l'Union Européenne nous montrent à suffisance l'ampleur de la tâche que représente la construction d'un Etat supranational.

Séminaire d'applications économiques
Titulaire du cours : Monsieur Tanguy VAN YPERSELE

La libéralisation des marchés des capitaux (et des biens et services) permet à des pays moins développés d'avoir une croissance plus élevée.

Réponse à la critique et conclusion finale.

Etudiant : Olivier Bragard
FASEG
Le 12 mai 2003

Préambule

Autant je ne sentais pas le besoin de critiquer à tout vent le travail d'argumentation de G. Martens autant je reste pantois à la lecture de sa critique de mon travail d'argumentation.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, il me semble utile de préciser une nouvelle fois ce que j'entends par économie du libre-échange. En effet, une réflexion de Tanguy Van Ypersele en fin de séminaire m'incite à penser que je n'ai peut-être pas suffisamment précisé la chose précédemment bien que j'en aie fait mention dans ma réponse à l'argumentation de G. Martens.

Je fais parfaitement la distinction entre la doctrine néo-libérale pure qui nie toute intervention de l'Etat que ce soit à l'échelon national ou international, et la globalisation des marchés que j'appelle aussi économie du libre-échange et qui consiste, de manière simplifiée, en l'ouverture des frontières pour les biens, les services et les capitaux mais qui ne refuse pas l'intervention d'une institution quelconque pour corriger éventuellement certaines imperfections ou dysfonctionnement des marchés.

C'est bien entendu cette seconde vision des choses que je considère comme un facteur de croissance pour les pays moins développés.

Développement

Je suis triste pour G. Martens qui vient de passer trois ans de sa vie à étudier des « théories qui ne fonctionnent que dans un monde hypothétique créé par des économistes » (peut-être en mal de sensations ?). Il ne faut pas confondre « monde hypothétique » et hypothèses sur laquelle se fonde une théorie.

Comme toute bonne théorie qui se respecte, les théories du commerce international sous-tendent effectivement le respect de quelques hypothèses. Ce qui n'implique évidemment pas que le monde auquel elles s'appliquent soit hypothétique.

De plus, ils existent plusieurs théories du commerce international, chacune construite sur des hypothèses différentes et donc applicables à des situations différentes comme je l'ai déjà souligné dans les conclusions de mon travail d'argumentation.

Les problèmes liés à la politique de libéralisation des marchés imposée par le FMI ne proviennent pas du fait qu'elle est issue directement d'un manuel d'économie mais bien que le FMI ne vérifie pas que les hypothèses sous-jacentes aux théories du commerce international soient respectées. Non seulement le FMI nie leur existence, mais ne fais rien pour les rencontrer quand il ne crée pas carrément un environnement contraire.

Je dois avouer que le travail de critique de G. Martens me déconcerte plus d'une fois.

D'après lui, la question reste ouverte : « Quelles sont les bonnes décisions d'ordre politique et ou idéologique ? »

Répondre à cette question, si du moins c'est possible, n'était évidemment pas l'objet de ce séminaire. Il s'agissait d'un débat économique sur l'opportunité du libre-échange. Point.

Dire que les échecs de la libéralisation des marchés dans certains pays en développement sont uniquement dus à des décisions d'ordre politique et/ou idéologique ne remet pas en cause l'efficacité du libre-échange et n'est pas non plus faire preuve de naïveté. Cela ne veut pas dire non plus que pour que le libre-échange fonctionne il faille avant tout anéantir le processus politique (ce qui n'est d'ailleurs pas possible puisque tout est politique).

Cela signifie simplement que le libre-échange ne pourra être bénéfique à tous les individus du monde entier que s'il y a une réelle volonté politique qu'il en soit ainsi. C'est-à-dire que ce soit la volonté de tous les individus ou qu'il y ait des institutions internationales démocratiques suffisamment puissantes pour imposer qu'il en soit ainsi. Ce qui je le concède est peut-être un peu utopique.

Enfin pour en terminer sur ce point, malgré l'immense respect que je peux avoir pour lui, et sans remettre en cause ni ses compétences, ni son honnêteté, prendre appui sur le livre de Stiglitz « La grande désillusion » pour décrire le fonctionnement du FMI me semble dangereux. Je trouve ce livre fort partisan et Stiglitz semble y régler trop de comptes pour que je puisse lui abandonner toute ma vertu.

Dans le paragraphe débutant à la fin de la page 3 de son travail de critique, il me semble que G. Martens nous montre qu'il n'a bien saisi toute la subtilité de la théorie des avantages comparatifs. Ce qui expliquerait en partie qu'il continue d'affirmer que le libre-échange ne permet pas aux pays moins développés d'avoir une croissance plus élevée.

Il écrit : « Le pays ne possède peut-être pas non plus d'autres secteurs plus productifs..... », or la théorie nous dit bien qu'un pays gagne aux échanges internationaux même s'il a une productivité plus faible que le pays partenaire dans toutes les industries concernées (voir ou revoir Krugman « Economie internationale » chez De Boeck éditions).

G.Martens commet la même (grosse) erreur dans le premier paragraphe des conclusions de son travail de critique.

Je propose à G.Martens de s'adresser directement à Krugman (voir notamment « La mondialisation n'est pas coupable » page 156) afin de vérifier si effectivement oui ou non, le niveau global de l'emploi d'une nation dépend plus de la politique monétaire de sa banque centrale que de sa politique en matière de commerce international.

Toujours dans le même paragraphe du travail de critique de G.Martens, où est la contradiction dont il parle ?

Il prend la moitié d'une de mes phrases pour établir ses conclusions. Etonnant.

Il y a là une très mauvaise lecture de mon travail. Il finit d'ailleurs lui-même par trébucher sur le sens qu'il veut donner à sa critique sans apparemment s'en rendre compte.

Je dis que plus une économie est petite et tournée vers l'extérieur (comme par exemple la Belgique) au plus sa croissance dépend de la bonne tenue des ses échanges internationaux et que le développement du commerce international n'est pas une cause de diminution du volume de l'emploi.

G. Martens y voit une contradiction. Laquelle ? Si une diminution des échanges internationaux entraîne dans ce type d'économie une baisse du volume de l'emploi, c'est bien parce que le développement du commerce international est source de création d'emploi et non comme il semble vouloir le démontrer parce qu'il tue l'emploi. Il arrive d'ailleurs lui aussi à cette conclusion puisqu'il dit « ...s'il y a une contraction de l'emploi du PNB d'un pays suite à un ralentissement du commerce international, il y a irrémédiablement création de chômage ». Ais-je dit le contraire ? En quoi cela désert-il ma thèse ?

Et pour terminer, il constate que « dans la pratique une multitude de traités et d'accords internationaux ne sont pas respectés », je ne dis pas non plus le contraire et c'est bien pour cette raison qu'il vaut mieux adopter comme règle des échanges le libre-échange.

Il a de nouveau sorti totalement une phrase de mon argumentation de son contexte et en a fait une mauvaise lecture. Est-ce par mauvaise foi ?

Conclusion

Après la mise en commun des différents travaux et la lecture complète d'une demi-douzaine de ceux-ci, il me semble que les conclusions de tous les étudiants convergent.

Ce qui explique à mon avis en partie qu'il n'y ait pas eu de grande empoignade lors du séminaire.

Mais aurait-il pu en être autrement alors que chacun devait construire son argumentation à partir de la même bibliographie ?

Je ne dis pas que la procédure n'est pas opportune car elle permet de confronter l'interprétation et la recherche d'arguments à partir du même support et donc de remettre éventuellement en question sa propre lecture des textes mais elle n'est pas sujette au développement d'un débat musclé, du moins si chacun se contente d'utiliser lors de la mise en commun les arguments retirés de la bibliographie proposée.

Cette conclusion sur laquelle tous les étudiants semblent être d'accord (sauf G.Martens) pourrait prendre la forme suivante : le libre-échange en matière de commerce international est un phénomène souhaitable mais qu'il faut pouvoir maîtriser et encadrer pour qu'il soit profitable aux individus du monde entier.

G. Martens paraît ennuyé par le fait qu'une nation riche peut devenir encore plus riche en se lançant dans le commerce international (repris de ses conclusions dans son travail de critique), alors que cela n'est évidemment pas un problème puisque s'il y a réellement libre échange ce ne sera pas au dépend d'une autre nation.

La libéralisation des marchés des capitaux et des biens et services permet donc bien, à condition de ne pas perdre de vue l'ensemble de l'argumentation, à des pays moins développés d'avoir une croissance plus élevée.

La libéralisation des marchés des capitaux (et des biens et services) permet à des pays moins développés d'avoir une croissance plus élevée.

2^{ème} PARTIE

Pour : O. Bragard
Contre : G.Martens

Séminaire d'application économique
Titulaire du cours : Monsieur Tanguy Van Ypersele

Introduction

A première vue, la seule critique faisable est que le travail de ma contrepartie est excellent ! Au terme de la première partie de ce travail, nous arrivons à une conclusion identique que je résume librement en ces termes : « La globalisation, oui d'accord, mais pas n'importe comment ! ». Nous arrivons à cette même conclusion tout en empruntant des bases de raisonnement différentes. Mon approche se base exclusivement sur l'ouverture des marchés financiers, tandis que ma contrepartie appuie fortement sa démarche sur les grands acquis théoriques du commerce international.

Au cours de cette partie consacrée à la critique des arguments de la contrepartie, je m'attacherai donc à démontrer « les grands acquis théoriques du commerce international que rien actuellement ne permet de remettre en cause »¹. Je construirai ma critique en réfutant certaines argumentations que je reprendrai telles quelles du travail de ma contrepartie.

A priori, et c'est la thèse que je vais défendre au cours de la partie critique de ce travail, la théorie du commerce international prônant les bienfaits de la libéralisation des marchés ne s'applique que sous certaines conditions. Les pays moins développés ne les possèdent pas et « la libéralisation du commerce international n'est pas un facteur de croissance indispensable pour les pays moins développés ». D'autre part, je garderai constamment à l'esprit que ces théories ne fonctionnent que dans un monde « hypothétique » créé par des économistes. En cela je rejoins complètement Stiglitz qui ne cesse de fustiger la politique du FMI, directement issue des manuels d'économie, et les dégâts qu'elle peut causer.

¹ Par souci de facilité, les phrases directement extraites du travail de ma contrepartie seront tout au long du travail identifiées par « ... ».

Critique

« Je m'efforcerai ensuite de montrer par des exemples que les échecs de la libéralisation des marchés dans certains pays en développement sont uniquement dus à des décisions d'ordre politique et ou idéologique. »

Cette phrase revient à dire que sans idéologie ni politique, on peut obtenir les résultats annoncés par la théorie économique. Quoiqu'il puisse se passer dans le monde, il y a aura toujours des jeux de pouvoir, de la politique et des idéologies. La théorie économique ne tient pas compte de ces facteurs et repose sur des hypothèses restrictives. Elle rejoint ainsi fort peu le monde de la réalité. D'autre part, Stiglitz souligne à maintes reprises que les décisions du FMI, dictées en grande partie par la théorie économique, se sont révélées catastrophiques. La question reste ouverte : « Quelles sont les bonnes décisions d'ordre politique et ou idéologique ? ».

« Sa dotation initiale en facteur de production, sa richesse en ressources naturelles et en matières premières sont également déterminant quand un pays doit évaluer l'opportunité de développer son commerce international. » « La cause principale du commerce international dépend donc de l'organisation industrielle existante et de la dotation en facteur de production et notamment de la possession de ressources naturelles ».

Le commerce international et plus spécialement l'ouverture des marchés financiers ne servent qu'à orchestrer un pillage organisé des ressources naturelles, qui fragilise l'économie nationale. Les multinationales toutes puissantes s'emparent des ressources par toutes les voies possibles, y compris la corruption, et mettent à sac l'économie du pays.

De plus, il faut tenir compte des risques d'économie de sous-traitance : l'activité créatrice de valeur ajoutée n'est pas localisée dans le pays de production, et l'appareil de production local est détenu par une multinationale. A cela nous pouvons encore ajouter qu'il n'y a aucun transfert de technologie en faveur du pays moins développé et de par le fait des mécanismes de transfert, probablement aucunes rentrées fiscales dans le pays.

La théorie présuppose des richesses naturelles et une dotation initiale en facteurs de production, force est de constater que tous les pays moins développés ne possèdent pas toujours ces attributs. Le modèle exige donc des conditions qui ne sont pas toujours rencontrées dans la réalité.

« La libéralisation du commerce permet à un pays d'augmenter son revenu car elle le force à transférer des ressources utilisées dans des secteurs peu productifs vers d'autres secteurs qui le sont plus ».

Même dans des économies développées nous connaissons de forte rigidité des facteurs et des capacités de production, on pense naturellement à la sidérurgie wallonne qui subit pleinement la concurrence de ses consœurs asiatiques. Développer une capacité de reconversion, nécessite la mobilisation de très importantes ressources des gouvernements en place ce qui n'est certainement pas le cas dans les pays moins développés. Le pays ne

possède peut-être pas non plus d'autres secteurs plus productifs ou de technologie pour promouvoir un nouveau secteur de développement.

« Dans un pays qui possède une banque centrale indépendante, le niveau global de l'emploi dépend beaucoup plus de la politique monétaire suivie par celle-ci que par le niveau des échanges internationaux » <> « Au plus les exportations d'un pays représentent une part importante du PNB d'un pays, au plus l'impact du commerce extérieur sur la croissance du pays sera marqué. » « Le commerce international ne peut être en aucune manière tenu pour responsable des fluctuations à la baisse du volume global de l'emploi dans un pays »

Je reste perplexe devant l'affirmation que le niveau d'emploi dépend beaucoup plus de la politique monétaire que par le niveau des échanges internationaux. Pratiquement, on sait que le taux de chômage en Allemagne atteint des niveaux historiques sur la décennie et ce ne sont pas les diminutions successives de la BCE qui arrangent ce problème. Nous connaissons une situation similaire aux Etats-Unis. D'autre part je note une contradiction entre le fait de dire que le PNB dépend en partie du commerce extérieur et que ce même commerce ne peut être tenu responsable des fluctuations à la baisse du volume global de l'emploi. Pour moi, si il y a une contraction du PNB d'un pays suite à un ralentissement du commerce international, il y a irrémédiablement création de chômage.

« Le meilleur moyen pour déjouer le piège de ce dilemme du prisonnier est d'instaurer des règles qui limitent la possibilité d'adopter par un des « joueurs » une décision préjudiciable à tous les partenaires »

On pourrait continuer cette affirmation en disant que ces règles doivent être respectées par tous les joueurs. Je constate, dans la pratique qu'une multitude de traités et d'accords internationaux ne sont pas respectés. La dernière preuve en date, sont les taxes d'importations fixées par les USA sur l'acier.

Conclusions

Le conclusion de ma critique s'organise autour de trois axes présentés ci-dessous :

- La théorie économique démontre qu'une économie bénéficiera des bienfaits de la globalisation si elle est riche en ressources naturelles et dotée de facteurs de production, saine et dynamique, politiquement efficace et ne répondant pas aux intérêts d'une minorité mais à l'ensemble de la population.

Toutes ces conditions ne se retrouvent pas systématiquement dans une économie moins développée. La théorie tend plus à démontrer qu'une nation riche à la base, peut devenir encore plus riche en se lançant dans le commerce international.

- « Mon argumentation sera simple puisqu'elle utilisera essentiellement les grands acquis théoriques du commerce international que rien actuellement ne permet de remettre en cause ».

1. Je répondrai à l'affirmation de ma contrepartie par une petite phrase extraite de Stiglitz à propos des économistes du FMI :

« La raison de leur attitude était simple : ils estimaient que l'imminente révolution de marché allait rendre obsolète tout le savoir accumulé antérieurement par l'histoire, la sociologie et les autres disciplines. Ce que prêchaient ces fanatiques, c'était une économie de manuel, une version ultra simplifiée de l'économie de marché qui s'intéressait fort peu à la dynamique du changement ».

Personnellement, je pense que tout actuellement permet de remettre en cause ces grands acquis théoriques. Une économie réelle ne réagit pas systématiquement comme la théorie le prédit.

2. Le travail d'argumentation de ma contrepartie à propos de notre sujet traite quasi exclusivement de commerce international et peu de libéralisation des marchés des capitaux. Je le regrette un peu vu que je me suis exclusivement cantonné à la libéralisation des marchés des capitaux, ce qui rend la critique un peu difficile.

PARTIE IV

**Recherche d'un lien statistique entre le nombre de suicide et
le nombre de demandeurs d'emploi en Belgique.**

Travail présenté dans le cadre du cours de Méthodes Quantitatives 3.
Septembre 2003

Lien entre le nombre de suicide et le nombre de demandeurs d'emploi en Belgique.

1. Introduction

Mon travail de fin d'études traitera du vieillissement de la population en Belgique et tentera de mettre en évidence quelques facteurs socioéconomiques explicatifs du phénomène. De là, j'essayerai de voir si les remèdes au vieillissement de la population en terme de finances publiques doivent être similaires au nord et au sud de la Belgique.

Ce travail personnel du cours de Méthodes Quantitatives III ne s'intègre pas dans mon travail de fin d'études pour deux raisons.

La première est d'ordre pratique. Pour des raisons personnelles je n'ai pas eu la possibilité de travailler beaucoup sur mon travail de fin d'études, je n'en suis qu'aux premiers balbutiements et j'ai donc décidé d'en reporter la présentation à la prochaine année académique. Ayant encore travaillé vraiment très peu sur mon sujet il était difficile de déterminer une analyse intéressante qui s'y intègre pleinement.

La deuxième est d'ordre technique. Les indicateurs du vieillissement de la populations sont dans le temps des données non stationnaires. Ils présentent tous une tendance régulière à la hausse (ou à la baisse selon la manière dont s'exprime l'indicateur) qui ne se prête pas à une analyse en séries chronologiques.

Le problème du vieillissement de la population ne s'explique pas uniquement par une augmentation de l'espérance de vie ou de la diminution du nombre des naissances, il s'agit également d'une modification des rapports entre les différentes catégories d'âge des personnes ? La pyramide des âges n'en a plus que le nom, elle ressemble de plus en plus à un ballon de mongolfière.

Ma recherche d'informations tout azimut de début de travail de fin d'études m'a conduit à visualiser le nombre de décès par an en Belgique ainsi que les causes principales de ces décès.

J'ai été assez étonné de constater que le nombre de tués dans un accident de la circulation routière n'est pas plus élevé, et même sensiblement moins élevé, que celui du nombre de personnes décédées suite à un suicide.

En effet, à titre d'exemple, en 1994, 1.564 personnes ont perdu la vie dans un accident de circulation (source : INS) alors que la même 2.131 personnes trouvaient la mort suite à un suicide.

Or si j'entends bien les pouvoirs publics nous parler de sécurité routière à en friser l'indigestion, j'entends peu de décideurs ou d'élus politiques aborder la problématique du suicide.

J'ai voulu par ce petit travail chercher s'il pouvait exister un lien entre le nombre de suicide et un facteur socioéconomique sur lequel les pouvoirs publics avaient une possibilité d'intervention.

Je me suis limité à chercher si un indicateur du niveau de l'activité économique pouvait expliquer, ou du moins en partie, le nombre de suicides en Belgique.

J'ai choisi comme variable socioéconomique le taux de chômage. A priori on pourrait sans trop de peine croire qu'il existe un tel lien ? En effet, à mon avis, sans analyse préalable, personne ne serait surpris d'apprendre que plus le taux de chômage est élevé plus le nombre de suicide est important.

Or, dans les limites restrictives de ce travail, nous allons montrer qu'il n'en est rien et que le nombre de suicide n'est pas lié au niveau du taux de chômage.

2. La question à résoudre.

Existe-t-il un lien entre le taux de suicide et le niveau de l'activité économique ou du moins de la perception que la majorité des gens puisse en avoir ?

Un des indicateurs qui me semble le plus caractéristique de la santé de l'économie d'une nation (mais également et surtout le plus palpable pour la majorité de la population) est le taux de chômage.

Afin d'affiner l'analyse je souhaitais chercher le lien éventuel entre les deux variables dans certaines catégories d'âges de la population active et cela en différenciant à chaque fois les hommes et les femmes.

J'ai pu assez facilement trouver le nombre de suicide par tranches d'âge de 5 ans et cela au moins depuis 1970, cependant il ne s'agit que de données annuelles.

Malgré de nombreuses recherches sur différents sites Internet (Ecodat, BNB, ONEM, INS,...) je n'ai pas trouvé les données sur le chômage que je souhaitais obtenir à savoir les taux de chômage pour les différentes catégories d'âges par tranches de 5 ans.

J'ai introduit (mais il est vrai un peu tardivement) une demande à l'INS pour obtenir ces données. Malheureusement, je n'ai pas reçu ces données suffisamment tôt et j'ai donc dû me résoudre à travailler à partir d'autres données.

Le tableau de données (voir en annexe pour l'année 1997) qui se rapprochait le plus de celui que je souhaitais obtenir est le tableau des taux de demandeurs d'emplois publié par la Banque Nationale de Belgique.

L'objet de ce travail est donc de vérifier s'il existe un lien entre le taux de suicides et le taux de demandeurs d'emplois.

3. Présentation des données utilisées.

Pour la variable indépendante « chômage » :

Il s'agit du taux de demandeurs d'emplois en données désaisonnalisées chez les hommes et les femmes de moins de 25 ans et de plus de 25 ans.

Valeur de la variable au 1^{er} janvier de l'année concernée.

Source : Belgostat, Banque Nationale de Belgique (dernière mise à jour : le 4 septembre 2003)

Récoltées sur le site Internet ECODATA

Pour la variable dépendante « suicide » :

Il s'agit du taux de suicide chez les hommes et chez les femmes pour les tranches d'âges suivantes : 20-24, 30-34, 35-39 et 40-44.

J'ai calculé ce taux à partir des données de population et du nombre de suicides par tranches d'âges fournies par l'INS (Institut National des Statistiques).

Données de populations : reçues par courrier électronique en fichier attaché directement d'un collaborateur de l'INS.

Nombre de suicides : récoltés par mes soins à la bibliothèque de l'INS

Pour la variable « suicide » je n'ai pas trouvé de données mensuelles, ce qui m'a obligé à travailler en données annuelles.

Je n'ai pu trouver les données antérieures à l'année 1980 pour la variable « chômage » et postérieures à l'année 1997 pour la variable « suicide ».

Dans mes tableaux de données, pour une année donnée, le nombre de suicide est celui donné par l'INS pour l'année en question, le nombre d'individus est celui au 1^{er} janvier de l'année en question et le nombre de demandeur d'emploi celui au 1^{er} janvier de l'année antérieure à celle en question.

Mes séries chronologiques sont donc constituées de 17 observations dans le temps.

Nous allons pour notre analyse mettre successivement en parallèle les séries suivantes :

- Taux de suicide chez les hommes de 20 à 24 ans avec taux demandeurs d'emplois chez les hommes de moins de 25 ans,
- Taux de suicide chez les hommes de 30 à 34 ans avec taux demandeurs d'emplois chez les hommes de plus de 25 ans,
- Taux de suicide chez les hommes de 35 à 39 ans avec taux demandeurs d'emplois chez les hommes de plus de 25 ans,
- Taux de suicide chez les hommes de 40 à 44 ans avec taux demandeurs d'emplois chez les hommes de plus de 25 ans,
- Taux de suicide chez les femmes de 20 à 24 ans avec taux demandeurs d'emplois chez les femmes de moins de 25 ans,
- Taux de suicide chez les femmes de 30 à 34 ans avec taux demandeurs d'emplois chez les femmes de plus de 25 ans,
- Taux de suicide chez les femmes de 35 à 39 ans avec taux demandeurs d'emplois chez les femmes de plus de 25 ans,
- Taux de suicide chez les femmes de 40 à 44 ans avec taux demandeurs d'emplois chez les femmes de plus de 25 ans,

Je joins en annexe le tableau des données que j'ai utilisé pour mon analyse.

Toutes les analyses effectuées pour ce travail ont été faites par l'utilisation du logiciel Eviews.

4. Analyse en séries chronologiques

La nature même de la question à résoudre me donne à penser que s'il existe une relation entre le taux de demandeurs d'emplois et le taux de suicide qui puisse être mise en évidence par les méthodes d'analyses des retards échelonnés, il devrait s'agir de retards à horizon fini.

En effet, il est difficile d'imaginer que le taux de chômage enregistré il y a quinze ans puisse influencer le taux de chômage actuel mais plutôt raisonnable de penser qu'une variation de la variable indépendante « chômage » s'annulent après quelques années.

Cependant, il n'est pas à exclure que le taux de suicide suive le modèle à anticipation adaptative. C'est-à-dire que le taux de suicide au temps t soit lié à l'anticipation du taux de chômage pour cette période t .

En conséquence, je vais appliquer à mes différentes séries chronologiques les deux méthodes d'analyse vues au cours, à savoir le modèle à anticipations adaptatives selon Koyck (retards à horizon infini) et le modèle du polynôme d'Almon (retards à horizon fini).

Mais avant de commencer l'analyse proprement dites nous devons encore vérifier si les séries de données sont bien stationnaires.

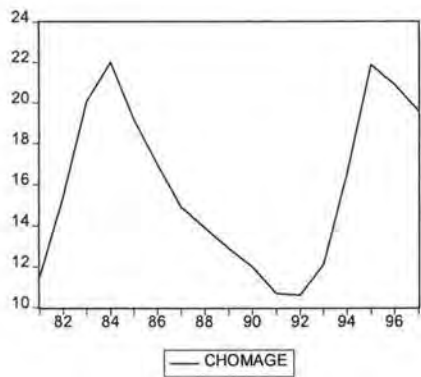
En effet, il s'agit d'une condition nécessaire pour pouvoir faire de l'inférence.

Pour ce faire, et cela pour chaque série de données des deux variables, je trace un graphe qui montre l'évolution de la variable en fonction des périodes d'observations (c'est-à-dire du temps) : si ce graphe ne traduit aucune tendance à la hausse ou à la baisse qui s'exprime durablement de la variable, on peut raisonnablement en déduire que la variable est stationnaire.

Un deuxième test consiste à observer le corrélogramme d'une série de donnée prise individuellement. La non-stationnarité des données s'exprime par exemple par un grand pic dans le graphe de la corrélation partielle de la série ou par une décroissance lente (linéaire) des indicateurs de la corrélation totale.

A titre d'exemple j'ai repris ci-dessous le graphe et le corrélogramme de deux séries de données.

1. Evolution de la variable indépendante « chômage » en fonction du temps pour les données relatives aux hommes de moins de 25 ans (données désaisonnalisées) :



et son corrélogramme :

Date: 09/11/03 Time: 15:20
Sample: 1981 1997
Included observations: 17

Autocorrelation	Partial Correlation	AC	PAC	Q-Stat	Prob
*****	*****	1	0.714	0.714	10.281 0.001
**	****	2	0.229	-0.570	11.415 0.003
*	*	3	-0.176	-0.080	12.131 0.007
***	.	4	-0.352	0.015	15.202 0.004
***	**	5	-0.409	-0.314	19.709 0.001
***	*	6	-0.412	-0.159	24.700 0.000
***	*	7	-0.388	-0.179	29.566 0.000
**	*	8	-0.299	-0.143	32.777 0.000
*	.	9	-0.114	0.011	33.301 0.000
.	.	10	0.132	0.031	34.104 0.000
.	*	11	0.323	-0.038	39.719 0.000
.	**	12	0.320	-0.229	46.328 0.000

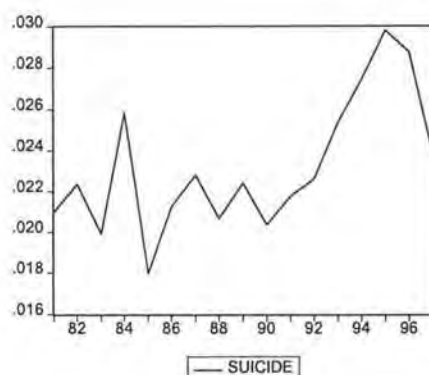
Observations :

- pas de tendance durable à la hausse ou à la baisse sur la période observée,
- pas de pic dans le graphe de la corrélation partielle
- pas de décroissance linéaire des indicateurs de la corrélation partielle

Conclusion :

Les données de cette série sont stationnaires.

2. Evolution de la variable dépendante « suicide » en fonction du temps pour les données relatives au groupe d'âge 20-24 ans :



et son corrélogramme.

Date: 09/11/03 Time: 15:19

Sample: 1981 1997

Included observations: 17

Autocorrelation	Partial Correlation	AC	PAC	Q-Stat	Prob
. ****	. ****	1	0.465	0.465	4.3619 0.037
. ***	. **	2	0.416	0.255	8.0901 0.018
. *	. *	3	0.131	-0.180	8.4840 0.037
. .	. .	4	-0.034	-0.188	8.5124 0.075
. .	. .	5	-0.043	0.075	8.5625 0.128
. .	. .	6	-0.158	-0.084	9.3001 0.157
. *	. *	7	-0.081	0.013	9.5121 0.218
. *	. .	8	-0.173	-0.117	10.586 0.226
. *	. .	9	-0.137	-0.049	11.347 0.253
. **	. *	10	-0.223	-0.144	13.632 0.190
. *	. .	11	-0.160	0.023	15.003 0.182
. *	. .	12	-0.108	0.036	15.761 0.202

Observations :

- pas de tendance durable à la hausse ou à la baisse sur la période observée,
- pas de pic dans le graphe de la corrélation partielle
- pas de décroissance linéaire des indicateurs de la corrélation partielle

Conclusion :

Les données de cette série sont stationnaires.

Cette recherche de stationnarité a été effectuée pour toutes les séries de variables de la même manière.

Toutes les séries de données sont, de la même manière que les deux séries analysées ci-dessus, stationnaires.

Nous pouvons donc appliquer nos méthodes d'analyses à toutes nos séries de données.

4.1. Application du modèle des anticipations adaptatives selon Koyck (retards à horizon infini)

L'hypothèse de travail sous-jacente est que s'il existe une relation entre le nombre de suicide et le nombre de demandeurs d'emplois, cette relation puisse s'exprimer par le modèle des anticipations adaptatives.

C'est-à-dire qu'une personne se donnerait la mort car elle appréhende une augmentation du nombre de demandeurs d'emplois, soit une détérioration de l'activité économique et une augmentation de la crainte de perdre son emploi.

Autrement dit que le taux de suicide au temps t soit lié à l'anticipation du taux de chômage pour cette même période t .

Nous allons régresser le taux de suicide à la période t par rapport au nombre de suicide à la période $t-1$ (cette donnée contenant l'information sur les erreurs d'anticipation des périodes précédentes et forme l'anticipation à la période t), au taux de demandeurs d'emplois à la période $t-1$ et une constante.

La formule générale d'une telle régression est :

$$y_t = \beta_0 + \beta_1 x_t + \beta_2 y_{t-1} + v_t$$

- Avec y_t = la valeur de la variable « suicide » à la période t
 β_0 = une constante
 x_t = la valeur de la variable « chômage » à la période $t-1$
 y_{t-1} = la valeur de la variable « suicide » à la période $t-1$
 v_t = l'aléa

A titre d'exemple voici le tableau de résultats donné par Eviews pour la recherche de la relation éventuelle entre le taux de suicide chez les femmes de 30 à 35 ans et le taux de chômage pour les femmes de plus de 25 ans.
Résultat par E-Views de l'analyse selon la méthode des anticipations adaptatives de Koyck (retards infinis).

Dependent Variable: SUICIDE
Method: Least Squares
Date: 09/12/03 Time: 17:32
Sample(adjusted): 1982 1997
Included observations: 16 after adjusting endpoints

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
SUICIDE(-1)	0.134447	0.291750	0.460830	0.6525
CHOMAGE(-1)	0.000161	0.000383	0.420753	0.6808
C	0.010663	0.005070	2.102982	0.0555
R-squared	0.043007	Mean dependent var		0.014498
Adjusted R-squared	-0.104222	S.D. dependent var		0.002594
S.E. of regression	0.002726	Akaike info criterion		-8.804497
Sum squared resid	9.66E-05	Schwarz criterion		-8.659636
Log likelihood	73.43597	F-statistic		0.292110
Durbin-Watson stat	1.809466	Prob(F-statistic)		0.751461

Observations :

Les coefficients des variables ne sont pas significatifs car leur p-value (Prob. dans le tableau) n'est pas inférieure à 5 % (0,05).

Conclusions :

Pour les deux variables « suicide(-1) » et « chômage(-1) », l'hypothèse nulle, c'est-à-dire que leur coefficient soit égal à 0, ne peut être rejetée car leur p-value n'est pas inférieure à 5 %.

De même, la p-value du F-stat (=29 %) ne nous permet pas de rejeter l'hypothèse de nullité conjointe des coefficients des variables.

Il n'y a donc pas de relation statistiquement significative entre le taux de suicide chez les femmes de 30 à 35 ans et le taux de chômage pour les femmes de plus de 25 ans.

Nous constaterons l'absence de relation également dans l'analyse par cette méthode des 7 autres couples de séries choisis (tableaux des résultats non présentés).

4.2. Application du modèle du polynôme d'Almon (retards à horizon fini).

Dans ce modèle nous évoluons dans le cadre de la théorie sur les retards échelonnés à horizon fini.

On estime qu'un choc sur la variable indépendante (le taux de demandeurs d'emplois) n'aura plus, après un certain nombre de retards, d'effet sur la variable dépendante (le taux de suicide).

Si on considère k retard causals, la forme générale du modèle est :

$$Y_t = \alpha_0 + \beta_0 X_t + \beta_1 X_{t-1} + \beta_2 X_{t-2} + \dots + \beta_K X_{t-k} + e_t$$

Avec

Y_t = la valeur de la variable « suicide » à la période t

α_0 = une constante

X_t = la valeur de la variable « chômage » à la période t-1

X_{t-1} = la valeur de la variable « chômage » à la période t-1

X_{t-k} = la valeur de la variable « chômage » à la période t-k

e_t = l'aléa

Les β_i étant générés par le polynôme d'Almon

k est le nombres de retards pris en considérations

Résultat pour la recherche de lien entre le taux de suicide chez les hommes de 20 à 24 ans et le taux de chômage pour les hommes de moins de 25 ans.

Résultat par E-Views de l'analyse selon la méthode du polynôme d'Almon (retards finis), prise en compte de 5 retards.

Dependent Variable: SUICIDE

Method: Least Squares

Date: 09/12/03 Time: 17:48

Sample(adjusted): 1986 1997

Included observations: 12 after adjusting endpoints

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
C	0.024321	0.003593	6.769246	0.0003
PDL01	-0.000327	8.71E-05	-3.756048	0.0071
PDL02	7.96E-05	0.000139	0.574283	0.5838
PDL03	0.000177	5.56E-05	3.192609	0.0152
PDL04	-6.21E-05	3.39E-05	-1.828246	0.1102
R-squared	0.907088	Mean dependent var		0.023927
Adjusted R-squared	0.853996	S.D. dependent var		0.003196
S.E. of regression	0.001221	Akaike info criterion		-10.28381
Sum squared resid	1.04E-05	Schwarz criterion		-10.08176
Log likelihood	66.70284	F-statistic		17.08507
Durbin-Watson stat	3.125168	Prob(F-statistic)		0.001021
Lag Distribution of CHOMAGE		i Coefficient Std. Error T-Statistic		
		t		
. *		0 0.00072 0.00017 4.21901		
* .		1 -0.00017 0.00013 -1.27277		
* .		2 -0.00033 8.7E-05 -3.75605		
* .		3 -0.00013 9.0E-05 -1.47372		
* .		4 4.6E-05 0.00013 0.34455		
* .		5 -0.00017 0.00017 -0.95440		
	Sum of	-2.8E-05 0.00024 -0.11745		
	Lags			

Observations :

Les coefficients du polynôme d'Almon ne sont pas significatifs car leur T-Statistic n'est pas compris dans l'intervalle ouvert $\{-1,96, 1,96\}$.

Quel que soit le degré du polynôme retenu et quel que soit le nombre de retards envisagés, la majorité des coefficients polynôme d'Almon ne sont pas significatifs.

Conclusions :

Si le T-Statistic d'un coefficient du polynôme d'Almon est compris entre -1,96 et 1,96, cela signifie que la probabilité que ce coefficient soit nul est supérieure à 5 %, ce coefficient n'est donc pas significatif et il faut éliminer les informations provenant de cette période. Mais en procédant de la sorte, nous n'avons pu trouver un polynôme d'Almon dont tous les coefficients étaient significatifs et cela quel que soit le degré du polynôme retenu et quel que soit le nombre de retards envisagés.

Il n'y a donc pas de relation statistiquement significative entre le taux de suicide chez les hommes de 20 à 24 ans et le taux de chômage pour les hommes de moins de 25 ans.

Nous constaterons l'absence de relation également dans l'analyse par la méthode du polynôme d'Almon des 7 autres couples de séries choisis (tableaux des résultats non présentés).

5. Conclusions.

Le taux de demandeurs d'emplois chez les hommes de plus de 25 ans n'explique pas le taux de suicide dans les catégories de populations suivantes : hommes âgés de 30 à 34 ans, hommes âgés de 35 à 39 ans et hommes âgés de 40 à 44 ans.

Le taux de demandeuses d'emplois chez les femmes de plus de 25 ans n'explique pas le taux de suicide dans les catégories de populations suivantes : femmes âgées de 30 à 34 ans, femmes âgées de 35 à 39 ans et femmes âgées de 40 à 44 ans.

Le taux de demandeurs d'emplois chez les hommes de moins de 25 ans n'explique pas le taux de suicide dans la catégorie de population constituée des hommes âgés de 20 à 24 ans.

Le taux de demandeuses d'emplois chez les femmes de moins de 25 ans n'explique pas le taux de suicide dans la catégorie de population que représente les femmes âgées de 20 à 24 ans.

Dans les limites cette analyse il ressort donc que le taux de demandeurs d'emplois n'influence pas le taux de suicide observé dans la population.

Vu le retard que j'ai pris pour commencer ce travail, le choix de mes données a du malheureusement se faire à la hâte et n'est donc pas optimal.

Mes conclusions peuvent donc paraître restrictives.

Cependant, en ce qui concerne les moins de 25 ans les conditions de ce travail ne sont pas si restrictives. En effet, je cherche un lien entre le nombre de suicide dans la catégorie des hommes et des femmes âgés de 20 à 24 ans avec le taux de demandeurs d'emplois, hommes et femmes, de moins de 25 ans. Pour cette catégorie de la population mes données sont donc il me semble bien appropriées si je souhaite découvrir un lien éventuel entre le taux chômage et le taux de suicide.

De plus, pour les autres catégories d'âges, utiliser le nombre de demandeurs d'emplois de plus de 25 ans sans faire la distinction entre les différentes catégories d'âge ne me semble pas spécialement gênant pour les conclusions de mon travail.

En effet, en cherchant à savoir si le taux de demandeurs d'emploi (soit une expression du niveau de chômage) peut expliquer le nombre de suicide, je cherche à savoir si c'est la perception d'une certaine morosité économique, et donc la crainte de ne pas trouver un emploi, qui peut expliquer le suicide d'un individu. Or, les chiffres publiés ou annoncés du chômage, accessibles par la majorité de la population et donc susceptibles de l'influencer, sont généralement des chiffres globaux qui ne font pas la distinction entre les catégories d'âges analysées dans ce travail.

La seule distinction relativement fréquemment annoncée est celle que j'ai également utilisée dans ce travail à savoir celle entre les moins et les plus de 25 ans.

Il reste cependant une éventuelle faiblesse due aux nombres peut-être un peu faible d'observations (17). Le doute à ce niveau mériterait d'être levé en ajoutant une dizaine d'observations puisque les données sont disponibles (et que je ne les ai pas utilisées simplement car je n'avais pu les récolter à temps).

Si le niveau de demandeurs d'emplois ne semble donc pas avoir d'influence sur le nombre de suicides, il serait peut-être intéressant de chercher à savoir si le fait de perdre son emploi peut inciter un individu à se suicider. Ce qui n'est à mon avis pas tout à fait la même chose.